

**PLAN D'ACTION EN FAVEUR
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA SANTE
DANS LA REGION EUROPEENNE**

**ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ
BUREAU REGIONAL DE L'EUROPE**

**COMMISSION DES
COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES**

***La deuxième Conférence européenne sur l'environnement et la santé,
qui s'est tenue à Helsinki (Finlande) du 20 au 22 juin 1994,***

***a été organisée par
le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé
avec le soutien de
la Commission des Communautés européennes***

Tous les droits relatifs à ce document sont réservés par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe et la Commission des Communautés européennes. Ce document peut toutefois être librement reproduit ou traduit ou faire l'objet de compte rendus ou de résumés, mais non en vue d'une vente ou d'une utilisation à des fins lucratives. Les noms et les emblèmes de la Commission des Communautés européennes et de l'OMS sont protégés et ne peuvent être utilisés sans autorisation sur une reproduction ou une traduction de ce document. Le Bureau régional souhaite recevoir trois exemplaires de toute traduction.

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au secrétariat du Comité européen de l'environnement et de la santé, Département de l'environnement et de la santé, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, Scherfigsvej 8, DK-2100 Copenhague, Danemark.
Téléphone : +45 39 17 13 46 Télécopieur : +45 39 17 18 78.

TABLE DES MATIERES

	<i>Page</i>
Abréviations	i
Note	ii
Avant-propos.....	iii
Volume 1 Structure générale des mesures à prendre en Europe en faveur de l'environnement et de la santé	1
Chapitre 1. La route d'Helsinki	1
Chapitre 2. Objectifs à long terme en faveur de l'environnement et de la santé	4
Chapitre 3. Une nouvelle stratégie d'hygiène de l'environnement	6
3.1 Elaborer des plans d'action au niveau national : une approche progressive	8
3.2 Définir les acteurs qui interviendront dans un contexte de partage des responsabilités et des subsidiarités	8
3.3 Assurer la participation conjointe des ministères et services responsables de la santé publique et de la protection de l'environnement à l'élaboration des politiques	9
3.4 Améliorer les mécanismes de gestion de l'hygiène de l'environnement	10
3.5 Partager les responsabilités entre tous les secteurs économiques	10
3.6 Encourager des actions prioritaires concertées à l'échelon international	11
Volume 2 Mesures nationales	13
Chapitre 1. Introduction	13
Chapitre 2. Cadre institutionnel	17
2.1 Fondement de l'action	17
2.2 Objectifs	18
2.3 Mesures à considérer	18
Chapitre 3. Mécanismes de gestion de l'hygiène de l'environnement	19
3.1 Systèmes d'information en matière d'environnement et de santé	19
3.2 Evaluation des risques pour la santé liés à l'environnement	21
3.3 Mesures de protection de l'environnement	22
3.4 Instruments économiques et fiscaux	24
3.5 Services d'hygiène de l'environnement	26
3.6 Formation professionnelle et éducation	28
3.7 Information et éducation du public en matière de santé	29
3.8 Recherche et développement technologique	31
Chapitre 4. Risques spécifiques pour la santé liés à l'environnement	33
4.1 Eau	33
4.2 Air	35
4.3 Aliments	37
4.4 Déchets solides et pollution des sols	39
4.5 Rayonnements ionisants et non-ionisants	42
4.6 Catastrophes naturelles et accidents industriels et nucléaires	44

Chapitre 5. Cadres de vie et de travail	46
5.1 Habitats urbain et rural	46
5.2 Hygiène et sécurité du travail	50
Chapitre 6. Secteurs économiques	53
6.1 Industrie	53
6.2 Energie	55
6.3 Transports	58
6.4 Agriculture	60
6.5 Tourisme	62
Volume 3 Mesures internationales	65
Chapitre 1. Introduction	65
1.1 Coopération internationale	65
1.2 Principes et critères	66
Chapitre 2. Axes prioritaires	67
2.1 Soutien à l'élaboration de plans d'action nationaux	67
2.2 Problèmes communs	68
2.3 Problèmes transfrontières	73
2.4 Soutien aux pays en transition	77
2.5 Assistance aux pays souffrant des conséquences de conflits armés	79
Chapitre 3. Mécanismes de mise en œuvre	80
3.1 Partenariats internationaux pour Action 21	80
3.2 Comité européen de l'environnement et de la santé	81
3.3 Soutien technique	82
Annexe 1 Charte européenne de l'environnement et de la santé.....	84
Annexe 2 Tableaux (plans d'action nationaux pour l'environnement et la santé).....	86

ABRÉVIATIONS

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
CE	Commission européenne
CEE/ONU	Commission économique pour l'Europe de l'Organisation des Nations Unies
CEES	Comité européen de l'environnement et de la santé
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
CNUED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du travail
OMT	Organisation mondiale du tourisme
PAM	Programme alimentaire mondial
PEE	Programme environnemental pour l'Europe
PHARE	Programme d'assistance économique en faveur de la Pologne et de la Hongrie
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
TACIS	Programme d'assistance technique en faveur de la Communauté des Etats indépendants et la Géorgie
UE	Union européenne
UNCED	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement
UNHABITAT	Centre des Nations Unies pour les établissements humains

NOTE

Les termes «gouvernements**Error! Reference source not found.**» et «pays**Error! Reference source not found.**» englobent la Communauté européenne dans ses domaines de compétence.

AVANT-PROPOS

VOLUME 1

STRUCTURE GENERALE DES MESURES A PRENDRE EN EUROPE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTE

CHAPITRE 1. LA ROUTE D'HELSINKI

1. Depuis deux décennies, il est de plus en plus généralement admis que la réussite de la protection et de la promotion de la santé humaine dépend étroitement, entre autres facteurs, de la qualité du milieu dans lequel les gens vivent et continueront de vivre au cours des générations à venir. Le premier pavé de la voie conduisant à un développement durable a été posé en 1972, lorsque les représentants de 113 pays se sont réunis dans le cadre de la Conférence de Stockholm sur l'environnement. Cette manifestation a été suivie de plusieurs actions internationales visant à protéger l'environnement.
2. En mai 1977, la Trentième Assemblée mondiale de la santé a jeté les bases d'une stratégie mondiale de la santé, en décidant que «le principal objectif social des gouvernements et de l'OMS dans les prochaines décennies devrait être de faire accéder d'ici l'an 2000 tous les habitants du monde à un niveau de santé qui leur permette de mener une vie socialement et économiquement productive» (résolution WHA 30.43).
3. En 1983, les Nations Unies ont créé une Commission mondiale pour l'environnement et le développement. Quatre ans plus tard, le rapport de cette Commission, intitulé *Notre avenir à tous*, demandait instamment que toutes les activités humaines soient menées selon le principe d'un développement durable, défini comme «un développement qui réponde aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs» (1).
4. En 1984, les Etats membres de la Région européenne de l'OMS ont adopté la stratégie de la Santé pour tous, faisant leur – pour la première fois – une politique de santé commune, que ce soit dans les différents Etats membres ou dans l'ensemble de la Région, et se fixant plusieurs buts à atteindre d'ici l'an 2000. Neuf de ces buts ont trait à la santé et à l'environnement. Conscients du fait que la santé humaine dépend d'un grand nombre de facteurs environnementaux, les Etats membres ont défini les domaines de priorité en matière d'environnement et de santé dans le cadre de cette stratégie et ont formulé huit buts relatifs à l'hygiène de l'environnement. L'hygiène de l'environnement a trait aux aspects de la vie humaine qui sont déterminés par l'environnement. Elle inclut aussi bien les effets pathologiques directs des facteurs environnementaux (agents physiques, chimiques et biologiques, par exemple) que les effets indirects sur la santé et le bien-être d'importants facteurs psychosociaux tels que le logement, l'urbanisme, l'utilisation des sols et les transports. Les buts de la Santé pour tous ont été actualisés en 1991 (2).
5. Face à l'inquiétude croissante engendrée par l'état de l'environnement et de la santé, la première Conférence européenne sur l'environnement et la santé (dénommée première Conférence dans l'ensemble du présent Plan d'action), organisée par l'OMS, s'est tenue en décembre 1989 à

Francfort (Allemagne) et a rassemblé les ministres et hauts responsables des secteurs de l'environnement et de la santé de 29 Etats membres européens et de l'ancienne Commission des Communautés européennes (désormais appelée Commission européenne – CE). Les participants à la Conférence ont approuvé à l'unanimité la Charte européenne de l'environnement et de la santé (3), qui prolonge la stratégie européenne de la Santé pour tous en matière d'environnement et représente un pas important en avant dans l'élaboration conjointe de politiques de santé publique et de protection de l'environnement. La Charte reconnaît à chaque personne le droit de jouir d'un environnement lui permettant d'atteindre le niveau le plus élevé possible de santé et de bien-être; elle souligne le fait que les individus, les autorités et les différents secteurs économiques de la société sont collectivement responsables de la protection de cet environnement; enfin, elle pose les principes qui devront régir la politique publique (voir Annexe 1).

6. En 1989, les Nations Unies ont commencé à planifier une Conférence sur l'environnement et le développement (CNUED). En vue de la tenue de cette Conférence, l'OMS a mis en place une Commission Santé et environnement dont le rapport, intitulé *Notre planète, notre santé* (4), a été approuvé par l'Assemblée mondiale de la santé en mai 1992 et a dressé, à l'intention de la CNUED, un tableau complet de la situation sanitaire dans le monde en matière d'environnement et de développement.
7. La Conférence proprement dite, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 1992, a rassemblé les chefs ou représentants au plus haut niveau de 179 gouvernements ou organisations internationales, ainsi que de nombreux représentants d'organisations non gouvernementales. Outre une déclaration et une déclaration de principes, les participants à la Conférence de Rio ont approuvé le programme Action 21 (5), schéma directeur sur la façon de procéder pour assurer au 21ème siècle un développement durable aussi bien dans le domaine social qu'économique ou écologique. Le programme Action 21 reflète la prise de conscience croissante du fait que le développement durable nécessite un changement d'attitude, tant de la part des gouvernements que des populations, faute de quoi l'environnement subira des atteintes de plus en plus graves qui finiront par affecter la qualité de la vie et la santé. Le rapport de la Commission de l'OMS a joué un rôle décisif dans l'élaboration des actions environnementales pour la protection et la promotion de la santé prévues par le programme Action 21.
8. En réponse à la Conférence de Rio et sur la base des recommandations de la Commission de l'OMS, l'OMS a formulé une nouvelle stratégie mondiale de la santé et de l'environnement, qui a été approuvée par l'Assemblée mondiale de la santé en mai 1993 (6). Cette stratégie établit un cadre uniforme à partir duquel l'OMS devra élaborer les plans de travail et les activités nécessaires pour atteindre, à l'échelon mondial, régional et local, les objectifs définis par le programme Action 21.
9. Parallèlement aux travaux préparatoires de la Conférence de Rio, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe CEE/ONU et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont amorcé, en 1990, un processus qui a abouti en 1993 à la tenue d'une Conférence des ministres de l'environnement à Lucerne (Suisse), et elles continueront de faire de la coopération en matière d'environnement une puissante force de cohésion dans la construction de la nouvelle Europe. Dans sa déclaration ministérielle, la Conférence de Lucerne a approuvé la vaste stratégie contenue dans son Programme d'action environnemental pour l'Europe centrale et orientale, stratégie devant servir de cadre d'action

aux autorités nationales et locales, à la CE, aux organisations internationales, aux institutions financières et aux investisseurs privés actifs dans la Région. Elle a également approuvé le plan de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe visant à concevoir un Programme environnemental pour l'Europe (PEE) en collaboration avec la Communauté européenne, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et d'autres organisations.

10. Au sein de la Communauté européenne – désormais l'Union européenne – la première impulsion en faveur de l'adoption d'une législation visant à protéger l'environnement a été donnée en octobre 1972 par une déclaration de chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Paris. Le premier programme d'action de la Communauté (1973-1976) en matière d'environnement a été adopté immédiatement après, suivi de quatre autres. La Communauté européenne s'est montrée très active dans le domaine de l'environnement en adoptant, dans le cadre de la mise en œuvre de ses programmes d'action, un grand nombre de textes législatifs. Cependant, ce n'est qu'avec l'entrée en vigueur de l'Acte unique européen (révision des traités existants) en 1987 que la compétence de la CE en la matière a été officialisée. Une résolution sur la santé et l'environnement, adoptée en novembre 1991 par le Conseil et les ministres de la santé de la Communauté européenne (7), reflète les principes fondamentaux et les stratégies énoncés par la Charte européenne de l'environnement et de la santé, et invite la Communauté et ses Etats membres à prendre des mesures visant à rassembler des informations et des données d'expérience sur les rapports existant entre santé et environnement.
11. Le document intitulé *Vers un développement durable : programme de politique et d'action de l'Union européenne en matière d'environnement et de développement durable pour la période 1993–2000*, également appelé cinquième Programme d'action pour l'environnement – a été adopté en 1992 (8). Ce programme est l'instrument essentiel utilisé par l'Union européenne pour mettre en œuvre le programme Action 21 dans son domaine de compétence. Il vise à promouvoir un engagement aussi actif que possible de tous les secteurs de la société dans un esprit de partenariat et de partage des responsabilités, en vue d'assurer un développement durable. Le Traité d'Union européenne, qui est entré en vigueur en novembre 1993, inclut au nombre des tâches principales incombant à l'Union européenne la promotion d'une croissance économique viable et renforce considérablement le mandat juridique de la CE en ce qui concerne la mise en œuvre du cinquième Programme. Fait notable : il est précisé dans le Traité que les questions relatives à la protection de la santé (article 129) et à l'environnement (article 130r.2) sont une composante des autres politiques de l'Union européenne.
12. Dans la Région européenne de l'OMS, un Centre européen de l'environnement et de la santé a été créé au sein du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe en réponse à une demande faite lors de la première Conférence «visant à renforcer la collaboration sur les aspects sanitaires de la protection de l'environnement, l'accent portant spécialement sur les systèmes d'information, les mécanismes d'échange de données d'expérience et les études coordonnées». Le Centre a produit une enquête globale sur la situation de l'hygiène de l'environnement en Europe dans son rapport intitulé *Penser à l'Europe de demain* (9). Ce rapport a, ainsi, fourni les grandes lignes de l'actuel Plan d'action en faveur de l'environnement et de la santé dans la Région européenne et sera également utile aux pays pour l'élaboration de leurs propres plans d'action dans ce domaine.

13. La deuxième Conférence européenne sur l'environnement et la santé s'est tenue à Helsinki, à l'invitation du Gouvernement finlandais. Elle a été organisée par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe en collaboration avec la Communauté européenne, pour faire suite à la recommandation de la première Conférence préconisant que : «Les ministres européens de l'environnement et de la santé se réunissent à nouveau d'ici à cinq ans pour évaluer les progrès réalisés à l'échelon national et international et pour reprendre à leur compte les plans d'action spécifiques élaborés par l'OMS et les autres organisations internationales en vue d'éliminer le plus rapidement possible les principaux risques pour la santé imputables à l'environnement».
14. La deuxième Conférence s'est tenue dans une région très différente de ce qu'elle était en 1989. Les bouleversements politiques intervenus dans la Région européenne au cours des cinq années précédentes avaient notamment eu pour effet de porter le nombre de ses Etats membres de 29 à 50. Ces événements s'étaient produits alors que la population européenne évoluait considérablement au niveau de sa structure démographique et sociale. Une grave récession économique avait suivi, caractérisée par une montée du chômage, en particulier parmi les jeunes. Les guerres, les troubles civils et les conflits ethniques de la scène européenne avaient entraîné des destructions considérables et il en résultait un nombre très élevé de réfugiés.
15. En outre, la plupart des pays d'Europe centrale et orientale et des nouveaux Etats indépendants, qui passent actuellement du système d'économie planifiée à l'économie de marché, se heurtent à de graves difficultés économiques. Ils connaissent également des problèmes particuliers d'hygiène de l'environnement, qui résultent des politiques menées par les régimes précédents, et ne disposent souvent pas des services nécessaires pour les résoudre. Par ailleurs, l'actuelle récession économique d'autres pays européens limite l'aptitude de ceux-ci à faire face à leurs propres problèmes et à aider des pays voisins à résoudre les leurs.
16. Dans de telles circonstances, il est essentiel d'utiliser au mieux les ressources limitées qui existent aux niveaux national et international. Le Plan d'action en faveur de l'environnement et de la santé dans la Région européenne, accepté par la deuxième Conférence, vise à donner un but et une orientation aux activités menées au niveau national dans le domaine de l'hygiène de l'environnement, sans s'immiscer dans les priorités que chaque pays doit fixer lui-même. Le Plan d'action reconnaît que les organismes internationaux doivent éviter de mener parallèlement les mêmes activités et propose des actions coordonnées de la part de l'OMS et d'autres organisations ayant des responsabilités en matière de protection de la santé et du bien-être des populations et de la qualité de l'environnement.

CHAPITRE 2. OBJECTIFS À LONG TERME EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ

17. La Conférence d'Helsinki doit être considérée comme un jalon important sur la voie de la réalisation des objectifs à long terme en faveur de l'environnement et de la santé définis dans la stratégie européenne de la Santé pour tous (OMS) conformément aux principes de la Charte européenne de l'environnement et de la santé. La politique de santé de l'Europe, telle qu'elle s'exprime dans les buts de la Santé pour tous, s'adresse aux 850 millions d'habitants de la Région européenne de l'OMS, région qui s'étend du rivage occidental du Groenland aux côtes orientales de la Fédération de Russie et au littoral méditerranéen. Cette politique énonce les

améliorations attendues d'ici l'an 2000 dans le domaine de la santé des Européens. Elle décrit aussi des approches pour atteindre ces objectifs : promotion de modes de vie plus sains, protection de l'environnement et amélioration de la qualité des services de prévention, de traitement, de soins et de réadaptation. Les buts sont destinés à encourager le débat sur la formulation de politiques de santé nationales et leur application dans les Etats membres.

18. Parmi les 38 buts européens de la Santé pour tous, qui ont été actualisés en 1991, huit traitent des rapports qui existent entre divers aspects de l'environnement et de la santé. Les huit buts relatifs à l'hygiène de l'environnement (buts 18-25) traitent du rôle joué par l'environnement dans la santé et s'inspirent de la philosophie et des stratégies définies dans la Charte européenne de l'environnement et de la santé, ainsi que du rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement. Ils reflètent l'importante nouvelle accordée à des politiques de l'environnement se traduisant par un développement écologiquement durable, par la prévention et le contrôle des risques, et par un accès équitable des environnements propices à la santé et au bien-être. Ces buts ont pour objet de permettre aux gens de vivre en collectivité en bénéficiant de milieux favorisant l'épanouissement social et physique. En raison de sa dimension environnementale, le but 11, relatif aux accidents, a également été inclus dans la liste ci-dessous. On trouvera ci-après le texte des buts relatifs à l'hygiène de l'environnement, qui expriment les objectifs à long terme en faveur de l'environnement et de la santé en Europe :

But 18 Politique d'hygiène de l'environnement

D'ici l'an 2000, les Etats Membres devraient avoir élaboré et mettre en œuvre des politiques d'hygiène de l'environnement qui répondent aux impératifs suivants : développement écologiquement viable, prévention et limitation efficaces des risques pour la santé liés à l'environnement et accès équitable à un environnement salubre.

But 19 Mécanismes de gestion dans le domaine de l'hygiène de l'environnement

D'ici l'an 2000, des systèmes efficaces de gestion et des ressources devraient exister dans tous les Etats Membres pour la mise en œuvre des politiques concernant l'hygiène de l'environnement.

But 20 Qualité de l'eau

D'ici l'an 2000, toutes les populations de la Région devraient disposer d'un approvisionnement satisfaisant en eau potable, et la pollution des eaux souterraines, des cours d'eau, des lacs et des mers ne devrait plus engendrer de risques pour la santé.

But 21 Qualité de l'air

D'ici l'an 2000, la qualité de l'air dans tous les pays devrait avoir été améliorée de façon que les polluants connus de l'air ne représentent pas une menace pour la santé publique.

But 22 Qualité et hygiène des aliments

D'ici l'an 2000, les risques pour la santé dus à la contamination microbiologique, chimique ou radioactive des aliments devraient avoir été sensiblement réduits dans tous les Etats Membres.

- But 23 Déchets et pollution du sol*
D'ici l'an 2000, les risques pour la santé publique dus aux déchets solides et dangereux et à la pollution du sol devraient être maîtrisés dans tous les Etats membres.
- But 24 Ecologie humaine et habitat*
D'ici l'an 2000, les villes et les collectivités rurales de l'ensemble de la Région devraient offrir des environnements physiques et sociaux favorables à la santé de leurs habitants.
- But 25 Santé des travailleurs*
D'ici l'an 2000, il faudrait améliorer la santé des travailleurs dans les Etats Membres, en rendant les lieux de travail plus sains, en réduisant la fréquence des maladies professionnelles et des accidents du travail, et en assurant la promotion du bien-être des travailleurs.
- But 11 Accidents*
D'ici l'an 2000, la fréquence des blessures, des incapacités et des décès résultant d'accidents devrait avoir été réduite d'au moins 25%.

CHAPITRE 3. UNE NOUVELLE STRATÉGIE D'HYGIÈNE DE L'ENVIRONNEMENT

19. Les objectifs définissant le concept de développement durable soulignent la corrélation qui existe entre les activités humaines et leur impact sur la biosphère, ainsi que l'inter-dépendance qui lie les êtres humains et leur environnement. La Commission OMS santé et environnement a donc conclu que :
- «Pour préserver l'avenir du genre humain, nous devons modifier radicalement notre attitude à l'égard de l'environnement ... sinon l'amélioration de la santé et du bien-être sera un objectif impossible à atteindre».
20. Les liens d'interdépendance existant entre la santé, le développement et l'environnement sont complexes, mais trois objectifs principaux se dégagent :
- protéger la santé et le bien-être de la personne humaine;
 - protéger les autres formes de vie et préserver la diversité biologique;
 - protéger le cadre de vie.
21. En d'autres termes, la prévention des effets nocifs sur la santé des populations fait partie intégrante de tout développement durable. De plus, chaque habitant de la Région devrait pouvoir jouir d'un environnement propice au maintien de la santé et du bien-être. Les objectifs énoncés par la CNUED ont une portée élargie, mais sont fondamentalement en accord avec les buts définis en matière d'hygiène de l'environnement dans la stratégie de la Santé pour tous de l'OMS, ainsi qu'avec les principes de la Charte européenne de l'environnement et de la santé.

-
22. Si de nombreux pays d'Europe ont considérablement avancé dans la mise en œuvre des accords internationaux clés, notamment de la Charte européenne de l'environnement et de la santé et du programme Action 21, aucun n'est encore venu à bout de la tâche. La réalisation des objectifs du développement durable est un processus de longue haleine, qui nécessitera un changement du comportement humain et des schémas de développement économique. Aux prises avec une grave récession, des bouleversements politiques et sociaux et des guerres, la plupart des pays européens éprouvent des difficultés à mener à bien ces engagements.
23. L'enquête approfondie sur la situation écologique et sanitaire actuelle de la Région européenne, effectuée par le Centre européen pour l'environnement et la santé de l'OMS, en collaboration avec des correspondants au niveau national, et présentée dans le rapport intitulé «Penser à l'Europe de demain» (9), révèle clairement la nécessité de déployer des efforts accrus pour, d'une part, atténuer les effets néfastes qu'exerce actuellement l'environnement sur la santé et prévenir de tels effets pour l'avenir; et, d'autre part, promouvoir la santé et le bien-être en améliorant l'environnement. Elle fait également ressortir des disparités importantes au sein de la Région. Ces inégalités en matière d'hygiène de l'environnement sont en contradiction évidente avec le principe d'équité contenu dans la stratégie de la Santé pour tous, et ne trouveront de solutions que dans un effort de solidarité régionale.
24. Il est donc nécessaire d'élaborer une stratégie qui redonne de l'élan, traduire les déclarations en actes et offre de nouvelles possibilités pour résoudre les problèmes qui se posent en matière d'hygiène de l'environnement. L'expérience acquise dans le cadre de la stratégie de la Santé pour tous de l'OMS et les connaissances retirées d'activités menées par d'autres organisations dans le domaine de la protection de l'environnement – en particulier le Cinquième programme d'action de l'UE en matière d'environnement (7) et le Programme écologique pour l'Europe de la CEE/ONU (10) – ont aidé le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe à définir sa nouvelle stratégie en matière d'hygiène de l'environnement, qui est maintenant énoncée dans le Plan d'action en faveur de l'environnement et de la santé dans la Région européenne. Ses principaux éléments sont notamment
- élaborer des plans d'action nationaux visant à réaliser selon une approche progressive des objectifs à long terme;
 - définir les acteurs qui interviendront dans le contexte du partage équitable des responsabilités et de la subsidiarité;
 - assurer la participation des ministères et services responsables de la santé publique et de la protection de l'environnement à l'élaboration des grandes orientations;
 - améliorer les moyens d'action;
 - partager les responsabilités entre l'ensemble des secteurs socio-économiques concernés;
 - encourager des actions prioritaires concertées à l'échelon international.
25. Tous ces éléments sont interdépendants et ne devraient pas être mis en œuvre isolément, étant donné que chacun d'entre eux joue un rôle essentiel dans les efforts accomplis pour améliorer la situation en matière d'hygiène de l'environnement.

3.1 Elaborer des plans d'action au niveau national : une approche progressive

26. Il n'est possible d'améliorer l'hygiène de l'environnement qu'en élaborant des plans d'action nationaux qui tiennent compte de l'ensemble des intérêts et des priorités du pays considéré et prévoient l'affectation de ressources suffisantes eu égard à l'ampleur des tâches et un cadre législatif et réglementaire. Ces plans doivent prévoir des buts et des jalons intermédiaires réalistes permettant de mesurer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs nationaux.
27. Une telle planification est conforme aux grandes lignes de la stratégie de la Santé pour tous, tout en comprenant plusieurs éléments supplémentaires importants :
- la définition de buts au niveau national, selon une démarche progressive fondée sur l'estimation des bénéfices sanitaires réalisables par rapport au coût des interventions écologiques possibles et aux ressources disponibles pour les mener à bien;
 - la gestion des actions par les acteurs principaux et complémentaires;
 - la surveillance et l'évaluation des progrès;
 - l'examen et, lorsque cela se justifie, la reformulation d'objectifs et de stratégie ainsi que le rééchelonnement des buts.

3.2 Définir les acteurs qui interviendront dans un contexte de partage des responsabilités et de subsidiarité

28. On ne peut protéger la santé sans – entre autres – préserver l'environnement et le remettre en état lorsque les activités humaines l'ont endommagé. A cette fin, il faut, d'une part, que les secteurs responsables de l'environnement et de la santé travaillent en étroite collaboration et, d'autre part, que ceux qui sont responsables d'activités économiques affectant l'environnement – tels que l'agriculture et l'industrie – soient tout aussi étroitement associés aux actions de préservation et de remise en état, tant au niveau local que central. Il faut également prendre conscience du fait que chacun, dans la société, a sa part de responsabilités à assumer si l'on veut réaliser un environnement favorable à la santé, et devrait donc avoir accès à l'éducation et à l'information nécessaires pour pouvoir remplir son rôle.
29. La grande diversité des problèmes auxquels sont confrontés les différents Etats membres en matière d'hygiène de l'environnement, tout comme les différences culturelles et les écarts économiques importants que l'on enregistre d'un pays à l'autre, se retrouvent au niveau local à l'intérieur même des pays. Les plans d'action nationaux devront donc tenir compte de la variété des besoins locaux. Pour ce faire, il faut développer au niveau local les capacités permettant d'identifier et de classer par ordre de priorité les problèmes écosanitaires, pour planifier et mettre en œuvre des mesures de prévention et de lutte, pour surveiller le respect de ces mesures, etc. La subsidiarité est donc essentielle. Là où elle n'est pas déjà bien implantée, elle ne peut pas être instaurée rapidement ni sans soutien – y compris financier – du gouvernement central, car cela nécessite la mise en place d'une série d'éléments infrastructurels allant de la formation de personnel à la création de mécanismes et structures institutionnels appropriés.

30. Les acteurs suivants doivent s'engager dans le travail d'amélioration de l'hygiène de l'environnement :

- les autorités compétentes à tous les niveaux, y compris le niveau local. Outre les ministères chargés de l'environnement et de la santé, il est nécessaire de pouvoir compter sur la participation des ministères de l'agriculture, de la défense, de l'éducation du travail, de l'énergie, des finances, de l'alimentation, du logement, de l'industrie, de l'occupation des sols et des transports;
- des organismes non gouvernementaux tels qu'associations professionnelles, syndicats, organismes professionnels et techniques, groupes luttant pour défendre des droits et associations de consommateurs, notamment en matière d'environnement et de santé, ainsi que membres du public.
- les entreprises des secteurs public et privé, notamment celles – grandes ou petites – dont l'activité a un rapport par exemple avec la gestion des ressources hydrologiques, la production, la transformation et la distribution d'aliments, l'agriculture, la gestion des déchets, la production manufacturière, la production d'énergie, les transports et le tourisme;
- les médias et les services de relations publiques et d'information;
- les universités, les centres de recherche et les associations scientifiques.

31. De nombreux acteurs, donc, y compris ceux qui appartiennent aux différents secteurs économiques et au grand public, ont un rôle à jouer pour que l'on puisse réaliser l'objectif d'un environnement propice à la santé. Leurs responsabilités respectives dans le processus décisionnel doivent être clairement définies, avec en toile de fond trois buts principaux :

- améliorer la collaboration à tous les niveaux entre les secteurs de la santé publique et de la protection de l'environnement, ainsi qu'entre ces deux secteurs principaux et d'autres acteurs essentiels tels que les sphères économiques;
- améliorer la collaboration entre les autorités nationales, régionales et locales, pour veiller à ce que les responsabilités soient assumées au bon niveau et de manière coordonnée; et
- faire participer le public au processus décisionnel, chaque fois que possible et à tous les niveaux appropriés.

3.3 Assurer la participation conjointe des ministères et services responsables de la santé publique et de la protection de l'environnement à l'élaboration des politiques

32. Comme le précisent le programme Action 21 et la stratégie mondiale de l'OMS pour la santé et l'environnement, ces deux secteurs devraient agir de concert pour promouvoir la santé dans le contexte de l'environnement et du développement. Chaque pays doit pouvoir disposer de structures organisationnelles et opérationnelles adéquates si l'on veut que cette tâche commune soit accomplie. Certains pays ont déjà mis en place des dispositifs qui donnent de bons résultats, alors que dans d'autres les mécanismes et les structures devront être mis au point ou renforcés. Cette responsabilité conjointe doit également être reconnue par tous les secteurs économiques et d'autres acteurs.

3.4 Améliorer les mécanismes de gestion de l'hygiène de l'environnement

33. Outre la volonté politique, des conditions pratiques doivent être remplies pour qu'il soit possible d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies en matière d'hygiène de l'environnement. De nombreux pays doivent d'urgence créer ou améliorer les principaux outils et moyens d'action dont les décideurs disposent pour la gestion de l'hygiène de l'environnement. Pour être efficace, il faut abandonner la démarche traditionnelle (selon laquelle on examine séparément, par exemple, le contrôle de la qualité de l'eau, de l'air et des aliments, d'une part, et la gestion des déchets, d'autre part) pour adopter une approche intégrée qui, conformément à celle approuvée lors de la Conférence de Lucerne et dans le Cinquième programme d'action de l'UE en matière d'environnement, améliore les moyens permettant de prévenir et de combattre les risques pesant sur l'environnement et favorise les mesures permettant d'agir à la source de ces risques.
34. De tels moyens d'action nécessitent un cadre administratif qui témoigne du partenariat existant entre les responsables de l'hygiène de l'environnement et d'autres secteurs concernés à tous les niveaux de gestion. Il est particulièrement important d'établir un partenariat avec des services financiers car cela permet de recourir à des instruments économiques et fiscaux.
35. Les principaux outils et moyens d'action utilisés par les gouvernements sont les suivants :
- un système d'information sur l'hygiène de l'environnement
 - la détermination et l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé
 - un cadre législatif que l'on puisse faire respecter
 - d'autres mesures de lutte et notamment des instruments économiques et fiscaux
 - des services d'hygiène de l'environnement
 - l'éducation et la formation professionnelles
 - l'information du public et l'éducation pour la santé
 - la participation de la population
 - la recherche et le développement technologique.

Ces outils et moyens d'action sont étudiés de manière plus détaillée dans les paragraphes 65–72 ci-après.

3.5 Partager les responsabilités entre tous les secteurs économiques

36. La Charte européenne de l'environnement et de la santé et la stratégie de la Santé pour tous, ainsi que le rapport de la Commission OMS santé et environnement, le programme Action 21 de la CNUED et le Cinquième programme d'action de l'UE en matière d'environnement soulignent que les secteurs économiques doivent partager la responsabilité d'assurer un environnement favorable à la santé, du fait essentiellement que les problèmes de santé et d'environnement qu'ils engendrent fréquemment ne peuvent être résolus que si des mesures sont prises par ces secteurs eux-mêmes. Il faut donc considérer les ministères de la santé et de l'environnement comme des partenaires clés dans la planification de politiques relatives à l'agriculture, à l'énergie, à l'industrie, au tourisme et aux transports, notamment, pour que des

conseils appropriés soient donnés et que des erreurs – souvent très coûteuses à corriger – soient évitées. La Charte européenne a déjà entériné le principe selon lequel il vaut mieux prévenir que guérir; en outre, la prévention peut s'avérer beaucoup moins lourde financièrement.

37. Il serait toutefois naïf de supposer qu'il soit facile de constituer de tels partenariats intersectoriels. En effet, les raisons constitutionnelles qui ont présidé à la création de départements différents se traduiront par des intérêts et des priorités divergents, et, en fait, parfois opposés, en matière d'environnement. Il faudra faire face à ces problèmes et les résoudre si l'on veut obtenir des améliorations réelles et durables dans le domaine de l'hygiène de l'environnement.

3.6 Encourager des actions prioritaires concertées à l'échelon international

38. Parmi les principales composantes de la stratégie de l'OMS, figurent l'élargissement de l'action et de la collaboration entre les Etats membres et le renforcement de la coopération avec d'autres organisations, internationales et non gouvernementales, dans le domaine de l'hygiène de l'environnement. L'importance de la collaboration internationale est également soulignée dans la Charte européenne :

«Les Etats membres de la Région européenne de l'OMS devraient ... renforcer leur collaboration entre eux et, lorsque cela est opportun, avec les Communautés européennes et avec d'autres organismes intergouvernementaux, quant aux problèmes environnementaux réciproques et transfrontières qui constituent une menace pour la santé» §).

39. En conséquence, il existe déjà une importante collaboration en Europe (dont une partie s'effectue avec la participation du Centre européen de l'environnement et de la santé de l'OMS), notamment entre des groupements géographiques et économiques de pays, ou en relation avec des questions d'hygiène de l'environnement importantes à l'échelon international.
40. Suite à une augmentation sensible du nombre des Etats membres de la Région européenne de l'OMS, il est maintenant possible de développer des initiatives concertées dans la Région tout entière, en se fondant, le cas échéant, sur des traités, des conventions ou sur d'autres types d'accords ou d'instruments contraignants au niveau international. Le programme Action 21 de la CNUED fait ressortir l'importance de la coopération internationale pour parvenir à un développement durable et le Cinquième programme d'action de l'UE en matière d'environnement reconnaît également cette importance en faisant remarquer qu'aucune nation – voire aucun groupe de nations – ne peut résoudre efficacement des problèmes tels que ceux qui résultent des mouvements transfrontières de polluants.
41. En outre, même lorsque les problèmes sont perçus comme n'ayant qu'une portée locale, une collaboration entre les gouvernements et avec les organisations internationales peut aboutir à des décisions judicieuses : les ressources disponibles sont utilisées plus efficacement, les expériences sont mises en commun, et l'on peut coordonner des démarches conjointes dans les domaines de la recherche et du développement. Il faut donc considérer les mesures internationales comme un outil efficace soutenant les Etats membres dans les efforts qu'ils

entreprennent pour atteindre leurs objectifs politiques à long terme en matière d'hygiène de l'environnement.

42. Un élément de stratégie important pour instaurer un meilleur environnement en Europe est l'apport d'un soutien scientifique, technologique et financier visant une égalité en matière d'hygiène de l'environnement et une solidarité au sein de la Région européenne. A cela s'ajoute un élément d'intérêt personnel éclairé de la part des pays qui apportent leur soutien à des mesures visant à améliorer l'environnement et la santé dans d'autres Etats membres.
43. Dans le choix des actions internationales proposées sous le titre «Mesures internationales» dans le cadre du Plan d'action en faveur de l'environnement et de la santé dans la Région européenne, l'accent a été mis sur la résolution des problèmes d'hygiène de l'environnement qui ont une importante dimension internationale et sur le comblement des lacunes des programmes et projets internationaux existants. Un élément essentiel pour la mise en œuvre efficace du Plan d'action est la coopération d'organisations internationales qui partagent la responsabilité pour la réalisation des objectifs d'hygiène de l'environnement en Europe. En conséquence, les mesures proposées ne se limitent pas à l'OMS ni au seul secteur de la santé et sont fondées sur la prévision de partenariats entre les organisations internationales et sur la collaboration de tous les secteurs concernés.
44. Le succès du Plan d'action dépendra de la volonté de tous les Etats membres d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux en matière d'hygiène de l'environnement et d'atteindre les objectifs énoncés par les conventions et accords internationaux connexes. Comme cela est indiqué plus haut, ces efforts nationaux devront être soutenus par des organisations internationales dans le cadre de leurs mandats et programmes respectifs. Le caractère multisectoriel des actions d'hygiène de l'environnement nécessite la coordination des efforts tant nationaux qu'internationaux.

VOLUME 2

MESURES NATIONALES

CHAPITRE 1. INTRODUCTION

45. Le processus de planification des mesures à l'échelon national est complexe, car il présuppose l'existence d'activités et d'infrastructures d'appui sans lesquelles un plan d'action en faveur de l'hygiène de l'environnement ne peut être réalisé. L'ampleur des activités et des infrastructures nécessaires dépend de l'importance des problèmes d'hygiène de l'environnement auxquels il faut s'attaquer, mais aucun pays ne peut s'attendre à pouvoir traiter efficacement ces problèmes sans créer une base de soutien appropriée.
46. En termes de portée, les mesures proposées plus bas ont pour but de prévenir et de réduire, d'une part, l'exposition à des agents ou à des situations d'ordre environnemental susceptibles d'avoir des effets nocifs sur la santé ou le bien-être, et, d'autre part, les activités qui sont à l'origine de ces nuisances. Les facteurs ayant une interaction avec les agents environnementaux dans la détermination de l'état sanitaire d'une population – tabagisme, consommation d'alcool, toxicomanie, régime alimentaire peu équilibré, conditions démographiques et socio-économiques, par exemple – ne sont pas évoqués.
47. S'il est bien certain qu'il existe des interactions entre la politique d'hygiène de l'environnement et les politiques économiques – et une dépendance de l'une par rapport aux autres –, cet aspect ne sera pas examiné ici. On notera cependant que, si la protection de l'environnement et de la santé liée à cet environnement peut coûter cher financièrement, les mesures correctives sont souvent plus onéreuses. Ainsi, la prévention, au stade de la planification, suivie d'activités d'entretien appropriées, revient généralement moins cher que, par exemple, la remise en état d'installations industrielles anciennes ou le nettoyage d'un environnement contaminé. En outre, l'activité économique crée les richesses qui permettent de disposer des ressources nécessaires à la protection de l'environnement et à l'amélioration de la santé et du bien-être. Au moment de fixer les priorités et d'allouer des ressources proportionnelles aux gains à réaliser sur le plan de la santé, les décideurs seront confrontés à des problèmes difficiles.
48. Compte tenu de la diversité des pays européens en termes de développement économique, politique et social et de contexte culturel, il est manifeste que les plans d'action pour l'hygiène de l'environnement doivent être formulés au niveau national sous la forme d'un ensemble d'objectifs à court, moyen et long terme à atteindre dans un délai acceptable, reposant sur des priorités définies et tenant compte des ressources techniques et financières disponibles. Cette approche permettra aux Etats membres, qui se trouvent à divers stades de développement et dont les priorités en matière d'hygiène de l'environnement et les capacités économiques et techniques sont différentes, d'atteindre les buts à long terme approuvés pour l'Europe dans des délais déterminés avec réalisme.

-
49. Les mesures peuvent être classées en trois groupes selon les critères présentés ci-après, qui peuvent être utilisés pour répertorier les problèmes d'hygiène de l'environnement et déterminer l'ordre de réalisation des mesures proposées :
- la nature et l'ampleur du risque pour l'environnement et la santé considéré, c'est-à-dire la nature et la gravité des effets sur la santé et le nombre de personnes à risque, y compris celles qui appartiennent à des groupes vulnérables;
 - des indications prouvant qu'un problème d'hygiène de l'environnement à tendance à s'aggraver;
 - la faisabilité de la solution sur les plans technique et économique (au niveau national ou international);
 - les bénéfices probables sur le plan sanitaire par rapport aux investissements requis pour intervenir efficacement en matière d'environnement.
50. L'échelonnement des mesures dans le temps est également un élément important : les mesures susceptibles d'être mises en œuvre dans des délais relativement courts auront probablement la priorité sur celles qui nécessitent des délais plus longs parce qu'elles supposent un long processus de planification et la mise en place d'infrastructures spéciales.
51. Les mesures du groupe 1 concernent les besoins fondamentaux en matière d'hygiène de l'environnement. Elles visent à prévenir ou à atténuer des situations dont les causes environnementales sont bien établies et peuvent affecter la santé sur une grande échelle et souvent de manière aiguë. La situation s'aggraverait avec le temps si elle n'était pas maîtrisée. Les mesures prises peuvent apporter une amélioration immédiate (plus ou moins proportionnelle à l'ampleur de l'investissement), dont le public pourra se rendre compte facilement. En outre, la plupart des mesures visant à maîtriser ces situations sont réalisables techniquement à des coûts raisonnables.
52. Les principaux objectifs des mesures de ce groupe sont de prévenir les effets clairement identifiables de facteurs environnementaux sur la santé, de prévenir les accidents et de limiter les dommages résultant de catastrophes.
53. Les mesures efficaces permettant d'atteindre ces objectifs sont notamment :
- fournir à chaque foyer un accès facile à un approvisionnement suffisant et continu en eau potable;
 - lutter contre la contamination microbienne des aliments et de l'eau;
 - ramasser régulièrement les déchets et les éliminer par des méthodes non dangereuses;
 - réduire les "points chauds" de la pollution atmosphérique (par exemple, zones urbaines sujettes au smog hivernal ou estival; émissions de plomb dues à l'activité industrielle et aux véhicules à moteur);
 - prévenir les accidents au foyer, au travail et sur les routes;
 - planifier et réglementer l'utilisation des sols, afin de prévenir l'exposition des populations à des polluants se trouvant dans l'air, le sol et l'eau;
 - élaborer des plans pour prévenir les catastrophes naturelles et les accidents industriels et nucléaires majeurs, et pour y faire face lorsqu'ils se produisent.

-
54. Les actions du groupe 2 concernent la prévention et la réduction des risques écosanitaires à moyen et long terme. Les relations causales peuvent être plus difficiles à établir aux niveaux de concentration existant dans l'environnement, mais le risque d'effets nocifs pour la santé est reconnu. Ceux-ci comprennent des effets à long terme résultant d'expositions chroniques et de courte durée; certains de ces effets peuvent avoir un caractère irréversible, ce qui est par exemple le cas des risques accrus de cancers. Les avantages de l'action peuvent n'apparaître qu'après de nombreuses années, bien que, lorsque les actions entraînent des réductions marquées et rapides de la pollution de l'air et de l'eau, leur utilité est rapidement appréciée par le public.
55. Le choix des mesures à prendre suppose la prise en compte d'un certain nombre de facteurs environnementaux potentiellement susceptibles de nuire à la santé. Les éléments essentiels du processus de choix sont l'identification du risque, l'évaluation de l'impact potentiel sur la santé et la fixation de priorités. Celles-ci seront fondées sur les conséquences pour la santé et sur l'opportunité dans le temps, la faisabilité et le coût de l'intervention.
56. Les mesures prévues peuvent être très complexes et toucher un grand nombre de domaines différents. Ainsi, pour réduire la pollution de l'air conformément aux valeurs indicatives de l'OMS pour la qualité de l'air, il pourrait être nécessaire de réduire les émissions polluantes résultant de l'activité industrielle et de la production d'énergie; de réglementer ou de réduire les émissions des véhicules; de réduire ou, au moins, de stabiliser la densité de la circulation; de développer techniquement les véhicules à moteur et d'adopter des moteurs à faible consommation d'énergie; et d'élaborer une politique des transports équilibrée, y compris dans le domaine des transports en commun. Les partenariats intersectoriels sont essentiels non seulement pour traiter efficacement ces questions mais aussi pour prévenir à long terme de tels risques écosanitaires en apportant les changements nécessaires aux techniques de production et aux habitudes de consommation (voir paragraphe 66).
57. Les mesures suivantes peuvent figurer dans le groupe 2 :
- surveiller la pollution de l'air extérieur et intérieur pour déterminer où des mesures préventives ou correctives devraient être prises;
 - améliorer le traitement des eaux usées ménagères et industrielles;
 - assurer une gestion de l'eau conforme aux valeurs indicatives de l'OMS pour la qualité de l'eau potable;
 - améliorer l'hygiène du travail et la sécurité sur le lieu de travail;
 - améliorer les environnements urbains dégradés;
 - prendre des mesures pour garantir l'utilisation sans danger des produits chimiques agricoles;
 - lutter contre les risques dus aux substances chimiques et aux rayonnements ayant des effets potentiels à long terme;
 - assurer une protection contre les proliférations d'algues maritimes;
 - créer des partenariats entre les secteurs de l'environnement et la santé et les secteurs économiques, et accroître la participation du public afin de parvenir à modifier les

schémas de production et de consommation – et ce, en vue de prévenir les risques pour la santé dus à l'environnement et de promouvoir un développement durable (voir paragraphes 69–71).

58. Les actions du groupe 3 concernent la promotion du bien-être humain et de la santé mentale plutôt que la prévention des maladies. La perception de l'environnement comme un élément désagréable impose un stress à la population affectée. Différents facteurs peuvent être ressentis comme désagréables par différents groupes de personnes, ce qui pourrait entraîner des dépenses importantes si l'on voulait satisfaire tout le monde. Ainsi, plus encore que pour les mesures du groupe 2, il est essentiel ici d'établir des priorités pour que les ressources soient investies de la manière la plus rentable. Etant donné que cette procédure d'établissement des priorités devra tenir compte de la perception de la population, il est fondamental d'éduquer et d'informer le public si l'on veut investir de manière appropriée les fonds limités dont on dispose. Le consentement du public à payer entre aussi en ligne de compte. D'autre part, un environnement adéquat peut améliorer la qualité de vie. La planification écologique peut soutenir la formation de réseaux sociaux locaux. La participation des collectivités à la planification et à l'entretien de leur milieu les rendra plus conscientes des avantages à long terme pour la santé et le bien-être que représentent les mesures de protection de l'environnement.
59. Il s'agirait notamment de réduire – ou de protéger les populations de – nuisances écologiques telles que :
- le bruit;
 - les odeurs;
 - la qualité non satisfaisante des eaux de baignade, y compris la prolifération d'algues dans les eaux douces;
 - la détérioration des paysages, des zones urbaines de loisirs et des zones vertes.
60. Il est un fait commun pour tous les groupes : certaines améliorations apportées à l'environnement pouvant s'avérer coûteuses et leur impact sur la santé risquant d'être incertain ou difficile à quantifier, les pays doivent étudier avec soin dans quelle mesure ils peuvent assumer financièrement chaque élément, compte tenu de son coût et de sa rentabilité probable en termes de santé ou de bien-être. Certaines mesures environnementales peuvent contribuer de manière positive à l'amélioration de la santé dans une proportion très supérieure à leur coût, même à court terme, mais nécessitent des compétences techniques difficiles à trouver dans le pays ou la mise en place de nouvelles infrastructures. Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique d'hygiène de l'environnement, il est d'une importance vitale d'étudier soigneusement, dans chaque cas, l'efficacité et le coût d'une intervention et, en ce qui concerne la pollution, de donner toujours la priorité aux interventions visant à réduire la source plutôt que le niveau de pollution ambiant qu'elle provoque.
61. Etant donné les ressources limitées dont disposent de nombreux pays de la Région pour améliorer l'hygiène de l'environnement, cette subdivision d'actions en groupes a pour but de suggérer quels seront probablement les investissements les plus «rentables» en termes de santé par rapport aux différentes options d'intervention possibles en matière d'environnement. En outre, elle vise à encourager les Etats membres à identifier et à classer par catégories leurs

propres priorités et stratégies en matière d'hygiène de l'environnement, en tenant compte des différences entre les trois groupes et des effets prévisibles de ces différences sur les coûts et les calendriers de réalisation des buts de leurs plans d'action. Ainsi, les pays seront en mesure de définir leurs propres priorités à court, moyen et long terme.

62. Cette subdivision en groupes ne prescrit nullement l'ordre dans lequel des stratégies doivent être appliquées. Cependant, aucun pays ne peut se permettre de ne pas prendre de mesures du groupe 1 et beaucoup le font déjà avec efficacité. De même, il ne serait pas raisonnable, d'un point de vue d'hygiène de l'environnement, d'affecter des ressources à des actions du groupe 3 si de graves problèmes relevant du groupe 1 ne sont pas résolus.
63. Enfin, cette disposition en groupes s'applique principalement aux mesures correctives. Cependant, même les pays qui doivent encore faire face à des problèmes relevant du groupe 1 auraient intérêt à prendre des mesures préventives – dont le rapport coût-efficacité serait d'ailleurs favorable – en installant, par exemple, les raffineries nouvelles en dehors des agglomérations pour éviter l'exposition à des odeurs désagréables, en planifiant les nouveaux réseaux routiers urbains de façon à réduire au minimum les futures expositions au bruit de la circulation et en veillant à la protection des sources d'eau lors de la planification de l'utilisation des sols. L'infrastructure et les moyens de gestion nécessaires doivent être en place si l'on veut pouvoir mettre en œuvre quelque mesure que ce soit de l'un des groupes mentionnés.
64. Les plans d'action des différents pays en matière d'hygiène de l'environnement devraient être élaborés conjointement par les ministères de l'environnement et de la santé d'ici 1997, et se fonder – de façon pertinente et appropriée – sur les mesures présentées dans ce chapitre et les suivants. Ils doivent avoir des objectifs réalistes et être dotés de jalons permettant de surveiller le progrès accompli. Ils doivent, enfin, dans la mesure du possible, être coordonnés avec d'éventuels autres programmes nationaux existant en matière de protection de l'environnement ou de développement durable.

CHAPITRE 2. CADRE INSTITUTIONNEL

2.1 Fondement de l'action

65. L'amélioration de l'hygiène de l'environnement est un facteur essentiel si l'on veut parvenir à «la Santé pour tous» et nécessite la prise de décisions conjointes par tout un éventail d'organismes, c'est-à-dire non seulement ceux qui sont responsables des questions de santé et d'environnement mais aussi tous ceux dont les activités, en affectant directement ou indirectement l'environnement, peuvent avoir des répercussions sur la santé. La coopération et la consultation intersectorielles sont donc indispensables pour pouvoir prendre des décisions efficaces dans le domaine de l'hygiène de l'environnement.
66. Les productions agricole, énergétique et industrielle ont toutes trois, à des degrés divers, des besoins qui affectent les ressources écologiques. Dans ces secteurs, les décisions doivent, par conséquent, être prises conjointement avec les responsables de l'environnement. Du fait que de nombreuses modifications de l'environnement ont des répercussions sur la santé, les autorités responsables de cette dernière doivent, de la même manière, être associées au processus décisionnel. Pendant longtemps, ce partage des responsabilités en matière d'hygiène de l'environnement a souvent fait défaut tant en Europe occidentale qu'en Europe orientale. Il

en est résulté des situations nuisibles pour la santé qui auraient pu être évitées si la coopération interdépartementale avait réellement fonctionné.

67. Les problèmes sont en partie imputables aux secteurs de l'environnement et de la santé eux-mêmes. Cela s'explique notamment par le fait que leurs ministères ont, tout à fait légitimement, des priorités différentes. En outre, rares sont les mécanismes officiels qui leur permettent d'identifier les nombreuses priorités communes aux deux secteurs ou d'unir leurs forces pour faire de ces priorités communes des priorités gouvernementales, et de faire en sorte que les politiques se traduisent en actes. Ces deux secteurs subissent aussi les pressions de différents groupes.

2.2 Objectifs

68. • Faire en sorte, par la mise en place de mécanismes gouvernementaux appropriés, que les décisions et les stratégies à long terme affectant le milieu naturel – et, à travers lui, la santé – ne soient pas fondées sur les seuls facteurs économiques mais tiennent dûment compte des répercussions possibles en termes d'hygiène de l'environnement, conformément aux exigences d'un développement durable.
- De la même façon, faire en sorte qu'au niveau local, les décideurs en matière de développement économique soient pleinement conscients des répercussions de leurs décisions sur l'environnement et de leurs effets potentiels sur la santé. Ceci suppose une consultation efficace impliquant non seulement les autorités locales et les futurs bénéficiaires financiers de ce développement, mais également la population qui sera touchée par les conséquences positives ou négatives des décisions prises.

2.3 Mesures à considérer

69. Mettre en place à l'échelon national, là où il n'en existe pas encore, un mécanisme adéquat regroupant les représentants des ministères de l'environnement et de la santé pour leur permettre de se consulter régulièrement dans leur travail et d'être informés de toute décision susceptible d'affecter leurs domaines.
70. Elaborer des politiques nationales d'hygiène de l'environnement, et les suivre de près. Ce faisant, les acteurs indiqués ci-dessus devraient coopérer avec tous les autres ministères sectoriels, selon les besoins, de façon que des décisions collectives soient prises dans l'intérêt commun de l'environnement, de la santé et du bien-être économique du pays.
71. Aux mêmes fins, mettre en place un dispositif similaire, bien que simplifié, à d'autres niveaux appropriés. Ce dispositif devra avoir la capacité d'identifier et d'évaluer les problèmes locaux et de trouver des solutions en ayant recours le plus possible à la participation du public.
72. Tout en veillant à la cohérence de l'action menée, mettre en place un système efficace de délégation des responsabilités du niveau du gouvernement central au niveau local, conformément au principe de subsidiarité.

CHAPITRE 3. MÉCANISMES DE GESTION DE L'HYGIÈNE DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Systèmes d'information en matière d'environnement et de santé

Fondement de l'action

73. Jusqu'à présent, les stratégies de surveillance ont été conçues essentiellement pour permettre de vérifier si un certain nombre limité de facteurs déterminés étaient conformes aux normes réglementaires, et il est possible qu'elles n'aient pas été suffisamment orientées vers des domaines précis présentant un intérêt pour la santé. Pour être utile et économiquement efficace, la justification en termes sanitaires de la surveillance d'un agent particulier doit être clairement définie et le protocole d'échantillonnage doit être dicté par le souci de fournir des données de surveillance suffisantes (mais non superflues) pour permettre l'analyse et l'interprétation.
74. Il faut faire pleinement usage des bases de données existantes, par exemple les bases de données de la Santé pour tous de l'OMS, de l'OCDE, du programme Eurostat de la CE, de la Conférence des statisticiens européens (CEE/ONU) et de son Service international de données sur l'environnement, et du Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques et d'Infoterra du PNUE.
75. La contamination microbienne des aliments et de l'eau est considérée comme un problème important en matière d'hygiène de l'environnement. De nombreux pays de la Région européenne ont les moyens d'exercer au moins une surveillance microbiologique de base, bien qu'il soit parfois difficile de repérer certains agents pathogènes importants. Dans de nombreux pays de la Région, la surveillance des substances chimiques est beaucoup moins développée. Étant donné l'augmentation du nombre de substances chimiques utilisées, il faudra se préoccuper à l'avenir de développer des moyens nationaux de surveillance pour un grand nombre de ces substances dans les compartiments de l'environnement, particulièrement l'eau et les produits alimentaires, en tenant dûment compte de la nécessité d'obtenir des données utiles, soumises à un processus d'assurance et de contrôle de qualité.
76. Dès l'instant où une substance chimique pénètre dans l'environnement, on peut s'attendre à un déplacement depuis la source et à une transformation chimique, ce qui peut rendre extrêmement difficile de créer un système de surveillance approprié. Il est essentiel de pouvoir anticiper ce que va devenir la substance chimique. Il faudrait mettre au point des modèles permettant de prévoir ce qu'il advient des substances chimiques dans l'environnement, et les résultats obtenus devraient être utilisés lors de la conception des systèmes de surveillance.
77. Même dans les pays qui ont de bonnes données de mortalité et où certains types de morbidité, tels que le cancer, sont enregistrés, la mise en rapport de ces données avec les données relatives au travail et aux expositions à l'environnement d'une manière générale pourrait être améliorée. Le regroupement de ces données permettrait par exemple d'identifier des problèmes de santé imprévus et des groupes, des industries ou des zones géographiques à risque et de les étudier, particulièrement si les données de mortalité existent aux niveaux sous-nationaux. Par ailleurs, les variations observées dans l'incidence locale de certaines formes de morbidité peuvent s'interpréter comme une réaction intégrée à des facteurs écologiques. Il reste encore à mettre tout à fait au point des indicateurs de ce genre en matière de santé, avec

des critères de diagnostic normalisés, pour en faire la base d'un système de surveillance de la morbidité permettant d'identifier les problèmes de santé liés à l'environnement et les populations à risque.

78. Pour utiliser au mieux les systèmes d'information en matière d'hygiène de l'environnement, il est important d'obtenir des renseignements pertinents sur chaque stade de la chaîne écosanitaire, par exemple sur l'utilisation des substances chimiques, les émissions et les rejets, l'écotoxicologie (les indicateurs écologiques peuvent être particulièrement sensibles et fournir ainsi la base d'une stratégie prudente en matière de protection de la santé humaine), les concentrations enregistrées dans le milieu ambiant, les relations exposition-dose et les effets sur la santé. Ces informations permettraient non seulement de prévoir les effets sur la santé mais aussi d'identifier les sources et leur contribution à l'exposition globale à certains polluants, facilitant ainsi une surveillance et une protection ciblées.

Objectifs

79. • Améliorer la pertinence, la qualité et la disponibilité des données sur les différents aspects de l'environnement dans ses rapports avec la santé (par exemple, niveaux de polluants dans l'air, l'eau, les aliments, le sol et les liquides et tissus corporels) à des fins d'une analyse de situation de tendances et d'impact, démarche nécessaire pour élaborer et évaluer les politiques nationales de l'environnement et procéder à une activité de recherche.
- Dans les mêmes buts que ceux indiqués plus haut, améliorer l'utilité des données sur la mortalité et la morbidité, en les rendant suffisamment accessibles sur le plan géographique et en facilitant la possibilité de les mettre en rapport avec des facteurs environnementaux et autres facteurs externes (professions, modes de vie, etc.) susceptibles de contribuer à la mortalité, à la morbidité ou aux deux.
- Mettre au point des profils nationaux spécifiques en matière d'hygiène de l'environnement, sur la base desquels on définira les mesures prioritaires et on surveillera l'évolution de la situation.

Mesures à considérer

80. Mettre au point des dispositifs nationaux permettant la surveillance systématique des expositions à l'environnement, la collecte, l'analyse et l'interprétation des données. Il faudrait mettre l'accent sur la pertinence et la qualité des données, en utilisant des méthodes éprouvées d'assurance-qualité et de contrôle de la qualité, plutôt qu'en privilégiant la quantité de données recueillies.
81. Se doter, aux niveaux national et sub-national, d'un réseau de bases de données statistiques sur la santé et de la capacité de relier les données correspondantes aux informations existant au niveau local quant aux expositions et autres éléments relatifs à l'environnement, afin d'identifier les effets nocifs des risques environnementaux sur la santé.
82. Faire en sorte que les dispositions protégeant le caractère confidentiel des données n'interdisent pas le regroupement justifié et approprié de données sur la santé par des personnes autorisées qui respecteraient les principes fondamentaux de confidentialité.

3.2 Evaluation des risques pour la santé liés à l'environnement

Fondement de l'action

83. Comme le souligne la Charte européenne, l'évaluation exacte des dangers liés à l'environnement et des risques qui en résultent pour la santé est un élément essentiel de la gestion de l'environnement, permettant de déterminer les mesures environnementales susceptibles d'avoir le meilleur rendement, sur le plan de l'amélioration de la santé en grevant le moins possible des ressources limitées. En effet, la fixation de priorités nécessite l'évaluation comparative de risques pour la santé que font peser différents facteurs environnementaux et du coût des mesures de lutte contre ces risques. L'évaluation des risques pour la santé devrait faire partie des études d'impact, ce qui trop souvent, n'est pas le cas.
84. Ceci tient en partie au fait que l'évaluation des risques pour la santé n'a qu'une efficacité limitée, faute d'informations suffisantes, notamment au sujet des expositions. En outre, même si l'on dispose des meilleures informations possibles, une évaluation des risques que l'environnement fait peser sur la santé peut ne pas être complète, l'analyse des interactions complexes possibles en cas d'expositions multiples présentant des difficultés.
85. L'existence de sous-groupes vulnérables dans la population, sous l'effet de facteurs tels que l'âge, la prédisposition génétique, une sensibilité spécifique, un mauvais état nutritionnel, la maladie, les modes de vie et les conditions socio-économiques, accroît encore la complexité de la tâche; en outre, la localisation et la taille de certains de ces sous-groupes ne peuvent généralement pas être estimées de façon fiable. Cependant, il deviendra important de cerner clairement les groupes vulnérables et de s'efforcer d'évaluer à quel point ils ont éventuellement besoin d'une protection supplémentaire – s'ils ne sont pas pleinement protégés par les mesures dirigées vers l'ensemble de la population – à mesure que des données pertinentes deviendront disponibles et que les politiques d'hygiène de l'environnement s'affineront.

Objectif

86.
 - Veiller à ce qu'il existe des mécanismes efficaces pour identifier et évaluer les risques que l'environnement fait peser sur la santé.

Mesures à considérer

87. Elaborer des programmes visant à accroître et à harmoniser l'évaluation des risques écosanitaires en tant qu'outil de gestion pour les gouvernements et l'industrie. Lorsque cela s'avère possible, tenir compte des interactions multifactorielles, telles que les expositions multiples.
88. Intégrer la prise en compte de l'évaluation des risques pour la santé dans les procédures d'évaluation des impacts sur l'environnement.
89. Procéder à des évaluations de risques pour des lieux ou des populations spécifiques.
90. A mesure que des données pertinentes deviennent disponibles, tenir compte dans les évaluations des risques courus par des groupes vulnérables bien définis.

3.3 Mesures de protection de l'environnement

Fondement de l'action

91. Les 30 dernières années ont vu s'améliorer considérablement l'hygiène de l'environnement, en particulier en Europe occidentale, grâce à l'adoption de mesures de protection de l'environnement. Cette évolution a tendu à créer, cependant, un patchwork de réactions isolées à des problèmes écologiques, sous la responsabilité de différentes autorités, ce qui a limité leur efficacité potentielle. C'est ainsi que de nombreux pays ont tout un arsenal de lois et d'accords portant sur les problèmes du passé, mais mal adaptés à la prévention des dangers écosanitaires potentiels. En outre, la lutte intégrée contre la pollution n'a pas encore été largement adoptée; les mesures prises se bornent à transférer la pollution d'un milieu à un autre. En outre, le cadre institutionnel permettant de mettre en œuvre pleinement les mesures de protection de l'environnement peut ne pas exister.
92. Dans l'ensemble de la Région européenne de l'OMS, il existe des différences considérables dans la nature des problèmes d'hygiène de l'environnement et les ressources disponibles pour y faire face. Les mesures les plus efficaces de protection de l'environnement sont celles qui sont le mieux adaptées à la situation nationale ou locale considérée. Dans les pays en transition, le passage à de nouveaux systèmes politiques exigera des méthodes nouvelles pour la mise en œuvre et l'application des mesures de protection de l'environnement; ces méthodes se caractériseront par une plus grande décentralisation, le recours à des incitations et un recours plus large à l'auto-réglementation. La souplesse dans l'utilisation de différentes mesures de protection est sans doute plus efficace que l'utilisation d'une méthode particulière.
93. La réglementation visant à réduire les risques pour la santé liés à l'environnement peut être introduite à différents points du cycle allant de la production à l'effet sur la personne humaine. Les réglementations peuvent porter sur :
 - la source d'émission ou de rejet de déchets;
 - les taux ambiants de pollution;
 - la fourniture, le transport, l'utilisation et enfin l'élimination dans l'environnement de produits industriels ou de consommation;
 - l'exposition d'êtres humains à des substances ou produits nocifs.
94. La nécessité d'une réglementation dépendra, pour chaque menace écologique, des facteurs suivants :
 - gravité et fréquence des dommages causés à la santé;
 - dimension et sensibilité de la population exposés;
 - répartition dans l'environnement et persistance.

-
95. Pour améliorer l'environnement, on peut opter pour la formule d'une législation applicable par l'Etat et ses agents directs – par exemple des inspecteurs – ou pour une formule d'accord et de coopération volontaires entre le secteur privé, le gouvernement et les collectivités. L'histoire de l'amélioration et de la protection de l'environnement a été jalonnée d'initiatives locales qui ouvrent la voie à l'élaboration de politiques nationales. La promotion de la subsidiarité devrait renforcer cette tendance.
 96. Lorsqu'on a recours à une réglementation par l'Etat, elle doit être applicable et effectivement appliquée. Des règlements inapplicables ou non appliqués ne sont rien de plus que des recommandations et ont peu de chances de contribuer efficacement à la protection de l'environnement et de la santé. Il est également important de réexaminer les réglementations et de supprimer celles qui sont inutiles ou dépassées pour débloquer des ressources qui serviront à résoudre de manière plus efficace les problèmes actuels.
 97. Dans le cadre général de la législation sur l'hygiène de l'environnement, il peut s'avérer utile de notifier des demandes d'amélioration. Selon cette démarche, lorsqu'une activité contrevient aux lois et aux règlements, les autorités chargées de la réglementation établissent un programme d'amélioration avec un calendrier de réalisation. Le non-respect de l'accord défini dans la demande d'amélioration notifiée peut entraîner une action en justice et des sanctions pouvant aller jusqu'à la fermeture.
 98. Les pays ont souvent constaté que le mécanisme des accords volontaires pouvait aboutir à des améliorations de l'environnement plus rapidement que la législation. Cependant, l'opinion publique n'est pas toujours satisfaite des accords volontaires passés entre l'Etat et le secteur privé si elle considère qu'ils ne vont pas aussi loin que ne le ferait la législation en matière de réduction des risques.
 99. Lorsqu'on conclut des accords volontaires, il doit y avoir à la base une conviction suffisante qu'ils seront honorés et, au cas où ils ne le seraient pas, une alternative possible – telle que la réglementation – pour les faire appliquer.
 100. Lors de la conception de mesures de réglementation visant à protéger l'environnement, qu'elles soient obligatoires ou volontaires, il est utile d'avoir des normes d'après lesquelles on pourra juger de l'efficacité de ces mesures, ainsi que des dispositifs de surveillance pour évaluer leur performance par rapport aux normes. Ces normes peuvent ainsi être le pivot des règlements ou des accords. Elles ont une autre utilité : elles représentent des conditions à remplir pour obtenir le soutien d'organismes d'investissement internationaux, nationaux ou locaux.
 101. L'approche maintenant adoptée dans l'UE fournit un cadre général pour une réglementation globale visant à instaurer une gestion de qualité totale, c'est-à-dire à améliorer simultanément la qualité du produit, la productivité, la sécurité sur le lieu de travail et le respect de l'environnement. Le Cinquième Programme d'action de l'UE en matière d'environnement reconnaît la nécessité de disposer d'un arsenal d'instruments plus vaste pour modifier de façon substantielle les tendances et les pratiques actuelles et pour impliquer tous les secteurs de la société dans un réel partage des responsabilités. Cet arsenal comprend des instruments législatifs et administratifs, des instruments liés au marché – qui ont pour objet l'internalisation des coûts externes pour l'environnement et la «rectification des prix» – et des mécanismes de

soutien financier. Un mécanisme volontaire visant à mettre en place une gestion de qualité totale, par exemple, est le règlement de la Communauté européenne sur une participation volontaire des entreprises du secteur industriel à un système de management environnemental et d'audit^a

Objectifs

102. • Elaborer un ensemble de plus en plus cohérent et compatible d'accords et de règlements incluant des clauses d'application et d'examen.
- Sur la base d'évaluations objectives des risques, appliquer des mesures à certaines activités sans en pénaliser d'autres inutilement.

Mesures à considérer

103. Etablir un plan opérationnel pour lutter contre les effets nocifs de l'environnement sur la santé, en utilisant une large gamme de mesures permettant de répondre aux besoins nationaux et locaux.
104. Surveiller et examiner régulièrement les mécanismes existants de réduction des risques pour la santé liés à l'environnement, particulièrement en ce qui concerne le coût et l'efficacité de l'intervention.

3.4 Instruments économiques et fiscaux

Fondement de l'action

105. Inévitablement, les décisions à prendre en matière d'environnement sont également souvent des décisions économiques. On ne peut pas s'attaquer à la large gamme des problèmes écologiques sans que cela implique l'allocation et la réaffectation de ressources économiques. Faute de moyens illimités, le processus de prévention et de réduction des risques écologiques se traduit souvent par des engagements plus restreints sur d'autres problèmes.
106. Même dans des conditions idéales, de telles décisions sont extrêmement difficiles à prendre. Les changements politiques intervenus en Europe, la montée du chômage, la pression de l'immigration, les besoins financiers accrus, au niveau national, pour assumer le secteur de la santé et autres services sociaux, sont autant d'obstacles considérables à la réalisation de tout nouveau but, si louable soit-il. Cependant, il existe des situations où le changement technologique peut avoir des effets bénéfiques en matière d'efficacité et d'hygiène de l'environnement.
107. Il faut encourager plutôt que de freiner l'innovation et la création de richesses qui, à moyen et long termes, fourniront les ressources essentielles à une amélioration continue de l'hygiène de l'environnement. Les mesures de lutte devraient donc être proportionnées aux risques qu'elles entendent réduire et, chaque fois que possible, utiliser les forces du marché. Dans ce contexte,

^a Règlement (CEE) N° 183/93 du Conseil du 29 juin 1993 permettant la participation volontaire des entreprises du secteur industriel à un système communautaire de management environnemental et d'audit, J.O. L168/1 du 10 juillet 1993.

les instruments économiques sont sans doute préférables aux formes de réglementation traditionnelles.

108. Certes, des instruments économiques et fiscaux capables d'influencer l'activité économique de telle sorte que les décisions prises dans ce secteur soient favorables à l'environnement sont utilisés depuis de nombreuses années tant en Europe occidentale que dans les pays d'Europe centrale et orientale. Ils ont été introduits dans le but, entre autres, de réduire la pollution et le gaspillage, de freiner la baisse des stocks de ressources naturelles, de promouvoir le recyclage et de favoriser une utilisation plus rationnelle de l'énergie et les économies d'énergie. Les améliorations qui en ont résulté pour l'environnement se sont traduites en bénéfices directs et indirects en matière d'hygiène de l'environnement.
109. Ces instruments économiques et fiscaux opèrent des transferts financiers qui touchent l'offre et la demande en matière de biens et de services ayant des effets sur l'environnement. L'efficacité de ces instruments consiste à changer les coûts du marché dans des secteurs du fonctionnement de l'activité économique que l'on estime cruciaux pour la qualité de l'environnement. Ils peuvent inclure, notamment, des permis négociables accordant des «droits de pollution», afin d'accroître l'efficacité et de réduire les coûts de la pollution. Ils pourraient comprendre également la comptabilité et l'audit en matière d'environnement et de santé, les redevances sur l'eau, les taxes sur l'énergie, des taxes affectées au nettoyage, les systèmes de remboursement de dépôts, les permis négociables, les amendes pour pollution, les incitations fiscales et l'aide de l'Etat aux activités entreprises en faveur de l'hygiène de l'environnement. Les instruments économiques et fiscaux peuvent aussi être utilisés pour subventionner l'accès à une assistance technique permettant des améliorations de l'environnement, réduisant ainsi le coût d'une telle assistance au point d'utilisation. Ils ne peuvent être efficaces que s'ils font l'objet d'une gestion et d'une surveillance attentives.
110. Les instruments économiques et fiscaux sont normalement utilisés en association avec d'autres mécanismes de réglementation et nécessitent souvent une intervention de l'Etat en matière de modifications de la loi, de règlements et de politique fiscale. Ces instruments et ces moyens de pression économique sont parvenus dans une certaine mesure à rendre plus rationnelle l'utilisation de l'énergie dans les pays d'Europe occidentale au cours des vingt dernières années et à réduire des éléments essentiels de la pollution de l'air, par exemple. Ils font partie intégrante des politiques qui obligent le pollueur à payer pour permettre d'améliorer l'environnement. Dans les pays d'Europe centrale et orientale et les nouveaux Etats indépendants, par le passé, les subventions constantes sur les combustibles et carburants et le niveau peu élevé des amendes et des redevances pour pollution ont rendu les instruments économiques inefficaces, voire contre-productifs, dans la lutte pour la protection de l'environnement.
111. Chaque pays doit élaborer une combinaison appropriée (qui dans l'UE reposera sur les directives concernées) de lois, de politiques fiscales, d'incitations économiques, de gestion communautaire et de promotion de mécanismes de marché conduisant à des solutions économiques durables. Tous, cependant, auront un impératif commun : se donner les moyens d'introduire, de gérer et de surveiller ces nouveaux dispositifs en faveur de l'environnement. On peut accomplir des progrès en faisant appel à un ensemble de modifications législatives, fiscales et techniques. Ce constat est particulièrement évident en matière de maîtrise de la consommation énergétique et de réduction de la pollution de l'air, de l'eau et du sol.

Objectifs

112. • Améliorer le fonctionnement des mécanismes de marché et de planification dans les secteurs privé et public, par exemple par des incitations économiques, de façon qu'ils prennent en considération les valeurs sanitaires et écologiques, et que les prix reflètent le coût total pour la société de la production et de la consommation, y compris les coûts pour la santé des problèmes d'environnement.
- Encourager, par des incitations financières, les investissements dans l'hygiène de l'environnement.

Mesures à considérer

113. Encourager la comptabilité et l'audit en matière d'hygiène de l'environnement aux niveaux local, régional, national, ainsi que dans l'industrie et le commerce afin de faire apparaître les points critiques où une intervention écologique est faisable et rentable, et de déterminer l'ensemble d'instruments économiques et fiscaux le mieux à même de faciliter une telle intervention.
114. Elaborer un programme visant à faire comprendre au public le fonctionnement des instruments économiques (tels que l'assimilation des coûts de l'hygiène de l'environnement) et, de ce fait, à rendre leur application plus efficace.
115. Mettre en place les mécanismes interministériels et intersectoriels nécessaires pour créer et mettre en œuvre des incitations financières favorisant l'amélioration de l'hygiène de l'environnement, et pour évaluer leur efficacité.

3.5 Services d'hygiène de l'environnement

Fondement de l'action

116. Les services d'hygiène de l'environnement font office de liaison directe entre les responsables de l'élaboration de la politique sanitaire et ceux qui sont soumis à la réglementation. Ils sont aussi directement en relation avec le public en répondant à leurs réclamations et à leurs préoccupations en la matière. Ces services doivent être indépendants, avoir un mandat bien défini et se montrer compréhensifs face aux besoins du public, tout en représentant les thèses des autorités habilitées, qu'il s'agisse d'administrations locales, régionales ou nationales.
117. Les services d'hygiène de l'environnement de la Région européenne fonctionnent selon des systèmes très variés. Dans de nombreux cas, la prise de décisions, la planification et le contrôle budgétaire ont été organisés de façon fortement centralisée. La tendance actuelle est de déléguer les responsabilités aux administrations régionales et locales. Cependant, si l'on veut que cette transition se fasse efficacement, il faut une orientation, des conseils et un soutien (notamment financier, lorsqu'il n'existe aucune possibilité d'auto-financement) fournis par les administrations centrales pour garantir que les infrastructures et les mécanismes adéquats soient mis en place aux niveaux subnational et local (y compris des dispositifs de coopération intersectorielle) et que les services répondent aux besoins effectifs des

collectivités locales tout en fonctionnant en harmonie avec les politiques nationales élaborées en matière d'environnement et de santé.

118. Les services d'hygiène de l'environnement doivent refléter la nature variée et complexe du domaine qu'ils traitent. Ils ne peuvent fonctionner seuls et leur activité doit être étayée par de nombreux mécanismes de soutien. De tels services sont construits sur – et nourris par – un ensemble complexe de politiques, de législation, d'économie, d'éducation et de formation, de recherche et d'autres facteurs qui sont traités dans ce chapitre.
119. La mise en place de services d'hygiène de l'environnement dépend dans une large mesure de ce qui se passe dans d'autres secteurs. Par exemple, ils ne peuvent pas agir efficacement sans le soutien d'une législation solide et bien pensée. De même, s'il ne bénéficie pas d'une éducation et d'une formation adéquates et suffisantes sur les questions d'actualité en matière d'hygiène de l'environnement, le personnel employé dans ces services n'aura pas la compétence nécessaire pour intervenir efficacement sur les problèmes sanitaires.
120. Les pays de la Région qui commencent juste à s'attaquer aux questions d'hygiène de l'environnement devraient prendre, en fonction de leurs besoins et de leurs capacités, des mesures préliminaires qui serviront de base à la mise en place des services. Dans la plupart des pays, en revanche, la mise en œuvre de politiques d'hygiène de l'environnement est déjà en cours, et il faut maintenant prendre des mesures à travers toute une série de secteurs de soutien pour développer ces services.

Objectif

121. • Mettre en place, aux niveaux national, subnational et local, les services d'hygiène de l'environnement adéquats, assortis des mécanismes de soutien nécessaires pour mettre en œuvre des politiques visant à réduire, prévenir et corriger les facteurs environnementaux nuisibles à la santé et, là où il convient de le faire, promouvoir ceux qui améliorent la santé et le bien-être humains.

Mesures à considérer

122. Là où les services d'hygiène de l'environnement commencent juste à être mis en place, aux niveaux national et local, établir des mécanismes de base qui permettront de répondre aux besoins fondamentaux en matière de santé publique, tels que des programmes de surveillance et de contrôle concernant l'innocuité des aliments, la salubrité de l'eau et l'assainissement.
123. Reconnaître et encourager le rôle que doivent jouer les gouvernements locaux et les municipalités en fournissant des services d'hygiène de l'environnement bien adaptés aux besoins des collectivités locales; mettre en place les infrastructures sectorielles appropriées et assurer un financement adéquat à ces niveaux.
124. Elaborer des plans de carrière, assortis d'échelles de salaires appropriées, pour le personnel de l'hygiène de l'environnement, afin d'encourager ce dernier à investir dans l'éducation poussée qui lui sera nécessaire pour assumer ses responsabilités professionnelles.

125. Elaborer des plans nationaux afin de permettre aux services d'hygiène de l'environnement, par la fixation de buts et la surveillance des réalisations, de répondre aux besoins actuels et futurs.

3.6 Formation professionnelle et éducation

Fondement de l'action

126. Le programme Action 21 considère la pénurie de personnel suffisamment qualifié pour mener à bien des activités écosanitaires comme un obstacle majeur à la gestion de l'hygiène de l'environnement. La formation est indispensable pour créer un cadre de professionnels de l'hygiène de l'environnement capables de gérer et de faciliter la mise en œuvre d'un programme structuré visant à protéger l'hygiène de l'environnement. La formation devra tenir compte des diversités géographiques, culturelles, économiques et politiques et de la nature des problèmes écosanitaires.
127. Presque partout en Europe, le personnel travaillant dans le secteur écosanitaire peut se classer en trois catégories : les médecins, les ingénieurs écologues et les scientifiques et techniciens de la santé publique et de l'environnement. L'éducation de ces professionnels en matière d'hygiène de l'environnement est extrêmement variable. Elle peut ne pas figurer dans les programmes destinés aux médecins. Dans certains pays d'Europe occidentale, on trouve des responsables de l'hygiène de l'environnement diplômés et qui ont reçu une formation générale dans le domaine en termes de connaissances techniques, de politique sociale, de gestion et de compétence personnelle. En Europe orientale, en revanche, la longue pratique d'une gestion centralisée rend maintenant la tâche difficile pour les cadres des services d'hygiène de l'environnement locaux qui doivent élaborer des stratégies nouvelles et indépendantes.
128. Le concept selon lequel il faut gérer et aménager l'environnement pour promouvoir la santé étant relativement nouveau, on manque encore de cours appropriés menant à des diplômes spécialisés ou assurant une formation professionnelle complémentaire. Pour que le rapport entre certaines maladies et l'exposition à des facteurs écologiques soit reconnu, il faut que le personnel médical reçoive une éducation complémentaire dans le domaine de l'hygiène de l'environnement. Le succès de cette démarche dépendra en partie du développement de cette discipline en tant que spécialité médicale, en parallèle avec l'hygiène du travail ou la santé publique, par exemple.

Objectif

129. • Assurer une éducation et une formation à tous les niveaux, afin de créer un encadrement et des équipes de professionnels de l'hygiène de l'environnement qui seront responsables de la mise en œuvre et de la gestion de programmes visant à améliorer l'environnement et la santé.

Mesures à considérer

130. Introduire, dans les établissements d'enseignement supérieur et les universités, des cours de différents niveaux afin de dispenser l'éducation et la formation appropriées au personnel travaillant dans le domaine de l'hygiène de l'environnement et aux autres catégories de personnel spécialisé dans des domaines connexes.
131. Faire de l'hygiène de l'environnement une spécialisation, peut-être associée à des spécialités connexes de la santé publique ou de l'hygiène du travail existant déjà, et assortie d'un programme de formation continue approprié.
132. Réserver à l'hygiène de l'environnement une place plus importante dans les programmes de formation d'un large éventail de professions, par exemple dans les domaines de la médecine, de la médecine vétérinaire, de l'ingénierie, du droit, de l'économie, de l'architecture, de l'urbanisme, de l'hygiène alimentaire, de l'hygiène du travail, etc.
133. Assurer une formation professionnelle continue. Une telle formation est un élément essentiel de la carrière des professionnels de l'hygiène de l'environnement car elle leur permet de se tenir au courant des évolutions et, par conséquent, de s'adapter aux nouvelles situations. Les bourses d'échange et la création de liens entre les institutions sont à considérer.

3.7 Information et éducation du public en matière de santé

Fondement de l'action

134. Si l'on veut que la participation du public (individus et organisations) à la prise de décisions politiques conduise à l'utilisation la plus judicieuse des ressources, il est nécessaire qu'il soit suffisamment bien informé. Cela nécessite d'investir de manière non négligeable dans l'éducation portant sur l'hygiène de l'environnement. Les gens doivent être en mesure de distinguer entre différents niveaux de risque et de s'y retrouver entre les affirmations souvent contradictoires de l'industrie, des autorités chargées de la réglementation et de la communauté scientifique. Ils doivent également pouvoir comprendre les effets des pratiques individuelles de consommation sur le développement durable.
135. La participation du public est nécessaire aux stades de la planification, de la prise de décisions et de la mise en œuvre des politiques en faveur de l'hygiène de l'environnement. Cette nécessité est une condition «sine qua non» de tout succès dans ce domaine, comme l'ont montré des campagnes telles que la campagne contre le tabagisme dans les lieux publics ou celle en faveur de l'adoption de régimes alimentaires équilibrés. Toutefois, pour que la participation des populations apporte la contribution voulue, les nombreux publics qui, ensemble, forment la «vox populi» doivent avoir accès à une information suffisante pour leur permettre d'intervenir en connaissance de cause. Si cette condition n'est pas remplie, leur voix n'est guère plus que du bruit et pourtant elle peut conduire les sphères politiques à engager des ressources publiques dans les mauvaises priorités en matière d'hygiène de l'environnement.
136. On franchit une étape fondamentale vers un bon système éducatif en matière d'hygiène de l'environnement lorsqu'on reconnaît que les perceptions du public sont souvent définies et limitées par l'expérience vécue au niveau local et que des peurs engendrées par une

information inadéquate ou confuse peuvent jouer un rôle majeur dans la façon dont le public perçoit les risques et y répond. Les programmes éducatifs devraient permettre au public de mieux comprendre les rapports qui existent entre, d'une part, l'action individuelle et collective et, d'autre part, les risques liés à l'exposition à des facteurs écologiques. Nulle part, peut-être, l'absence de sensibilisation du public n'est-elle plus dommageable qu'en ce qui concerne les risques liés à l'exposition aux rayonnements ultraviolets.

137. Pour gérer l'environnement et affecter les ressources du secteur public de façon responsable, il faut un public qui soit en mesure d'aider à analyser en connaissance de cause la gravité des problèmes, la valeur des différents choix de solutions possibles, et les bénéfices potentiels de divers investissements. Pour avoir un public informé, il faut améliorer la qualité de l'information fournie tant au public qu'aux décideurs. Ceci suppose un investissement considérable dans des activités de recherche, d'analyse et d'évaluation.
138. Une fois que l'information et la participation du public ont été acceptées comme des éléments essentiels de l'élaboration et de la mise en œuvre de toute politique en matière d'hygiène de l'environnement, deux questions fondamentales continuent à se poser. Premièrement, il est nécessaire que les jeunes en fin de scolarité soient plus nombreux qu'actuellement à comprendre l'information scientifique traitant des problèmes écosanitaires. Le projet du Bureau régional de l'Europe de l'OMS pour des écoles saines intitulé «Ecoles saines» reconnaît cette nécessité. Deuxièmement, il convient de déterminer les médias à utiliser pour faire entendre la «vox populi». Etant donné que dans la plupart des pays, la télévision, la radio et la presse (peut-être même dans cet ordre) sont pour le public la principale source d'information, et forment l'opinion publique plutôt qu'elles ne la reflètent, les médias ont un rôle clé à jouer lorsqu'il s'agit de sensibiliser le public et de susciter des attitudes positives à l'égard de la protection de l'environnement et de la santé. Ils ont, par conséquent, droit à une information suffisante et exacte, pour pouvoir ensuite la faire passer au public.

Objectifs

139. • Assurer et accroître la participation du public dès les premiers stades de la planification, de l'établissement des priorités et de la mise en œuvre des programmes ayant trait à l'hygiène de l'environnement. Une telle participation devrait être fondée sur un double principe d'ouverture et de partenariat égal de toutes les parties impliquées.
- Pour encourager cette participation active du public, il faut fournir à celui-ci les connaissances nécessaires en matière d'hygiène de l'environnement par le biais de programmes d'éducation sanitaire efficaces et la mise en place de sources d'information facilement accessibles.

Mesures à considérer

140. Intégrer l'éducation écosanitaire à la structure des programmes d'éducation et développer le projet "Ecoles saines" du Bureau régional de l'Europe de l'OMS.
141. Mettre en place ou renforcer des organisations non gouvernementales dans certains pays.
142. Mettre au point des instruments juridiques et autres moyens d'assurer la participation du public au processus décisionnel en matière d'hygiène de l'environnement (par exemple,

séances publiques sur des questions d'implantation et études de l'impact de l'environnement sur la santé). Respecter les principes du droit du public à l'information, de la transparence des intérêts, et d'un accès équitable à l'information; faire en sorte qu'une information pertinente en matière d'hygiène de l'environnement soit fournie à des groupes cibles.

143. Organiser à l'usage des médias des cours d'hygiène de l'environnement, par exemple dans les instituts universitaires de journalisme, afin d'améliorer la qualité de l'information fournie au public et d'encourager les médias dans leurs efforts pour transmettre l'opinion d'un grand public bien informé plutôt que la seule voix des éléments qui font le plus de bruit.

3.8 Recherche et développement technologique

Fondement de l'action

144. Tout au long de cette section, il a été souligné que la gestion rationnelle de l'hygiène de l'environnement était compromise par le fait que nous connaissions mal la manière dont les changements écologiques affectent la santé, les relations quantitatives existant entre ces changements et les effets sur la santé, et les sous-groupes de la population (classés, par exemple, en fonction de l'âge, du sexe, de la prédisposition génétique, de la sensibilité, de la situation nutritionnelle, des maladies préexistantes, etc.) qui sont davantage vulnérables – et dans quelle mesure – à tel ou tel changement écologique. Souvent, les expositions réelles à des polluants spécifiques ne sont pas connues. Qui plus est, en raison de l'exposition fréquente à de multiples facteurs écologiques susceptibles d'avoir une action réciproque et d'influencer d'autres facteurs (modes de vie et facteurs socio-économiques, par exemple) parfois eux-mêmes à l'origine des mêmes maladies, il est difficile d'attribuer *a posteriori* la cause de ces maladies à l'un ou l'autre de ces facteurs.
145. Ces lacunes ne peuvent être comblées que par des activités de recherche correctement planifiées et systématiques, en particulier de recherche épidémiologique. Ces activités de recherche devraient se fixer pour objectif de définir des indicateurs d'exposition et/ou de dommage précoce dû à des agents environnementaux aux niveaux moléculaire, cellulaire et fonctionnel par le biais d'examens de laboratoire, et au niveau de la population par l'intermédiaire d'enquêtes sanitaires utilisant notamment les données statistiques et autres proposées dans les sections précédentes, convenablement décomposées géographiquement. Les activités de recherche devraient également avoir pour but d'identifier les facteurs environnementaux contribuant à l'apparition de problèmes de santé inattendus.
146. Pour bien gérer l'hygiène de l'environnement, il ne suffit pas de reconnaître la nécessité de prévenir ou d'atténuer les effets de l'environnement sur la santé. Les activités de recherche devraient donc aussi porter sur les domaines technologique et économique, de manière à pouvoir mettre au point des technologies respectueuses de l'hygiène de l'environnement et à pouvoir révéler dans quelle mesure leur coût probablement supérieur à ceux des technologies traditionnelles est compensé par des gains de santé et de bien-être exprimés en termes monétaires. Il serait de même utile de concevoir des méthodes permettant de comparer les effets négatifs et positifs qu'une mesure donnée peut avoir simultanément sur différents aspects de la santé et du bien-être, afin d'assurer un bilan favorable à la santé.

Objectifs

147. • Fournir une assise scientifique aux politiques qui visent à déterminer, à évaluer et à réduire ou prévenir les risques pour la santé liés à l'environnement.
- Fournir la technologie appropriée et les autres outils nécessaires pour être en mesure de maintenir et de développer un environnement propice à la santé et au bien-être.

Mesures à considérer

148. Promouvoir la recherche dans les domaines suivants :
- identification d'indicateurs d'hygiène de l'environnement;
 - élaboration ou amélioration de méthodes de détermination et d'évaluation des risques;
 - détermination des relations quantitatives dose-effet existant entre des expositions à des risques écosanitaires reconnus et leurs effets sur la santé;
 - évaluation des risques engendrés par des expositions complexes et de faible intensité, ainsi que des effets qu'ont sur la santé les interactions entre facteurs socio-économiques et mode de vie, d'une part, et facteurs écologiques, d'autre part;
 - identification des groupes particulièrement vulnérables à l'exposition à certains risques liés à l'environnement;
 - identification des mécanismes nocifs opérant au sein de la population générale et des groupes vulnérables.
149. Améliorer les méthodes de mesurage de l'exposition et la modélisation, pour donner une image réaliste de l'exposition effectivement subie par des individus et des collectivités choisis, et identifier les marqueurs moléculaires, cellulaires et fonctionnels des effets précoces.
150. Encourager des activités de recherche et développement dans le domaine technologique visant à permettre une réduction de la production de déchets, leur réutilisation et leur recyclage, et à concevoir des méthodes économiques de surveillance de la qualité des aliments, de l'air et de l'eau, et de contrôle de la sûreté des produits.
151. Mettre au point des méthodes permettant de comparer le coût des actions préventives réalisées grâce aux progrès technologiques et autres moyens, d'une part, et les gains attendus en termes de protection et de promotion de la santé. Elaborer également des méthodes permettant de comparer les effets positifs et négatifs sur la santé que la même activité économique peut produire simultanément.

CHAPITRE 4. RISQUES SPÉCIFIQUES POUR LA SANTÉ LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

4.1 Eau

Fondement de l'action

152. Offrir un approvisionnement suffisant et continu en eau potable de bonne qualité demeure la pierre angulaire des services de santé publique et d'une prévention économiquement abordable des maladies. Les maladies bactériennes, les protozooses et les maladies virales d'origine hydrique sont aujourd'hui encore une cause majeure de morbidité et de mortalité. Elles sont très répandues, notamment dans les pays situés dans les parties méridionales et orientales de la Région. Les épisodes récents de choléra en Roumanie, en Ukraine, dans la Fédération de Russie et au Tadjikistan, ainsi que la prévalence élevée de l'hépatite A dans l'ensemble des pays d'Europe centrale et orientale et des nouveaux Etats indépendants soulignent la nécessité d'assurer la qualité de l'eau à l'échelon régional.
153. Il existe encore à travers la Région de nombreuses zones industrialisées et fortement urbanisées, où les déchets liquides ne sont pas traités ou ne le sont que partiellement avant d'être rejetés. Toutefois, hormis dans des situations telles que les épidémies de choléra, de typhoïde ou d'hépatite, il existe peu d'analyses bien documentées ayant pour but d'identifier l'incidence de la maladie chez l'être humain en relation avec la contamination des sources d'eau. L'incidence globale des infections d'origine hydrique est difficile à quantifier car il n'est fait appel au médecin que dans les cas les plus graves.
154. Dans les régions rurales de plusieurs pays d'Europe centrale et orientale, on a constaté, dans l'eau potable contaminée par le fumier des animaux et les fertilisants, des taux de nitrate suffisants pour provoquer des effets graves sur la santé (methémoglobinémie des nourrissons). Dans certains pays d'Europe occidentale, notamment dans les zones d'agriculture intensive, la contamination des nappes phréatiques constitue également une source de préoccupation. En outre, les précipitations acides sont à l'origine de la présence d'aluminium et de métaux lourds dans des cours d'eau et des lacs de certaines régions d'Europe, ce qui porte atteinte à leur équilibre écologique et constitue une menace pour la santé humaine, notamment pour les personnes qui consomment du poisson.
155. L'inquiétude grandit à travers l'Europe à propos de la contamination des nappes phréatiques et des eaux de surface par les pesticides, bien qu'il n'existe à ce jour que des informations ambiguës au sujet des maladies d'origine hydrique qui lui seraient imputables chez les êtres humains. La prudence suggère toutefois de prendre un plus grand soin des sources d'eau potable dans les régions rurales : du fait, d'une part, que les niveaux de contamination sont généralement plus élevés que dans les villes et que, d'autre part, le traitement nécessaire de l'eau est plus complexe et plus coûteux et que la population rurale est en général plus dispersée et plus difficile à protéger. Dans certaines régions, les effluents rejetés par des installations industrielles ou les lixiviats provenant de décharges sont à l'origine de niveaux excessivement élevés de métaux lourds dans les eaux de surface.
156. Dans de nombreux Etats membres, les collectivités sont menacées par le manque d'eau. Certaines pénuries proviennent de conditions naturelles, aggravées par de mauvaises pratiques agricoles et des projets d'irrigation se soldant, par exemple, par une salinisation; d'autres sont

dues à des contraintes ou à l'utilisation de sources imputables à la contamination des ressources en eaux souterraines par les substances chimiques d'origine industrielle ou agricole; d'autres encore sont dues à la détérioration des systèmes de distribution d'eau à un point tel que l'approvisionnement en eau pour une hygiène élémentaire est irrégulier, incertain et susceptible d'être contaminé.

157. Il est également probable que le manque d'eau finira par affecter la croissance économique de secteurs industriels tels que les industries de transformation et le tourisme. Il y a lieu de s'attendre à ce que cela soit le cas dans certaines zones touristiques de la Baltique, de la mer Noire et de la Méditerranée, qui sont également menacées par l'insuffisance de capacité des usines de traitement des eaux usées pendant la haute saison ou par la mauvaise conception des émissaires d'évacuation. Ces deux facteurs concourent à la mauvaise qualité des eaux côtières, les rendant inappropriées à la baignade, et à la dégradation des ressources côtières en fruits de mer par contamination directe ou, indirectement, par la production d'efflorescences algales toxiques.

Objectifs

158. • Protéger les ressources en eau contre toute contamination biologique et chimique.
- Assurer, sur une base durable, un approvisionnement continu en eau propre à la consommation humaine et répondant au moins aux valeurs indicatives de l'OMS pour la qualité de l'eau potable.
 - Réduire l'incidence des maladies microbiennes d'origine hydrique.
 - Réduire l'exposition, par le biais de l'eau de boisson, aux substances chimiques toxiques provenant de l'industrie et de l'agriculture.

Mesures à considérer

159. Mettre en œuvre le maximum de moyens pour fournir de l'eau saine (et acceptable du point de vue organoleptique). Lorsqu'il faut désinfecter l'eau de boisson, la chloration reste une méthode excellente, économique et simple dans la plupart des cas.
160. Adopter un programme de gestion durable des ressources en eau au niveau approprié, en commençant par la protection de la santé publique, suivie par la fourniture d'eau pour le bétail et les cultures vivrières, les industries énergétiques, les industries de transformation et les industries agricoles non vivrières, ainsi que pour d'autres usages. Pour répondre aux besoins probables en matière de traitement de l'eau et des eaux usées dans un délai minimum de vingt ans, le programme devrait viser à réduire la consommation d'eau grâce à la suppression des pertes dues à des fuites dans le réseau de distribution et à une utilisation plus rationnelle et plus économe, encouragée, là où cela se justifie, par des incitations économiques.
161. Assurer l'entretien et la longévité des systèmes publics d'approvisionnement en eau et d'évacuation et de traitement des eaux usées, grâce à une gestion rigoureuse et de fréquentes inspections, notamment en détectant et en réparant les fuites et en surveillant le fonctionnement des usines de traitement des eaux usées, de manière à éviter que les eaux de réception ne puissent plus être utilisées aux fins prévues et à protéger les droits des utilisateurs en aval.

162. Surveiller en permanence l'approvisionnement en eau de boisson, selon des programmes adaptés aux conditions locales.
163. Protéger et contrôler les zones de loisirs, et notamment les zones de baignade.
164. Utiliser des produits chimiques agricoles et gérer les exploitations d'élevage de façon à obtenir un meilleur équilibre entre les besoins de l'agriculture et la protection des ressources en eau de boisson.

4.2 Air

Fondement de l'action

165. Il est nécessaire de réduire la pollution de l'air, surtout en raison de ses effets sur le système respiratoire. L'exposition à des quantités d'agents gazeux – provenant surtout (SO₂) des centrales et des installations de chauffage à combustible fossile et de la circulation routière (NO_x et VOCs) – et de particules en suspension provenant de la production d'énergie, des moteurs diesel et du traitement du minerai, accroît la morbidité bronchique et pulmonaire et exacerbe la pathologie respiratoire préexistante. Les interactions entre NO_x, VOCs et oxygène sous l'effet de la lumière solaire engendrent la production d'ozone, de radicaux hydroxyles et d'un certain nombre d'irritants organiques induisant lacrymation et irritation des muqueuses. Sous certaines formes, la pollution de l'air aggrave les maladies respiratoires chroniques et l'asthme, peut entraîner une diminution des fonctions pulmonaires et contribuer à l'incidence du cancer du poumon.
166. Bien que le mesurage effectif de la pollution de l'air à l'extérieur ne concerne qu'environ 30 % de la population européenne urbaine à l'ouest de l'Oural, des extrapolations raisonnables permettent de penser que plusieurs dizaines de millions de personnes risquent d'être exposées, temporairement du moins, à des taux de pollution de l'air dépassant les valeurs indicatives de l'OMS pour la qualité de l'air en Europe (voir paragraphes 278–282) et provoquant, dans certaines zones et à certaines époques de l'année, des augmentations importantes de la morbidité respiratoire. De plus, l'air est chargé de plomb émis par les véhicules et les usines. Une fois déposé sur le sol et la végétation, le plomb sera parfois, de manière non négligeable dans certaines régions, absorbé par les enfants, ce qui peut entraîner des conséquences graves sur leur développement neuro-comportemental.
167. Bien que la pollution enregistrée à l'extérieur soit actuellement le sujet de préoccupation majeur (ce qui est dû en partie au fait que l'on dispose de plus d'informations sur les taux de pollution ambiante que sur ceux des espaces clos), la plupart des gens passent une plus grande partie de leur vie à l'intérieur, où la pollution de l'air peut être aggravée par l'utilisation de cuisinières à gaz, particulièrement dans des locaux mal aérés, ou de foyers ouverts. Le faible taux d'échange avec l'air extérieur résultant des mesures d'économie d'énergie se traduit par un renforcement des concentrations de polluants. Parmi les agents polluants de l'air les plus préoccupants dans les espaces clos figurent la fumée de tabac et, en particulier dans des conditions humides, des agents biologiques pouvant provoquer des

réactions allergiques. Les enfants sont les plus particulièrement exposés aux risques de maladie respiratoire associée. (Le cas du radon est examiné aux paragraphes 205–206, 211, 214).

Objectifs

168. • Fournir l'information nécessaire sur les taux de pollution de l'air ambiant et des espaces clos dans toute l'Europe, particulièrement dans les zones urbaines.
- Adopter, d'ici une date à préciser pour chaque pays, les mesures nécessaires pour abaisser les taux de pollution de l'air en-dessous des valeurs indicatives – en termes de santé – de l'OMS pour la qualité de l'air.

Mesures à considérer

Stratégie de surveillance

169. Dans les villes européennes souffrant de problèmes graves de pollution de l'air, installer – où il n'en existe pas encore – des systèmes permettant de surveiller les polluants principaux tels que le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les particules et poussières en suspension, les composés organiques volatils, l'ozone et le plomb. Si le nombre des installations, leur implantation et le type de mesurage qu'elles effectueront doivent être déterminés en fonction des circonstances locales pour fournir une vue d'ensemble du degré de pollution en regard de la population des zones urbaines, ainsi que des changements intervenant dans la situation, il convient d'élaborer au niveau international des lignes directrices relatives à la localisation et à l'exploitation de ces installations.
170. Adopter des procédés et des protocoles de mesurage harmonisés en suivant les procédures standard de prélèvement et d'analyse, et suivre les procédures établies de contrôle et d'assurance de la qualité de manière à maintenir un degré constant de fiabilité, de comparabilité, de sensibilité, d'exactitude et de précision. A cet effet, participer à des exercices d'interétalonnage organisés aux échelons national et international afin de confirmer la comparabilité des données.
171. Organiser les données relatives à l'exposition et à ses effets suspectés de manière à pouvoir tirer des enseignements sur les relations quantitatives existant entre les deux.

Sources fixes (voir aussi paragraphe 283)

172. Concevoir les nouvelles installations industrielles de manière à pouvoir utiliser avec le plus d'efficacité possible les matières premières, y compris les combustibles; utiliser des technologies «propres» et assurer le niveau d'émissions le plus bas que permette la meilleure technologie, en tenant compte des contraintes économiques locales. L'évaluation des impacts sur l'environnement et la santé devrait devenir une condition préalable à la création de nouvelles installations industrielles et de nouvelles centrales.
173. Prendre en considération la conservation de l'énergie lors de la construction ou de la rénovation des immeubles à usage d'habitation ou autres. Ce faisant, mettre en balance les avantages liés à l'énergie et les risques potentiels découlant d'une augmentation des

concentrations de polluants à l'intérieur des locaux, elle-même due aux faibles taux de circulation de l'air résultant des mesures d'économie d'énergie. Les systèmes de chauffage individuel, central ou par secteur devraient être conçus dans le souci d'utiliser efficacement des combustibles de bonne qualité, partout où les conditions économiques le permettent. Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser régulièrement des combustibles de qualité, on peut éviter d'atteindre des concentrations critiques de polluants de l'air en faisant alterner des combustibles plus ou moins polluants selon les conditions météorologiques. La cogénération devrait être utilisée chaque fois que c'est économiquement faisable.

Sources mobiles

174. Formuler les politiques de lutte contre la pollution due à la circulation automobile de manière qu'elles soient étroitement liées aux politiques des transports, de circulation dans les zones urbaines et de sécurité routière.
175. Concevoir de nouveaux véhicules répondant à des spécifications exigeantes en matière de consommation de carburant et d'émissions, et équipés des meilleurs dispositifs technologiques de contrôle des émissions; améliorer la qualité du carburant de façon à réduire les émissions nocives des véhicules à moteur.
176. Vérifier, à intervalles réguliers, les émissions de gaz et de particules des véhicules à moteur – qu'ils fonctionnent à l'essence ou au diesel; assortir ces vérifications de l'obligation de rectifier toute non-conformité aux normes.
177. Encourager fermement l'utilisation d'essence sans plomb pour tous les moteurs à essence, d'abord par des incitations financières, dans le but de supprimer complètement l'utilisation d'essence au plomb dans l'ensemble de la Région d'ici l'2010.
178. Favoriser la mise au point et l'utilisation de véhicules fonctionnant avec par de nouvelles sources d'énergie.

4.3 Aliments

Fondement de l'action

179. Dans tous les Etats membres, la contamination des aliments est responsable d'une proportion importante d'infections gastro-intestinales. La plupart des cas ne sont pas signalés lorsque le malaise et la faiblesse sont soit de courte durée, soit considérés comme habituels par les collectivités, ou lorsque le malade ne fait pas le rapprochement entre la consommation des aliments et la maladie.
180. Au cours des dernières décennies, la fréquence des infections gastro-intestinales a considérablement augmenté dans le monde entier et notamment en Europe, en prenant parfois des proportions d'épidémie. Si la responsabilité incombe en partie à la qualité de l'eau de boisson, particulièrement dans certains pays d'Europe centrale et orientale et de l'ancienne Union soviétique, la plupart des cas sont dus à des agents infectieux ingérés lors de l'absorption d'aliments contaminés, en particulier la *Salmonella* et le *Campylobacter*. Actuellement, le pourcentage de population exposé chaque année aux risques d'infections

dues à la contamination des aliments et de l'eau par la *Salmonella* et le *Campylobacter* est estimé à environ 15%, ce qui coûte très cher à la société.

181. Un certain nombre de nouveaux agents viraux et bactériens et de souches nouvelles d'agents qui existaient déjà par le passé, dont chacun présente des particularités écologiques différentes, ont rendu encore plus complexes l'identification des agents et les moyens de prévenir leur propagation et de réduire leurs effets. En outre, les protozoaires et les helminthes représentent toujours un problème important dans de vastes zones de la Région.
182. La contamination chimique des aliments, bien qu'étant un phénomène répandu, se situe à des taux qui, en général, n'atteignent pas des niveaux aussi préoccupants que la contamination microbienne. Il existe des exceptions, dans les cas où les sols sont fortement pollués, notamment par des métaux tels que le plomb et le cadmium. Cependant, le grand public est généralement plus conscient des risques engendrés par la contamination chimique des aliments que par leur contamination microbienne.
183. La contamination des aliments intervient à pratiquement n'importe quel niveau de la chaîne qui va de la ferme à la table. Les conséquences de la contamination ont pris de l'ampleur avec la centralisation croissante de la production, de la transformation et de la distribution des aliments. S'il améliore la durée de conservation des produits alimentaires et évite le gaspillage, le recours le plus fréquent à la réfrigération nécessite également, au niveau de la manipulation des aliments par les consommateurs, des précautions que ces derniers ignorent encore trop souvent.
184. Les points critiques de la chaîne sont les suivants : aliments pour animaux contenant des protéines animales traitées de façon inappropriée; production en série d'animaux d'élevage; utilisation, pour l'irrigation des cultures vivrières, d'eaux usées urbaines non traitées ou fortement contaminées, surtout lorsque cette utilisation s'effectue immédiatement avant la récolte ou suit la chute de neige; transport dans des véhicules inadaptés; réfrigération insuffisante et préparation des aliments ne respectant pas les règles d'hygiène. Les risques sont encore augmentés lorsqu'on utilise de l'eau d'une qualité bactériologique douteuse pour laver ou faire la cuisine.

Objectifs

185.
 - Diminuer l'incidence des maladies provoquées par des aliments contaminés ou, si possible, les éliminer.
 - Faire en sorte que l'hygiène des aliments soit une priorité dans chaque processus de traitement et à chaque stade de la chaîne de production et de distribution alimentaire, du producteur au consommateur.
 - Sensibiliser davantage le grand public à la salubrité et à l'hygiène alimentaires.

Mesures à considérer

186. Adopter, par voie législative lorsque cela se justifie, des normes de qualité et des mesures de protection, y compris des codes de déontologie manufacturière. Cette législation s'appliquera

à chaque stade de la chaîne, du producteur au consommateur. Il conviendra d'utiliser, le cas échéant, les recommandations de la Commission Codex Alimentarius OMS/FAO.

187. Etant donné que l'application effective de la législation incombe souvent à plusieurs niveaux du gouvernement et à plusieurs services à chaque niveau, il est nécessaire d'établir une coopération intersectorielle étroite au sein des pays pour assurer une réglementation efficace, en définissant clairement les responsabilités et en désignant, à chaque niveau, l'autorité responsable de l'application de la législation.
188. Le commerce des aliments étant largement transfrontalier, prendre des mesures visant à harmoniser les réglementations relatives à la salubrité des aliments, conformément aux recommandations du Codex alimentarius OMS/FAO et aux directives de la CE pertinentes, ainsi que leur application sur l'ensemble de la Région.
189. Déterminer les points à risque tout au long de la chaîne alimentaire allant du producteur au consommateur afin de gérer l'hygiène des aliments avec le maximum d'efficacité. Inclure dans ce processus de réduction des risques une surveillance de la contamination alimentaire reposant sur un système judicieusement conçu et doté d'objectifs clairs.
190. Adopter ou renforcer des programmes visant à surveiller, combattre et éradiquer les zoonoses dans les domaines de l'élevage et de la pisciculture.
191. Exiger que toutes les personnes participant à la production et à la manipulation d'aliments reçoivent l'éducation et la formation sanitaires pertinentes, afin d'encourager l'adoption de procédures rigoureuses et d'accroître la sensibilisation aux risques qu'entraîne pour la santé le non-respect de telles procédures. Il convient d'accorder une attention toute particulière à l'éducation des personnes qui s'occupent de groupes vulnérables, dans les écoles, les hôpitaux et institutions du même ordre.
192. Apprendre à tous les élèves des écoles les règles de l'hygiène alimentaire. Dans les ménages, les adultes chargés de la préparation des repas devraient recevoir l'éducation nécessaire par le biais des médias.
193. Etudier les épisodes d'intoxication alimentaire et noter les causes de l'intoxication et les mesures prises pour y remédier chaque fois que cela fournit une occasion d'instruire le public concerné et d'améliorer les moyens de prévention.

4.4 Déchets solides et pollution des sols

Fondement de l'action

194. Dans tous les Etats Membres, la majeure partie du public a peur des dangers que représente pour sa santé et sa sécurité la gestion du volume croissant de déchets^a à éliminer. Cette crainte s'exprime surtout dans la réticence des populations à voir aménager de nouvelles décharges, surtout lorsqu'elles sont destinées aux déchets de l'industrie. Elle tient à plusieurs facteurs : d'une part, tout un passé de gestion inadéquate, voire illicite, des déchets; d'autre part, la crainte des effets provoqués par les déchets chimiques sur la santé et l'écosystème; et,

^a Les déchets radioactifs sont traités dans la section relative aux rayonnements (paragraphe 205–216).

enfin les stigmates sociaux liés au fait de vivre près d'une décharge. Le refus par le public de voir aménager les nouvelles décharges nécessaires est maintenant largement perçu comme l'un des problèmes les plus insolubles du développement communautaire.

195. Il est essentiel, pour assurer une bonne protection de la santé publique, qu'au niveau local les déchets soient ramassés fréquemment et éliminés d'une façon qui ne présente pas de danger. Les déchets urbains, dont le volume augmente dans la plupart des collectivités, sont fortement contaminés par des micro-organismes pathogènes. On ne doit donc pas les accumuler dans des lieux facilement accessibles, notamment aux enfants. L'enfouissement et l'incinération des déchets sont des méthodes sûres à condition que ces opérations soient adéquatement contrôlées et réglementées.
196. Pendant longtemps, on a éliminé les déchets industriels en les enfouissant sans prendre les précautions nécessaires pour prévenir les infiltrations de métaux et de substances chimiques organiques, ce qui s'est parfois soldé par une contamination grave et irréversible des eaux souterraines rendant celles-ci impropres à la consommation humaine. Le développement inadéquat de systèmes d'élimination des déchets constitue un problème particulier pour les pays d'Europe centrale et orientale et les nouveaux Etats indépendants. Dans le cas de certaines industries, on peut introduire des procédés de production créant moins de déchets ou permettant de les recycler partiellement.
197. Les déchets provenant des mines sont souvent particulièrement problématiques du fait de leurs émissions toxiques graduelles dans l'environnement. L'exploitation des mines d'or, de métaux toxiques (tels que le plomb et le mercure) ou d'uranium, ainsi que de minerais contenant du sulfure, nécessite une surveillance étroite. Les déchets des mines désaffectées posent souvent des problèmes particuliers parce qu'il peut s'avérer nécessaire d'entreprendre des travaux d'assainissement coûteux aux frais de la collectivité. L'effondrement de terrils dans des mines de charbon a causé des accidents graves.
198. Tous les Etats membres connaissent des problèmes de pollution chimique des sols, qui sont prononcés dans certains d'entre eux. Dans certaines régions industrielles importantes, délimitées mais densément peuplées, le sol a été contaminé par le cadmium (en Belgique, par exemple) ou le plomb (en Pologne, notamment), ce qui suscite des préoccupations quant à la santé de la population locale.
199. Dans la plupart des Etats Membres, les déchets médicaux doivent être mieux gérés pour protéger le personnel sanitaire contre l'hépatite B, par exemple, mais aussi pour éviter des coûts d'élimination superflus. La séparation des déchets avant élimination en fonction de leurs caractéristiques infectieuses et de danger est maintenant généralement acceptée comme une bonne pratique.

Objectifs

200. • Assurer une élimination sans danger et sans nuisance des déchets (urbains et ruraux) des collectivités et de l'industrie afin de protéger adéquatement la santé des employés concernés et du public lors du ramassage, du transport, du traitement et de la phase d'élimination finale.

- Réduire au minimum la production de déchets et encourager le recyclage, la réutilisation et la récupération d'énergie (voir paragraphes 269–270).
- Répertorier les décharges contaminées, évaluer les risques qu'elles représentent pour la santé et l'environnement, et réduire ou éliminer ceux qui sont jugés inacceptables.

Mesures à considérer

201. Elaborer et appliquer au niveau national une législation permettant d'exercer un contrôle étroit sur le processus de collecte, de transport, de traitement et d'élimination des déchets communautaires, industriels et médicaux, de façon à réduire les risques pour la santé humaine et à atténuer les désagréments pour le public. Les responsabilités devraient être précisées clairement à chaque stade des processus ci-dessus, qui devraient couvrir :
 - la nécessité de diminuer la création de déchets au niveau de la production, et ce par tous les moyens, y compris le recours à des techniques propres et la réutilisation des déchets (par exemple dans le cas des solvants);
 - les avantages que représente la séparation des déchets, notamment l'identification des déchets dangereux et/ou recyclables;
 - la nécessité de concevoir très soigneusement, en fonction de normes juridiques spécifiques, tous les dispositifs et équipements destinés à l'élimination des déchets (y compris les véhicules pour le ramassage et le transport);
 - les besoins et possibilités de formation pour les employés qui manipulent et transportent les déchets, pour les opérateurs travaillant sur les sites et dans les usines d'élimination (y compris les employés qui ont affaire aux déchets des hôpitaux), et enfin pour leurs employeurs et le personnel d'encadrement;
 - la nécessité de contrôler l'observation des mesures réglementaires; la nécessité de suivre de près les déchets dangereux de la source à l'élimination;
 - la nécessité de traiter les déchets, dans toute la mesure possible, dans le pays qui les a produits.
202. Identifier les menaces effectives ou potentielles pour la santé publique ou l'environnement qui résultent de toute décharge, active ou abandonnée, de déchets des collectivités, de l'industrie, des mines, et d'installations militaires, ainsi que les lieux où se produisent d'importants rejets de substances chimiques et évaluer les risques qu'ils posent. S'il existe des risques inacceptables pour la santé ou l'environnement, procéder aux travaux d'aménagement qui s'imposent.
203. Lorsque l'élimination d'un type particulier de déchets est envisagée, prendre en considération les coûts et les avantages de chaque option du point de vue de l'environnement, en prenant en compte le coût économique de l'option et l'opinion publique.
204. Considérer la possibilité de récupérer le gaz naturel provenant des grandes décharges (pour l'utiliser comme combustible), l'énergie provenant des incinérateurs et les amendements provenant des usines de compost. Dans tous les cas, un plan financier et de marketing réaliste est essentiel.

4.5 Rayonnements ionisants et non-ionisants

Fondement de l'action

205. Dans de nombreuses régions d'Europe où le sous-sol rocheux contient de l'uranium, l'exposition au radon provenant du sol ou, dans une moindre mesure, du matériau de construction et, dans les régions à fortes concentrations de radon, de l'eau d'alimentation, peut faire augmenter le risque de cancer du poumon chez les habitants. La prévention de telles expositions dans les bâtiments nouveaux et leur atténuation dans les bâtiments existants étant choses possibles, il est essentiel de repérer les zones et les constructions affectées. Les travailleurs soumis à des rayonnements peuvent également subir des expositions plus élevées que la moyenne. Une surveillance est nécessaire si l'on veut limiter les doses auxquels ils sont exposés à des niveaux internationalement acceptés. Certains pays de la Région n'ont pas encore de dispositif national d'enregistrement de ces travailleurs ni des doses de rayonnement auxquelles ils ont été soumis.
206. La perception qu'a le public des risques encourus du fait des expositions aux rayonnements, qu'ils soient d'origine naturelle ou humaine, ne semble pas conforme aux faits scientifiques; en effet, l'exposition aux rayonnements causés par l'homme semble plus inquiéter les populations que l'exposition au radon, bien que celle-ci soit normalement beaucoup plus forte. Cette attitude du public risque de faire pencher les décisions politiques d'affectation de ressources en faveur de mesures qui ne représenteraient que de faibles bénéfices pour l'environnement et la santé. Il est nécessaire d'améliorer la communication entre les autorités responsables et le public en matière d'évaluation de gestion des risques dus aux rayonnements, d'accroître la crédibilité des évaluations et de faire participer plus largement le public au processus de prise de décision.
207. Aucun pays ne s'est encore, à ce jour, doté d'un dépôt de stockage pour les déchets nucléaires à forte activité. L'Agence internationale de l'énergie atomique ne prévoit pas que cela puisse être le cas avant l'an 2010. Le problème de l'élimination des déchets à forte activité est crucial pour l'avenir à long terme de l'énergie nucléaire. Les procédures passées d'élimination des déchets nucléaires, associées aux rejets accidentels et aux essais d'armes nucléaires se sont soldées, dans certaines régions de l'ancienne Union soviétique, par une grave contamination de l'environnement.
208. Un problème plus récent est celui de l'acquisition non autorisée et du commerce de radionucléides et de sources de radioactivité (provenant par exemple d'ogives nucléaires et d'équipements de radiothérapie). La prolifération des matières radioactives sous cette forme est un problème d'importance mondiale.
209. On observe actuellement une augmentation de l'incidence des cancers de la peau dans de nombreux pays d'Europe, ce que l'on a attribué aux facteurs de mode de vie qui favorisent une exposition excessive à la lumière du soleil. Il conviendra donc de sensibiliser davantage le public aux dangers potentiels liés aux rayons ultraviolets (UV). L'appauvrissement continu de la couche d'ozone stratosphérique dans l'Arctique est également un facteur important

^a Voir aussi la section sur les accidents nucléaires (paragraphe 224–229).

d'accroissement de l'exposition aux rayons UV au sein de la population européenne, avec d'éventuelles conséquences – directes et indirectes – sur la santé humaine à l'avenir.

210. Bien que certaines préoccupations aient été exprimées à propos d'une éventuelle corrélation entre la prévalence de la leucémie et d'autres cancers chez les enfants et le fait de vivre à proximité de lignes à haute tension aériennes, il faudra rassembler suffisamment de preuves sur cet effet possible de l'exposition aux champs électromagnétiques avant que l'on puisse envisager de proposer des mesures de prévention. Une étude récente réalisée en Suède fait apparaître que sur une population de neuf millions d'habitants, moins d'un cas supplémentaire de leucémie infantile peut être attribué chaque année au fait de vivre à proximité de lignes à haute tension. Une recherche est en cours à ce sujet, et la situation devra être réexaminée lorsque les résultats en seront disponibles.

Objectifs

211. • Déterminer les habitations et lieux de travail où les concentrations de radon dépassent les valeurs guides de l'OMS, et introduire des mesures palliatives en fixant les priorités en fonction du degré de dépassement de ces valeurs.
- Résoudre la question de la sûreté du stockage et de l'élimination des déchets nucléaires de haute activité, et empêcher tout accès non autorisé à des matières radioactives.
 - Réduire les expositions non nécessaires aux rayonnements, et assurer une radioprotection adéquate sur les lieux de travail.
 - Modifier les comportements au sein des populations européennes où les pratiques de bain de soleil augmentent les risques de cancer de la peau.
 - Encourager une participation avertie du public à la prise de décisions concernant des questions d'hygiène de l'environnement liées aux dangers des rayonnements.

Mesures à considérer

212. Des mécanismes devraient être mis en place, dans les pays de la Région où cela n'est pas fait et où les travailleurs soumis à des rayonnements ne sont pas recensés, afin de surveiller les taux d'exposition aux rayonnements ionisants sur les lieux de travail.
213. Il faudrait s'efforcer d'évaluer les doses de rayonnements reçues par les personnes vivant dans des régions de l'ancienne Union soviétique caractérisées par des taux élevés de radioactivité environnementale, et de procéder, si nécessaire, à des enquêtes sanitaires.
214. Les pays où il existe des zones géologiques favorisant les émissions de radon devraient se doter de plans d'action prévoyant une surveillance des habitations situées dans ces zones, afin de définir les mesures correctives à prendre prioritairement. Ils devraient également adopter, pour les zones à fortes émissions, des normes de construction concernant les bâtiments nouveaux.
215. Les autorités devraient fournir aux médias et au public une information complète et compréhensible sur des questions spécifiques de rayonnement dans l'environnement, afin que le débat se déroule en connaissance de cause.

216. Les services de santé publique de plusieurs pays d'Europe ont déjà émis des avertissements publics sur les risques de cancer liés au bronzage, ainsi que des conseils sur les mesures de protection à prendre et une information sur les groupes de population à risque. De telles mesures sont recommandées à tous les Etats membres, en particulier là où la pratique du bain de soleil fait partie de la culture.

4.6 Catastrophes naturelles et accidents industriels et nucléaires

Fondement de l'action

217. De nombreuses catastrophes naturelles sont dues à des décisions – prises parfois plusieurs décennies avant la catastrophe – touchant l'utilisation des sols et l'implantation de l'habitat. La prévoyance aurait permis d'éviter ou, du moins, d'atténuer les dégâts ultérieurs : si l'on avait pensé aux conséquences que pourraient avoir à long terme des activités telles que le déboisement des sols en pente raide, par exemple, ou la modification du régime des rivières en aval, ou si l'on avait construit les immeubles en connaissant les caractéristiques sismiques de leur emplacement.
218. Les accidents industriels – rejets de substances toxiques – sont plus fréquents, mais ont fait beaucoup moins de victimes dans le public, du moins en Europe. Le rejet de substances radioactives causé par l'un des réacteurs de Tchernobyl a cependant constitué le plus grave problème de contamination accidentelle qu'on ait jamais connu. Il a eu des effets très graves sur l'environnement et la santé et a nécessité l'évacuation d'un quart de million de personnes qui, huit ans après l'événement, ne sont toujours pas rentrées chez elles. Cet accident a entraîné l'apparition de cancers de la thyroïde chez un certain nombre d'enfants. La possibilité de voir se produire des accidents du même genre avec d'autres réacteurs RMBK d'Europe orientale, ou avec des réacteurs anciens ailleurs en Europe, constitue un grave risque qui aurait des implications transfrontières.
219. Les accidents et les catastrophes naturelles de grande ampleur ne font pas seulement de nombreuses victimes; ils provoquent également des effets physiques et psychologiques chez les personnes exposées aux agents toxiques ou chez celles qui, sans avoir été blessées, ont perdu tous leurs biens et, souvent leur travail, et doivent être réinstallées dans un lieu et des circonstances qui ne leur sont pas familiers, et qui s'avèrent parfois inhospitaliers et souvent inadéquats. Un état d'anxiété permanent peut s'installer chez les survivants, même lorsqu'ils n'ont pas été physiquement touchés. Ce risque peut être réduit par une politique appropriée de communication avec le public et l'existence de services d'accompagnement psycho-logique. L'incertitude et le manque de connaissance et de compréhension entourant les conséquences écosanitaires d'un accident peuvent aggraver les problèmes sociaux, économiques et sanitaires de la population touchée.

Objectifs

220. • Limiter les conséquences des catastrophes naturelles; faire en sorte que des accidents industriels et nucléaires importants ne puissent pas se produire, et en limiter, dans cette éventualité, les conséquences; faire en sorte qu'il existe, tant au sein des pays qu'à

l'échelon international, des mécanismes efficaces de préparation et de réaction aux situations d'urgence en cas de catastrophes naturelles ou causées par l'homme.

- Faire en sorte que les niveaux de gouvernement appropriés, les services publics concernés et le grand public soient pleinement informés de la probabilité et des risques potentiels d'accidents industriels et nucléaires, puissent les évaluer d'une façon réaliste et comprennent ce qu'ils ont à faire en cas de situation d'urgence.

Mesures à considérer

221. Bien que les catastrophes naturelles et les accidents importants impliquent généralement une exposition à différents types de risques écosanitaires, et que différents services gouvernementaux puissent avoir à assumer des responsabilités majeures, les services d'urgence (par exemple pompiers, police, services médicaux) seront les mêmes. Il est essentiel que les éléments de base des plans d'intervention en cas de catastrophe et d'accidents graves soient élaborés avec la coordination nécessaire pour éliminer tout risque de confusion au cours des opérations.

Catastrophes naturelles

222. Afin de tenter de limiter les conséquences des catastrophes naturelles, évaluer l'impact, en termes écosanitaires, de l'utilisation des sols – notamment de l'implantation des usines –, des plans de retenue des eaux et des établissements humains; procéder notamment à une évaluation approfondie des situations météorologiques, hydrologiques et géographiques qui peuvent se produire dans la région, et des conséquences qui peuvent en résulter pour la vie, la santé et les biens.
223. Maintenir en fonctionnement dans chaque pays une structure permanente de gestion des situations d'urgence, qui aura pour responsabilité : a) de planifier la réaction à toutes situations d'urgence éventuelles; b) de faire en sorte que les personnes et collectivités particulièrement exposées sachent comment se comporter en cas de catastrophe; c) de procéder à une évaluation immédiate des dégâts et des besoins. Cette structure devrait avoir à disposition en permanence les moyens d'assurer des secours d'urgence, y compris des moyens de communication mobiles pour le terrain et des moyens de transport efficaces, des abris, des installations et du matériel médicaux, et des vivres. Elle devrait avoir la compétence de faire appel à l'armée pour un soutien logistique et de l'aide sur le terrain si nécessaire.

Accidents industriels et nucléaires

224. Concevoir, utiliser et entretenir les installations de manipulation produisant des matières toxiques ou radioactives conformément à des normes et consignes de sécurité internationalement reconnues, et de telle manière que le risque de rejet accidentel de matières toxiques ou radioactives, ainsi que les autres risques, soient minimisés.
225. Exercer dans toutes les usines et dans toutes les centrales nucléaires un contrôle efficace sur chaque étape de la chaîne de production, y compris le transport de matières dangereuses livrées à l'usine ou la quittant. Tout manquement risquerait d'avoir pour conséquence une contamination de l'environnement hors de l'usine. Ce contrôle doit faire partie intégrante de la gestion de routine quotidienne de l'usine.

226. S'assurer que le personnel des usines est correctement formé non seulement aux procédures systématiques de sûreté opérationnelle, mais aussi aux mesures à prendre en cas de situation d'urgence, et que la conformité aux normes de sûreté est contrôlée régulièrement.
227. Procéder à une surveillance régulière de l'application des normes de sûreté et actualiser la formation du personnel tant en matière de contrôles systématiques de sûreté que de procédures à appliquer en cas de catastrophe.
228. Elaborer et tester à intervalles réguliers des plans d'intervention d'urgence relatifs à ce type de catastrophes à tous les niveaux concernés, ainsi que des systèmes d'alerte précoce (conformément aux diverses règles internationales établies par l'ONU/CEE, l'OIT, l'OCDE, l'UE, l'OMS, le PNUE, le Programme international sur la sécurité des substances chimiques et l'AIEA). Les responsabilités entre les différents partenaires concernés au sein du gouvernement central et au niveau des autorités locales devraient être clairement définies, et les populations particulièrement exposées devraient être informées des mesures qu'elles peuvent avoir à prendre en cas d'accident.
229. Contrôler et, le cas échéant, améliorer la sûreté des réacteurs nucléaires, en particulier des réacteurs RBMK en Europe orientale, avec une coopération internationale si nécessaire, le but étant de les remplacer dès que possible.

CHAPITRE 5. CADRES DE VIE ET DE TRAVAIL

5.1 Habitats urbain et rural

Fondement de l'action

230. Plus de la moitié de la population européenne, actuellement, vit dans un environnement urbain. La proportion moyenne est de 80% dans les pays de l'UE. Dans la Région européenne de l'OMS, la population rurale ne dépasse la population urbaine qu'en Albanie et au Portugal. On a, jusqu'à présent, consacré aux problèmes d'hygiène de l'environnement des habitants des villes plus d'attention qu'à ceux des habitants des campagnes, ces derniers ayant été comparativement négligés. Ceci s'explique en partie par la différence entre les effectifs de ces deux catégories, et en partie également par la relative immuabilité des conditions de vie des fermiers. En dépit de la transformation subie par l'environnement rural après la deuxième guerre mondiale avec l'introduction de l'agriculture et de l'élevage intensifs (voir paragraphes 289–293, 295, 297), des problèmes aussi communs en milieu urbain que le manque de logements adéquats, la surpopulation et les encombrements de la circulation ont été largement épargnés aux populations rurales. Celles-ci conservent, cependant, un accès plus limité aux services de santé, ce qui peut expliquer pourquoi elles ont généralement un taux de mortalité infantile plus élevé et une espérance de vie plus courte que la plupart des collectivités urbaines. En outre, elles disposent de moins de structures destinées à l'éducation, à la culture et aux loisirs.
231. En revanche, après des améliorations considérables à la fin du 19^{ème} siècle – améliorations qui ont joué un rôle important dans la réduction spectaculaire de la mortalité, spécialement

par maladies infectieuses –, les conditions de vie prévalant dans de nombreuses villes d'Europe se sont considérablement détériorées au cours de ce siècle, surtout pendant les années qui ont suivi la deuxième guerre mondiale. Ces années, en effet, ont vu non seulement une reconstruction hâtive et souvent mal planifiée des logements détruits par la guerre, mais aussi, dans la plupart des pays, une augmentation spectaculaire de la circulation automobile. La mécanisation de l'agriculture introduite après la guerre a provoqué du chômage et un afflux d'immigrants ruraux à la recherche d'emplois dans les villes où l'on en trouvait effectivement pendant une période de développement économique rapide. Mais, dans le climat économique actuel, le chômage est un problème très répandu et de plus en plus grave dans la Région, et de nombreuses zones industrialisées et urbaines sont touchées. Au même titre que la surpopulation ou le problème des sans-abri (voir paragraphes 237–239), le chômage est aggravé, dans certaines situations, par l'afflux d'immigrants ou de réfugiés.

232. Les conditions de vie des populations citadines ont été menacées par d'autres problèmes – dont certains auraient pu être évités grâce à un aménagement du territoire et un urbanisme plus judicieux – qui, souvent, n'ont pas encore trouvé de solutions. Le fait que les autorités centrales et locales ne parviennent pas à enrayer la dégradation de nombreux centres anciens ou n'y parviennent qu'en autorisant des hausses des prix de l'immobilier, a eu pour conséquence soit de faire vivre les habitants d'origine dans des taudis à l'intérieur des villes, soit de les forcer à quitter leur logement pour des immeubles de banlieue mal construits et mal entretenus, et manquant des agréments nécessaires au bien-être social.
233. Ces problèmes touchent à la fois le cadre de vie et l'environnement social. En ce qui concerne le cadre de vie, c'est-à-dire l'aspect physique, le besoin essentiel est celui de disposer d'un logement suffisant abrité des éléments, pourvu de l'eau courante, d'installations d'assainissement et d'équipements permettant de faire la cuisine et de se chauffer, et desservi par la voirie pour l'enlèvement des ordures. Contrairement à ce qui se passe dans d'autres régions, en Europe l'espace moyen disponible par personne ne constitue un problème que dans quelques pays, tels que la Roumanie et la Fédération de Russie. Mais la surpopulation touche les collectivités urbaines les moins favorisées dans de nombreux pays. Elle est associée à la propagation de maladies contagieuses, au développement de tensions et de comportements agressifs, et à une augmentation du nombre d'accidents tels que les brûlures, y compris par liquide bouillant. Le chauffage est généralement possible dans des circonstances normales, bien qu'il en résulte de graves problèmes de pollution dans les villes où l'on utilise des combustibles de mauvaise qualité. En revanche, de gros progrès sont encore à réaliser – surtout dans les pays d'Europe centrale et orientale et les nouveaux Etats indépendants – en ce qui concerne l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'évacuation des ordures, si l'on veut parvenir dans l'ensemble de la Région aux niveaux qu'ont atteints ces services dans les pays d'Europe occidentale.
234. Les problèmes de la pollution ambiante et à l'intérieur des locaux ont été évoqués aux paragraphes 165–178. L'humidité des logements a le double effet de favoriser la prolifération, avec la chaleur, d'agents biologiques tels que mites et champignons, et de prédisposer – avec le froid – aux infections de l'appareil respiratoire. Le bruit, pour sa part, est un problème croissant dans la plupart des zones urbaines, qu'il soit causé par les voisins, la circulation routière ou, parfois, la proximité d'un aéroport. Bien que la dégradation de l'ouïe soit généralement un problème dû à l'activité professionnelle, le bruit dans les habitations peut provoquer un stress grave chez ceux qui y sont exposés de façon continue.

-
235. Enfin, il convient de souligner que les défauts de construction sont des facteurs importants d'accidents domestiques, particulièrement chez les enfants et les personnes âgées. On estime à quelque 50 millions le nombre annuel d'accidents domestiques se produisant dans la Région, 60 000 d'entre eux ayant une issue fatale. Une plus grande attention aux besoins de l'utilisateur aurait permis d'éviter de nombreux problèmes de ce genre sans que cela implique beaucoup de coûts supplémentaires de construction – voire sans aucun coût supplémentaire.
236. Les difficultés sociales rencontrées, à des degrés différents, dans toutes les villes proviennent en grande partie de la répartition inéquitable des installations et des services, dont la présence dépend trop souvent du revenu des habitants d'une zone ou d'un quartier. On peut citer quelques exemples importants : manque d'écoles locales ou écoles de qualité médiocre, manque de zones de loisirs, moyens de communication inadéquats, éloignement par rapport à la vie culturelle et intellectuelle de la ville et proximité de zones polluées par des activités industrielles ou de décharges.
237. Par dessus tout, et en particulier avec la récession actuelle, les zones économiquement défavorisées se caractérisent, par rapport à d'autres secteurs de la même ville, par des possibilités d'emploi moins nombreuses. Les conditions prévalant dans ces quartiers – que ce soit en banlieue ou au centre ville – créent des terrains propices pour l'alcoolisme, la toxicomanie, le trafic de drogues, la violence et le vandalisme.
238. Un tel contexte contribue également au problème des sans-abri, qui se pose dans toutes les villes. Les causes de ce problème sont multiples, mais il est incontestable que la pauvreté en est une importante, particulièrement lorsque le soutien des «filets de sécurité» sociaux au niveau national ou local est insuffisant. Si de nombreux sans-abri dépendent pour leur survie de l'accès à des abris et à des repas gratuits, d'autres finissent par «s'installer» dans des gares ou des immeubles désaffectés et dangereux, sans chauffage ni équipements sanitaires, jusqu'à ce que les autorités les en chassent, sans toujours pour autant essayer – ou être en mesure de – leur offrir d'autre solution.
239. La vulnérabilité des sans-abri aux maladies contagieuses – y compris, de plus en plus, la tuberculose – est évidente. Leur isolement social croissant et leur méfiance à l'égard du reste du monde le sont tout autant, ce qui les rend extrêmement difficiles à atteindre. L'insuffisance des statistiques ne permet pas d'estimer de façon fiable le nombre des sans-abri, les causes sous-jacentes de leur situation ou leur état de santé. On peut cependant se faire une idée de l'ampleur du problème si l'on considère que, dans plusieurs pays de l'Union européenne, les sans-abri sont estimés représenter presque 1% de la population.
240. Les immigrants provenant de contrées lointaines au sein de la Région et, de plus en plus souvent, de l'étranger, constituent un autre groupe susceptible d'être entièrement exposé à la dureté de l'environnement physique et social des pauvres, aussi bien dans les villes qu'à la campagne. La discrimination ethnique, culturelle et religieuse qui se répand à travers l'Europe – souvent assortie de violence – se manifeste surtout par rapport au logement.
241. Le problème de l'immigration est encore aggravé, dans certains pays, par le nombre croissant de réfugiés chassés de chez eux par des conflits armés. Il y avait, à la fin de l'année 1992, quatre millions de réfugiés, dont 80% étaient répartis entre huit pays. La plupart se trouvent

dans des camps dont les structures ne sont que rarement suffisantes pour faire face à un afflux croissant, malgré les efforts assidus d'organisations internationales, nationales et non gouvernementales. Au delà des conditions écosanitaires pénibles auxquelles sont actuellement confrontés ces réfugiés, leur réinstallation future posera des problèmes majeurs aux pays d'Europe, qu'ils soient directement engagés dans les conflits ou qu'ils aient seulement accepté les personnes déplacées.

242. Les difficultés que pose partout la gestion de l'habitat sont aggravée, dans les pays d'Europe centrale et orientale et les nouveaux Etats indépendants, par les bouleversements politiques de ces dernières années. Les anciennes structures se sont désagrégées et, si la planification centralisée a été abandonnée, elle a souvent été, à ce jour, remplacée non par des initiatives locales organisées mais par une loi du marché débridée. Il est donc indispensable de mettre au point de nouvelles approches pour gérer l'habitat, y compris les aspects liés à l'hygiène de l'environnement.
243. Dans les pays d'Europe occidentale, l'inertie et l'absence de réaction aux besoins du public, qui caractérisent depuis trop longtemps certaines administrations municipales s'expliquent, en partie par le fait qu'elles dépendent du pouvoir central pour les questions de financement et par la lourde hiérarchie administrative mise en place entre le centre et la périphérie. Pour remédier à cette situation, il conviendrait de donner à ces administrations une plus grande autonomie par rapport au centre, à condition que celle-ci s'exerce avec une large participation du public – et d'un public bien informé – et une responsabilisation totale de cadres locaux à tous les niveaux.
244. Cependant, des rapports de travail étroits doivent s'établir entre les autorités centrales et locales concernées pour que les décisions portant sur la santé et l'environnement soient prises selon un processus de consultation mutuelle, et pour éviter des incohérences manifestes entre les politiques du centre et de la périphérie. Si l'on veut améliorer l'environnement urbain, il faut reconnaître la relation qui existe entre les facteurs physiques, sociaux, culturels, économiques et institutionnels, d'une part, et la santé et le bien-être des collectivités, d'autre part. Les solutions doivent tenir compte des caractéristiques et besoins locaux, et les collectivités locales doivent être associées à l'élaboration et à la mise en œuvre des mesures correctives.

Objectif

245. • Améliorer les conditions du cadre de vie physique et social, particulièrement en ce qui concerne les personnes défavorisées, afin de prévenir les maladies et les accidents et d'améliorer la qualité de la vie.

Mesures à considérer

246. Mettre en place ou renforcer, au niveau municipal, une autorité clairement définie qui aura la responsabilité d'assurer à la population un environnement salubre et sûr. Cette autorité devra faire appel à une participation étendue de la population et travailler en consultation étroite avec les autorités centrales homologues, de façon à ce que s'établisse au niveau national une politique cohérente qui respecte les identités, les traditions et les besoins existant au niveau local.

247. Cette autorité devra, selon les besoins :

- faire l'inventaire des problèmes auxquels est confrontée la localité dont elle est responsable, afin d'élaborer un plan d'action corrective et un calendrier de mise en œuvre, coopérer avec des localités voisines qui ont les mêmes problèmes et rechercher des solutions communes;
- assumer la responsabilité de l'aménagement de la ville et de la rénovation des quartiers dégradés et élaborer des plans qui répondent aux besoins environnementaux récréatifs et sociaux des habitants, en veillant à éviter les formules d'urbanisme qui se sont avérées déficientes ou catastrophiques dans le passé ou ailleurs;
- réglementer strictement la construction de nouveaux logements, en veillant à ce qu'elle soit conforme aux plans de zonage et aux normes d'habitabilité, de sécurité et de durabilité;
- réduire la pression du transport routier en milieu urbain ainsi que les conséquences des accidents, de la pollution et du bruit, en élaborant des politiques de transports intégrées et en améliorant l'efficacité d'autres moyens que le transport automobile;
- entreprendre à bref délai une enquête sur les logements, en commençant par les plus pauvres, afin de déterminer s'ils répondent aux exigences fondamentales en matière de santé et de sécurité et de proposer des améliorations essentielles. Pour réaliser ces dernières, avoir recours, chaque fois que possible, à la coopération au sein de la collectivité;
- accorder une attention particulière aux circonstances susceptibles de provoquer des accidents dans les foyers ainsi qu'aux mesures correctives à prendre;
- faire tout ce qui est possible pour que les sans-abri et les personnes dans la misère disposent au strict minimum d'un espace suffisant, d'un accès facile à des installations de distribution d'eau potable et à des installations sanitaires, de services d'enlèvement régulier des ordures ménagères, et de services de transport public adéquats, en particulier vers les écoles, les marchés et les lieux de travail.

248. Bien que toutes ces tâches soient méritoires, il n'en demeure pas moins que les causes fondamentales de la dégradation de nombreux centres urbains ne pourront être éliminées qu'au prix d'une détermination tenace à améliorer les conditions économiques et sociales qui y règnent. Ceci exigera à la fois un engagement politique et une action ferme et coordonnée de tous les services gouvernementaux aux niveaux national et local – ce qui signifie que les services responsables de la santé, de l'environnement et du logement ne seront pas seuls impliqués.

5.2 Hygiène et sécurité du travail

Fondement de l'action

249. Les accidents du travail concernent peut-être 10 millions de personnes par an, dont 1% sont susceptibles de souffrir d'une invalidité permanente, même si elle n'est pas nécessairement totale. Si 25 000 personnes meurent chaque année en Europe du fait d'accidents du travail évitables, les risques varient grandement selon les pays et, dans les pays, selon les emplois. Dans certains pays, le coût des accidents du travail a été évalué à près de 5% du produit

national brut. Il est donc clair que la société a beaucoup à gagner d'une prévention efficace des accidents. On peut s'attendre aussi à retirer des bénéfices supplémentaires de la réduction des émissions et effluents, et de l'amélioration de l'élimination des déchets, qui résulteront de meilleures conditions de sécurité dans les usines.

250. Certains emplois dans les mines, l'industrie manufacturière, la construction, l'agriculture, la pêche et la sylviculture ont une incidence exceptionnellement élevée d'accidents du travail et de maladies professionnelles et requièrent donc des mesures de prévention spéciales qui ne sont pas très répandues en Europe. De plus, les groupes vulnérables de la main-d'œuvre européenne, tels que les femmes enceintes, les enfants qui travaillent, les minorités ethniques, les personnes souffrant de maladies chroniques, les personnes handicapées ou celles qui sont sensibles à des agents ou des conditions particuliers, peuvent avoir besoin de mesures spéciales pour protéger leur santé sur le lieu de travail, favoriser l'égalité et empêcher une discrimination néfaste.
251. Cependant, bien que 70% des habitants des pays industrialisés passent un tiers de leur vie adulte à travailler, environ 50% seulement des travailleurs en Europe bénéficient de services d'hygiène et de sécurité du travail conformes aux normes de l'OMS et de l'OIT. C'est plus particulièrement le cas dans les petites et moyennes entreprises, où il existe moins de services d'hygiène et de sécurité du travail, alors que les taux d'accidents et les expositions à d'autres risques peuvent y être particulièrement élevés. Lorsque le travail a lieu à domicile, il arrive que les considérations d'hygiène du travail n'aient pas du tout été prises en compte. En conséquence, l'amélioration des services d'hygiène du travail et de l'accès à ces services est une nécessité dans une grande partie de la Région.
252. La structure de l'économie évolue dans de nombreux pays européens, et il se produit en particulier un important déplacement de l'activité de l'industrie lourde et de l'agriculture vers le secteur des services, qui comporte moins de risques d'accidents mais où les travailleurs se heurtent à des problèmes d'ordre ergonomique et psychologique. Ces derniers prennent une importance croissante, bien qu'ils aient leur origine dans des facteurs non environnementaux tels que l'imprécision de la définition des tâches nouvelles et de la structure hiérarchique, la mise en échec de la compétitivité, les exigences contradictoires des responsabilités professionnelles et familiales et le manque de sécurité d'emploi. Comme le chômage devient une caractéristique importante de la situation économique dans le monde développé, une pathologie essentiellement nouvelle est observée parmi les chômeurs, mais ses liens avec l'environnement sont ténus.
253. Les effets négatifs d'expositions professionnelles sur la santé doivent être objectivés et enregistrés de façon appropriée, pour qu'il soit possible de concevoir des programmes d'hygiène professionnelle tenant compte de la prévalence d'importants problèmes qui se posent en fonction de la catégorie professionnelle, du groupe d'âge, du sexe et de la zone géographique. Il importe donc d'harmoniser les méthodes utilisées pour notifier les accidents du travail et les maladies professionnelles aux niveaux national et international. On peut y parvenir en créant des bases de données internationales et en mettant en place un mécanisme international pour la diffusion d'informations sur l'hygiène du travail.

Objectifs

254. • Réduire progressivement mais de façon importante la fréquence et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles, et réduire les disparités entre pays et entre professions à risque élevé et à risque faible, par l'adoption plus large de mesures en vigueur dans les entreprises recourant aux meilleures pratiques.
- Créer et développer des services d'hygiène du travail de qualité et rentables qui constitueraient un élément fondamental et intégré d'une stratégie globale de la santé pour les travailleurs de la Région européenne.
 - Assurer à terme, dans tous les pays, l'accès à un service global d'hygiène du travail tenant compte des risques que courent les travailleurs et se préoccupant en premier lieu des travailleurs qui courent les plus grands risques en matière d'accident du travail et de maladie professionnelle.

Mesures à considérer

255. Elaborer ou améliorer la législation existante en matière de conditions de travail et l'appliquer à toutes les nouvelles industries, méthodes et pratiques (notamment dans l'agriculture).
256. Appliquer, en utilisant la meilleure technologie existante, le principe de gestion de qualité totale (voir paragraphe 101).
257. Elaborer, dans le cadre des stratégies de la Santé pour tous, des programmes nationaux visant à créer des services d'hygiène et de sécurité du travail pour répondre aux priorités et buts spécifiques du pays et encourager les petites et moyennes entreprises et les travailleurs indépendants à investir dans des services d'hygiène et de sécurité du travail. Des incitations économiques directes peuvent s'avérer utiles à cet effet.
258. Dans le cadre de programmes d'hygiène et de sécurité du travail portant sur l'ensemble du pays, assurer une formation et des possibilités de perfectionnement à des cadres suffisamment nombreux pour qu'il soit possible de mettre des services complets d'hygiène du travail à la disposition des travailleurs exposés à des risques, en privilégiant davantage les aspects psychosociaux de l'hygiène du travail.
259. Faire figurer au programme des cours de gestion des usines des questions d'hygiène et de sécurité du travail, afin de permettre aux cadres a) de tenir compte de l'hygiène et de la sécurité du travail lors de la planification et de la prise de décisions, ou dans le cadre du fonctionnement quotidien de l'usine; b) de demander à bon escient l'assistance de spécialistes de l'hygiène et de la sécurité du travail; c) d'identifier, parmi les activités placées sous leur responsabilité, celles qui, compte tenu de leur caractère particulièrement dangereux, nécessitent une supervision stricte et continue; et d) de surveiller la tenue de registres complets et précis de toutes les blessures et maladies survenant dans leurs domaines de responsabilité, dans le but de repérer les secteurs où des améliorations s'avèrent nécessaires pour la sécurité des travailleurs.

260. Encourager à tous les niveaux, du directeur à l'ouvrier, une formation et une éducation continues sur la façon de mener les activités de l'entreprise dans le respect de la sécurité et avec efficacité.
261. Mettre en place systématiquement, à l'échelle de la Région, des mécanismes d'enregistrement des blessures et des maladies professionnelles et liées au travail, en utilisant des critères, des informations et une précision uniformes, afin d'assurer une base solide à l'établissement de priorités nationales et internationales.
262. Les bases de données ainsi créées doivent être facilement accessibles et faire partie d'un réseau plus large permettant aux prestataires de services d'hygiène et de sécurité du travail d'obtenir des informations actualisées, d'examiner les résultats des recherches les plus récentes et de dialoguer avec leurs homologues dans d'autres pays pour échanger des avis et se procurer assistance et coopération mutuelles.

CHAPITRE 6. SECTEURS ÉCONOMIQUES

6.1 Industrie

Fondement de l'action

263. Pour être un atout dans la vie d'une nation, l'industrie doit être compétitive, créer des emplois et de la richesse et ne pas causer de nuisances à ses voisins. Il est d'une importance vitale pour la santé et la qualité de vie de la population qu'un pays ait des industries puissantes, car elles sont créatrices d'une richesse qui sert à financer les services de santé et les services sociaux. Néanmoins, le développement industriel doit être assorti d'une parfaite connaissance de son impact potentiel sur l'environnement et la santé.
264. Les mesures de prévention commencent par l'évaluation des effets potentiels des nouvelles techniques sur l'environnement et sur la santé. Elles doivent également porter sur la réduction des rejets de contaminants dans l'air ou dans l'eau et sur la gestion prudente des déchets solides. Ces mesures devraient être couplées de préférence avec une planification appropriée de l'utilisation des sols de telle sorte que les zones industrielles et résidentielles soient suffisamment séparées. La prévention risque de ne pas être aussi visible que la réparation des dommages mais elle présente l'avantage d'être souvent moins coûteuse et elle est vivement recommandée dans la Charte européenne.
265. De nombreuses industries modernes ont moins d'effets négatifs sur l'environnement que des industries traditionnelles. En effet, elles utilisent des technologies de pointe, dont la rentabilité est souvent meilleure, ainsi que des méthodes et processus plus propres. Il est souvent vrai, cependant, que les industries plus anciennes utilisent plus de main-d'œuvre. En conséquence, les pouvoirs publics sont amenés à mettre en balance la protection de l'environnement et celle de l'emploi, compte tenu des perspectives de survie à long terme de l'industrie considérée sur des marchés très concurrentiels.
266. Des industries anciennes ont bel et bien disparu en Europe occidentale et risquent de disparaître dans les pays d'Europe centrale et orientale et les nouveaux Etats indépendants.

Dans d'autres industries et secteurs de services, des emplois ont été supprimés et n'ont été qu'en partie remplacés. Les suppressions d'emplois sont dues, en grande partie, aux nouvelles méthodes de travail et à l'automatisation que permet l'informatique. En Europe occidentale et en Amérique du Nord, l'expérience démontre que le coût de la protection de l'environnement n'a qu'une faible incidence sur la fermeture des industries. Il faut généralement chercher les causes essentielles des fermetures dans les coûts de la main-d'œuvre, des matières premières, du transport et de l'énergie, ainsi que dans le gaspillage et la mauvaise gestion des ressources et des activités, mais aussi dans la concurrence offerte par les pays en développement disposant d'une main-d'œuvre à bon marché et appliquant des dispositions moins rigoureuses en matière d'environnement.

267. Lors de l'élaboration de mesures de protection de l'environnement, il est important de réaliser une analyse détaillée des risques pour la santé, des coûts et des avantages prévisibles, de façon à mettre au point des politiques et des approches rationnelles et économiquement abordables. Il faut alors étudier l'adoption de mesures de protection qui aient le moins d'effet négatif possible sur la croissance industrielle. Ceci doit se faire en consultation poussée et de concert avec l'industrie.
268. La protection de l'environnement dans l'industrie est un processus qui n'est ni bon marché ni rapide. Même dans les pays les plus prospères, une entreprise doit généralement compter plusieurs années (généralement de trois à six ans) pour mettre en place un équipement moins nuisible pour l'environnement, compte rendu des délais nécessaires pour identifier le problème, établir les plans et recueillir les capitaux pour investir dans du matériel nouveau. Dans les grandes usines, telles les anciennes aciéries ou les anciennes usines de papeterie, où les mises de fonds destinées à la protection de l'environnement se calculent souvent en centaines de millions de dollars, il faut appliquer les mesures de réduction de la pollution par paliers, sur de longues périodes allant généralement de 15 à 25 ans. Il est raisonnable de prévoir que de telles mesures prendront encore plus de temps dans les pays les moins prospères.
269. Il est cependant possible de prendre un certain nombre de mesures antipollution efficaces à peu de frais et sans avoir à investir de fonds dans un équipement spécial. Le succès de cette approche dépend d'une analyse à la fois très poussée et critique de l'équilibre existant, à chaque stade d'un processus industriel, entre la gestion des matières, de l'énergie, des aspects financiers et des déchets. Il s'agit de repérer les endroits où sont rejetés les contaminants atmosphériques et les déchets liquides et solides et d'essayer de réduire les pollutions au minimum, ou de changer de processus là où ces rejets ne sont pas écologiquement acceptables. La procédure doit être complétée par une analyse permettant d'évaluer si les déchets peuvent être recyclés ou réutilisés par d'autres industries.
270. Par exemple, de nombreux solvants du commerce peuvent être récupérés ou réutilisés par d'autres industries pour lesquelles la qualité des solvants revêt moins d'importance, ou encore utilisés dans des fours à ciment ou des fourneaux industriels comme combustible de substitution. Cette dernière possibilité présente un avantage supplémentaire : à haute température, les propriétés toxiques de ces solvants sont détruites.
271. La gestion interne a aussi un rôle important à jouer – faire en sorte, par exemple, que la dispersion de poussières dans l'atmosphère, en particulier de celles que produisent les usines

de transformation de métaux non ferreux, soit réduite au minimum grâce à un bon entretien de l'équipement et l'utilisation systématique de méthodes empêchant le matériel de produire des poussières.

272. Ce qui se passe généralement dans l'industrie en matière de protection de l'environnement, c'est que la réduction de la pollution est un processus progressif, où la vitesse de réalisation des améliorations est dictée en partie par l'économie nationale et en partie par une gestion judicieuse et motivée. Les programmes de réduction des rejets industriels doivent prévoir des dates de mise en conformité réalistes, reconnaissant la nécessité pour la modernisation industrielle d'avancer de pair avec le rendement énergétique et économique et la gestion des déchets.

Objectifs

273. • Définir, aussi clairement que possible, au niveau du gouvernement, des buts en matière de protection de l'environnement et prévoir explicitement des règles relatives à la santé. Pour atteindre ces buts, n'agir que lorsque des évaluations soigneuses et dignes de foi et des analyses coûts-rendement le justifient.
- D'une façon générale, installer la technologie la moins polluante dans tous les secteurs industriels, en tenant dûment compte de ses rapports coûts-avantages et coût-efficacité.
 - A tous les stades du développement industriel, veiller à une gestion de qualité totale et à une amélioration continue de la qualité de tous les aspects de l'activité industrielle, y compris l'hygiène et la sécurité du travail ainsi que l'hygiène de l'environnement.
 - Créer des incitations économiques encourageant le respect de la législation en matière d'environnement. Ces incitations doivent être conçues avec le souci d'assurer la poursuite de la modernisation des industries les plus compétitives et les plus importantes, en faisant appel à la meilleure technologie possible. Des décisions doivent être prises quant à l'ampleur et à la nature des incitations à mettre en place pour encourager l'élimination progressive des industries vétustes et non compétitives selon les règles de la concurrence en vigueur dans le pays concerné.
 - Utiliser des incitations économiques à l'intention de ceux qui sont susceptibles d'investir dans les pays en transition, par exemple en limitant la responsabilité des investisseurs pour ce qui concerne les taux de pollution existants. Avant tout investissement, il conviendra d'établir un relevé détaillé et normalisé des niveaux de pollution du site et de ses environs, et de préparer un calendrier permettant aux investisseurs de réduire la pollution dans un laps de temps raisonnable. Ces mesures fourniront le cadre nécessaire aux investissements en matière d'environnement tout en assurant une diminution de la pollution.

6.2 Energie

Fondement de l'action

274. La plupart des effets écosanitaires et des accidents du travail et maladies professionnelles résultant de la production, de la transformation et de l'utilisation d'énergie sont liés aux combustibles fossiles.

-
275. L'exploitation dans des conditions normales du cycle du combustible nucléaire s'accompagne d'émissions minimales de radioactivité dans l'environnement, inférieures de beaucoup aux niveaux ambiants courants. Les questions des accidents et de l'élimination des déchets fortement radioactifs sont respectivement abordées aux paragraphes 218–219, 224–229 et 207. Etant donné les préoccupations suscitées par ces problèmes et d'autres problèmes apparentés, et compte tenu de la difficulté pour le nucléaire de concurrencer les combustibles fossiles sur le plan économique, une progression sensible de l'utilisation de cette forme d'énergie semble improbable à court terme.
276. L'utilisation de l'énergie hydroélectrique, pour sa part, peut avoir des effets importants du point de vue environnemental et social pendant la construction d'un barrage et, d'autre part, perturber l'exploitation agricole locale, mais ses risques potentiels majeurs sont liés aux accidents. Il existe peu de possibilités d'accroître le niveau actuel de cette source d'énergie en Europe, du moins sur une grande échelle.
277. Les autres sources d'énergie renouvelables – solaire, éolienne, géothermique, biomasse et énergie retirée de déchets – ont, pour l'instant, une application limitée en Europe. Néanmoins, elles recèlent un potentiel important de réduction des émissions de gaz nocifs dans la mesure où elles peuvent se substituer aux combustibles fossiles. La production d'énergie à partir de déchets peut également avoir des effets bénéfiques, dans la mesure où elle neutralise partiellement les effets nocifs que les déchets en cause produiraient normalement. Les combustibles fossiles, cependant, semblent devoir être pendant un certain temps encore la source d'énergie la plus importante pour la plupart des pays européens.
278. Les polluants des combustibles fossiles qui constituent une source de préoccupation majeure pour la santé et l'environnement sont les matières particulaires, le dioxyde de soufre et les oxydes azotés (voir paragraphes 165–166 et 172–173). A cet égard, en l'absence de matériel permettant de réduire efficacement la pollution, la combustion du charbon pollue généralement davantage que le pétrole qui, lui-même, est plus polluant que le gaz. Si le choix du combustible fossile est surtout déterminé en fonction de facteurs économiques, les niveaux de pollution en résultant sont déterminés non seulement par le choix du combustible mais aussi par la technologie adoptée pour réduire les émissions et par le rendement énergétique des procédés utilisés.
279. Ainsi, bien que le charbon constitue en Europe occidentale une source prépondérante d'électricité (à l'exception de la Norvège, où l'électricité est produite pratiquement à 100% par l'énergie hydroélectrique, ainsi que de la France et de la Belgique, où l'électricité est à 70% d'origine nucléaire) les émissions de matières particulaires et de dioxyde de soufre ont été sensiblement réduites par l'emploi, notamment, de précipitateurs ou de laveurs, et par l'application de techniques plus performantes à la production énergétique. On observe actuellement une tendance à remplacer le charbon par le gaz, qui émet non seulement moins de matières particulaires et de dioxyde de soufre mais aussi moins de gaz carbonique que le charbon (ou le pétrole). De plus, l'électricité est la source d'énergie privilégiée dans les pays d'Europe occidentale pour le commerce et l'industrie des services, ce qui signifie que dans certains secteurs, la consommation directe de combustible fossile est relativement faible.

280. Le lignite, riche en soufre, est le combustible local disponible dans la plupart des pays d'Europe centrale et orientale où il est utilisé directement pour la production d'électricité dans les industries lourdes ainsi que pour la production commerciale d'électricité et le chauffage domestique; en Estonie, en revanche, c'est le schiste bitumeux qui est utilisé sur une grande échelle. Dans les pays d'Europe centrale et orientale et les nouveaux Etats indépendants, les technologies antipollution n'étaient pas appliquées et, par suite d'un système arbitraire de subventions, le rendement énergétique n'était pas pris en compte. De ce fait, les valeurs guides de l'OMS pour la qualité de l'air étaient surtout dépassées dans ces pays. Par voie de conséquence, le taux de pollution de l'air dans les villes industrialisées d'Europe orientale atteint un niveau suffisamment élevé pour provoquer des maladies respiratoires.
281. L'ex-Union soviétique est riche en gaz et en pétrole, et ces combustibles fossiles représentent environ 60% de la consommation de combustible, le gaz constituant la source d'électricité la plus importante. Bien que, de ce fait, les combustibles les moins polluants jouent un rôle prédominant, la consommation est élevée car les prix de l'énergie sont artificiellement bas. Dans les pays d'Europe centrale et orientale et les nouveaux Etats indépendants, le rendement potentiel élevé du chauffage urbain est compromis par le mauvais entretien des systèmes de distribution. Dans les deux groupes de pays, le problème engendré par une énergie fortement subventionnée a été aggravé par l'absence de réglementation limitant la consommation d'énergie. Dans certains de ces pays, les consommateurs (hormis les grandes industries) n'avaient pas de compteur; ils payaient un montant mensuel forfaitaire pour le gaz et l'électricité quel que fût leur niveau de consommation.
282. L'impact sur l'environnement des retombées acides dues aux émissions de dioxyde de soufre et d'oxydes d'azote est prouvé; il est également reconnu qu'une augmentation de l'absorption de métaux lourds, mobilisés dans la chaîne alimentaire en milieu acide, peut avoir des effets indirects sur la santé de l'être humain. D'autre part, bien qu'il subsiste des incertitudes quant à l'ampleur possible d'un réchauffement de la planète dû aux émissions de gaz (gaz carbonique, méthane) liées à l'extraction, la distribution et l'utilisation de combustibles fossiles, les informations dont on dispose sont suffisantes pour justifier la prise de mesures pour limiter l'augmentation de ces émissions.

Objectifs

283. • Réduire les émissions de polluants des combustibles fossiles provenant de sources industrielles importantes (notamment centrales électriques, installations de chauffage et fours métallurgiques) dans les régions industrialisées où la santé est altérée par la pollution de l'air de cette origine.
- Effectuer des évaluations d'impact sur la santé et sur l'environnement avant tout nouvel investissement dans des technologies énergétiques, selon le principe qu'il vaut mieux prévenir que guérir.
 - Limiter la diffusion transfrontière des retombées acides et des émissions de gaz à effet de serre. En Europe occidentale, des technologies sont déjà appliquées pour réduire les matières particulaires et le dioxyde de soufre. Si l'on veut limiter les émissions de gaz, en revanche, il faudra améliorer encore l'efficacité de l'utilisation des combustibles et intensifier les efforts déployés pour encourager les économies d'énergie.

- Il existe déjà des technologies performantes pour la lutte contre la pollution, mais les coûts d'installation dans des entreprises existantes ou vétustes sont exorbitants, particulièrement en période de récession économique. De plus, le capital de départ ne sera récupéré qu'à moyen ou long terme. Il est cependant possible de prendre des mesures moins coûteuses pour réduire la consommation de combustible et améliorer la rentabilité énergétique. La suppression des subventions injustifiées, par exemple, ferait sans aucun doute baisser la consommation d'énergie et, par, les taux de pollution. Cependant, une hausse soudaine du coût de l'énergie, surtout dans les pays aux hivers rigoureux, causerait de gros problèmes. Les politiques d'économie d'énergie ne peuvent donc être modifiées que progressivement.
- Encourager la création de sources d'énergie non polluantes d'un bon rapport coût-efficacité. La combinaison locale des sources d'énergie sera déterminée en fonction des circonstances locales et il faudra une surveillance appropriée pour permettre la planification. Au moment de définir leur politique énergétique, les pays devront tenir compte des réserves énergétiques, aussi bien nationales que mondiales (et des répercussions des différentes sources d'énergie sur l'environnement); ils devront également examiner la possibilité d'utiliser davantage, pour leur production d'énergie, les sources renouvelables et les déchets.

6.3 Transports

Fondement de l'action

284. Le transport routier est désormais le moyen le plus communément utilisé pour la circulation des personnes (environ 80% en comptant les transports publics et 50% en les excluant) et des marchandises dans toute la Région (de 50% à 90% des tonnes/km en Europe occidentale; ce pourcentage est inférieur dans les pays d'Europe centrale et orientale et les nouveaux Etats indépendants). Il constitue la pierre angulaire de la vie économique en Europe occidentale et contribue de manière essentielle à sa croissance économique. Il a permis à des contrées reculées d'avoir accès à des marchés plus vastes; il a surmonté les limites de la mobilité imposées par l'insuffisance des systèmes de transports publics, permettant ainsi aux jeunes de se rendre facilement dans des écoles et des universités éloignées, et aux adultes de trouver des emplois loin de leur domicile. Sans transport routier, les soins médicaux seraient moins accessibles et les services d'urgence s'en trouveraient considérablement gênés. Le transport routier a également permis à des millions de gens de pouvoir mieux choisir l'endroit où passer leur temps libre.
285. Mais le transport routier est également à l'origine de coûts élevés dans les domaines sanitaires et économiques, de par le très grand nombre de victimes d'accidents de la route enregistré dans tous les pays : on estime le nombre annuel de victimes à plus de 120 000 morts (soit un chiffre beaucoup plus élevé que le total combiné des accidents domestiques et accidents de travail) et de 2 millions de blessés. Les accidents de la route ont aussi provoqué le déversement ou l'explosion de produits transportés, mettant en danger l'environnement et la santé humaine. Ce bilan est d'autant plus injustifiable que de nombreux accidents auraient pu être évités si l'on avait accordé une plus grande attention à la réduction de l'incidence des facteurs humains, mécaniques, structurels et environnementaux (en particulier ceux qui ont trait aux routes).

286. Le transport routier est également un facteur important de pollution de l'air, non seulement dans les villes, mais aussi dans les vallées étroites où la circulation de voitures et de camions est intense. Les améliorations techniques apportées aux véhicules et l'amélioration de la qualité du carburant sont des mesures efficaces dont l'effet peut, cependant, être annulé par l'augmentation constante du nombre de véhicules. Dans de nombreux pays d'Europe centrale et orientale, le parc automobile est vétuste, dépourvu de catalyseurs, et les véhicules ne sont pas adaptés à l'utilisation d'essence sans plomb. Une réduction sensible de la pollution de l'air supposera probablement l'adoption de mesures de contrôle et de diminution de la circulation routière. Cette dernière contribuerait aussi à réduire le nombre d'accidents et le problème du bruit ambiant, et à améliorer la qualité de la vie dans les zones urbaines encombrées. (Les problèmes de pollution de l'air causés par la circulation routière – notamment les émissions de plomb – sont également examinés aux paragraphes 165–166 et 174–178).
287. Si l'on n'améliore pas la réglementation de la circulation routière, il est certain que le nombre des victimes de la route ne fera qu'augmenter dans la Région, et que la pollution de l'air provoquée par les pots d'échappement s'aggravera avec l'intensification du trafic dans des régions où la circulation routière contribuait jusqu'alors relativement peu à la pollution. Les efforts visant à réduire la pollution de l'air en réglementant les principales sources industrielles qui existent actuellement seront probablement annulés par l'augmentation de la pollution due au transport routier.

Objectifs

288. • Réduire de 25% la fréquence des blessures, des incapacités et des décès résultant d'accidents de la circulation d'ici l'an 2000 par rapport à la situation en 1990.
- Réduire les émissions de gaz et de matières particulaires dues à la circulation routière jusqu'à des niveaux conformes aux valeurs indicatives acceptées actuellement dans l'ensemble de la Région pour la qualité de l'air.
 - Réduire le bruit et les encombrements résultant de la circulation.
 - Fixer des limitations de vitesse, veiller à leur respect, procéder régulièrement à des tests d'alcoolémie sur les conducteurs et infliger des amendes justifiées à ceux qui dépassent les limites autorisées. Ce régime doit être appliqué à toutes les catégories de conducteurs.
 - Vérifier à intervalles réguliers l'état de marche de tous les véhicules, y compris les véhicules officiels, militaires et les poids lourds. Contrôler en même temps le niveau des gaz d'échappement et le niveau sonore. Il faut notifier aux propriétaires de véhicules un délai strict pour se conformer aux normes en vigueur.
 - Protéger les droits des piétons (en particulier des personnes âgées, des enfants et des personnes handicapées) en veillant à l'aménagement de passages de sécurité suffisamment nombreux et clairement signalés, et au respect rigoureux de la priorité des piétons. Veiller à ce que les trottoirs ne soient pas encombrés par des véhicules. Indiquer de manière explicite les lieux et les moments où les véhicules doivent céder le passage aux piétons (qui, pour leur part, doivent respecter les droits des autres usagers de la route). Mettre en place des pistes cyclables chaque fois que cela est possible et encourager leur utilisation dans de bonnes conditions de sécurité.

- Réglementer la circulation de manière à réduire les accidents, la pollution et le bruit, et améliorer les communications avec les villes en valorisant des modes de transport respectueux de l'environnement - par exemple les transports publics et la bicyclette. Ces mesures peuvent inclure, si nécessaire, la restriction du trafic privé et commercial au centre ville, et le déplacement des flux de circulation et de transport, par exemple en construisant des périphériques et en modifiant les moyens de transport publics et leurs itinéraires. L'utilisation accrue de poids lourds dans les transports internationaux rend nécessaire la mise en œuvre, entre pays voisins, d'une coopération axée sur l'élaboration d'une politique de transports intégrée (voir paragraphe 338).
- Mener des enquêtes approfondies sur les accidents de voiture, du moins sur un échantillonnage représentatif, pour déterminer la part relative des facteurs humains, mécaniques, structurels et environnementaux (en particulier concernant la route). Evaluer les effets probables sur la sécurité routière des améliorations apportées à la conception des véhicules et au tracé des routes.

6.4 Agriculture

Fondement de l'action

289. L'agriculture et l'élevage sont sans doute les activités économiques les plus essentielles à la survie. Cependant, les pratiques utilisées dans ces secteurs et des secteurs connexes, conditionnées par la nécessité d'accroître la productivité sur des marchés de plus en plus concurrentiels, ont des effets nocifs sur la santé humaine.
290. L'élevage intensif des volailles et du bétail peut poser un problème majeur en ce qui concerne l'élimination des déjections animales, les infiltrations de déchets liquides dans la nappe souterraine provoquant une contamination par les nitrates, qui vient s'ajouter à la contamination due aux engrais. Les élevages en batterie et hors-sol constituent un terrain propice au développement de zoonoses, telles que la brucellose et la tuberculose pour le bétail, et la salmonellose et la campylobactériose pour les volailles. La réutilisation inconsidérée des déchets et des abats pour nourrir le bétail ne fait qu'accroître le risque d'apparition de ces maladies. Dans certains pays, l'utilisation de protéines infectées de ruminants a entraîné la propagation de l'encéphalite spongiforme bovine parmi le bétail, sans conséquence jusqu'à présent pour l'être humain mais causant la destruction de dizaines de milliers de têtes de bétail.
291. L'irrigation peut favoriser la propagation d'hôtes intermédiaires des parasites humains, tels que plathelminthes, douves du foie et *Leptospira*, et rendre les eaux progressivement saumâtres. Lorsque les eaux usées des agglomérations servent à l'irrigation sans avoir été traitées – pour la culture des légumes en particulier – on peut observer dans les exploitations une contamination par le virus de l'hépatite A, les amibes, les bactéries *Salmonella*, *Shigella*, *Listeria* et *Escherichia*, ainsi qu'une pollution causée par les métaux lourds.
292. L'utilisation excessive ou à mauvais escient de pesticides et autres produits agrochimiques pour les cultures, ainsi que le recours à des produits chimiques à usage vétérinaire – tels que pesticides et antibiotiques – dans l'élevage du bétail et la pisciculture, peuvent contaminer la

nourriture et l'eau potable, exposant les consommateurs à des niveaux nocifs de substances chimiques.

293. Dans plusieurs pays d'Europe, l'utilisation excessive ou l'emploi intempestif d'engrais azotés s'est traduit par une concentration de nitrates dans les eaux de surface et les nappes phréatiques supérieure aux valeurs guides de l'OMS pour la qualité de l'eau. Ceci a provoqué chez les nourrissons, dans quelques régions d'Europe orientale, un certain nombre de cas de méthémoglobinémie ayant parfois des conséquences mortelles.
294. De mauvaises conditions de stockage des céréales peuvent provoquer des moisissures; les consommateurs risquent de se trouver exposés aux aflatoxines qui, à des niveaux d'exposition supérieurs à ceux que l'on observe en Europe, peuvent causer des cancers du foie, ainsi qu'aux ochratoxines, soupçonnées d'être responsables de la forte incidence de la «néphropathie endémique des Balkans» – maladie courante dans certaines régions, et associée à un accroissement du risque de tumeurs de l'appareil urinaire.
295. Le mauvais entretien des forêts – et particulièrement l'abattage des arbres sur les terrains à forte déclivité de régions montagneuses sans aménager suffisamment de terrasses ou sans stabiliser le terrain par d'autres moyens – continue d'être à l'origine de glissements de terrain, d'avalanches et d'inondations qui menacent souvent des villages et des vallées entières.
296. Le fait de ne pas débroussailler les sous-bois contribue à la fréquence et à l'importance, dans les régions côtières des pays du sud de l'Europe, de feux de forêts qui constituent un grave danger pour les populations voisines.

Objectifs

297. • Réduire l'exposition humaine aux risques liés à l'agriculture et à l'élevage, sans compromettre pour autant le but premier de l'agriculture et des activités connexes, qui est d'assurer une alimentation suffisante et saine. A cette fin, la coopération la plus étroite devra s'instaurer entre les professionnels de la santé, les vétérinaires, les agriculteurs et les responsables forestiers.
- Faire connaître et appliquer largement des règles simples et compréhensibles précisant la quantité de pesticides à utiliser, particulièrement dans les centres de pisciculture, et le calendrier d'utilisation; procéder de même pour l'utilisation plus large d'antibiotiques dans l'élevage et l'application des produits agrochimiques sur les cultures, en adoptant si nécessaire une législation visant à protéger à la fois l'agriculteur et le consommateur, d'une part, et les eaux de surface et les nappes phréatiques, d'autre part.
 - Former les agriculteurs à des pratiques faisant moins appel aux engrais et aux pesticides.
 - Eliminer ou réutiliser les déjections et les déchets des animaux de manière à détruire les agents pathogènes et à réduire au minimum la contamination par les nitrates, notamment des nappes phréatiques.
 - Procéder à des inspections fréquentes et approfondies des méthodes pratiquées dans l'élevage intensif, afin de détecter rapidement les infections, notamment par *Salmonella* et *Campylobacter*, qui, sans affecter nécessairement les animaux eux-mêmes, présentent un risque pour le consommateur.

- Améliorer la gestion des forêts de manière à prévenir tout risque écologique grave pour les populations locales et à assurer la viabilité, conformément aux recommandations de la conférence européenne qui a réuni en 1992 les ministres responsables des forêts.
- Organiser les systèmes d'irrigation de manière à réduire au minimum tout risque de salinité et d'exposition aux parasites dus aux poissons ou aux rongeurs. Déterminer précisément les zones et les cours d'eau où l'on trouve fréquemment ces parasites et prendre des mesures strictes pour éviter que la population soit infestée.
- Surveiller en permanence les conditions de récolte, de transport et de stockage des produits agricoles afin de réduire au minimum la perte de nourriture et les risques de moisissure dans les granges ou les silos, ainsi que la contamination des aliments par des substances chimiques.

6.5 Tourisme

Fondement de l'action

298. Le tourisme est de loin à l'origine des plus grands mouvements migratoires en Europe, et vraisemblablement dans le monde entier. Les statistiques dont nous disposons font état de 250 millions de visiteurs étrangers par an. Si on leur ajoute les touristes en provenance du pays même, ce sont sans doute près d'un milliard de personnes qui sont concernées par le phénomène de la migration touristique. La répartition par pays est tout à fait inégale. La majeure partie des touristes se rendent en masse sur la côte méditerranéenne et une forte proportion, particulièrement en hiver, vont dévaler en foule les pentes des Alpes. La plupart des problèmes d'environnement et de santé causés par le tourisme sont dus à son caractère saisonnier, ce qui a pour effet, dans certaines régions, de soumettre les installations sanitaires locales à rude épreuve durant quelques semaines, généralement en été.
299. Il est extrêmement coûteux de créer et d'entretenir des systèmes adéquats pour la fourniture et le traitement de l'eau, des réseaux d'égouts fiables et des systèmes sûrs d'élimination des déchets solides et liquides, alors que toute cette structure reste pratiquement inutilisée pendant une partie de l'année. Il s'agit d'une dépense que tous les lieux de villégiature n'ont pas les moyens d'assumer. L'hygiène alimentaire est également une source de préoccupation, car l'augmentation du nombre de personnes à nourrir peut conduire à un relâchement des normes en matière d'hygiène. Il en résulte que les troubles gastro-intestinaux sont vingt fois plus fréquents chez les touristes du Nord qui se rendent en vacances au bord de la Méditerranée que s'ils étaient restés chez eux; cette vulnérabilité est en partie imputable au fait que ces touristes n'avaient pas été préalablement exposés à la flore bactérienne et virale du pays hôte. De surcroît, il se produit dans les régions côtières, une forte consommation de coquillages ramassés, souvent par les touristes eux-mêmes, dans des eaux insuffisamment protégées des rejets d'eaux usées non traitées, ou contaminées par des algues toxiques ou par des virus humains. Cette consommation est responsable du nombre élevé d'empoisonnements alimentaires et de cas d'hépatite A.
300. Tout aussi importante que les maladies relativement banales contractées par les touristes en Europe est l'augmentation du nombre de pathologies exotiques liées à l'environnement et ramenées par ceux qui s'aventurent dans les régions tropicales et subtropicales. Alors qu'il

semble y avoir peu de risque d'une reprise du paludisme en Europe, on ne peut pas en dire autant de la dengue et d'autres virus transmis par les arthropodes, dont les vecteurs peuvent s'implanter dans la Région, bien que peu de cas aient été signalés jusqu'à présent.

301. Le choléra dû à la contamination de l'eau ou des aliments constitue une menace traditionnelle pour l'Europe, et l'on assiste périodiquement à de petites épidémies localisées. L'apparition en Asie du Sud-Ouest, et plus récemment en Asie centrale, d'une nouvelle souche extrêmement offensive, et sa propagation rapide à travers cette région, font craindre que cette souche puisse être introduite en Europe par des voyageurs, ce dont on ne peut prévoir les conséquences.
302. S'il permet de se reposer, de découvrir d'autres cultures et de pratiquer une activité physique saine, le tourisme peut aussi contribuer à une intensification temporaire de la circulation routière, avec les effets sur l'environnement que nous connaissons – depuis la pollution de l'air jusqu'aux accidents de la route. Le tourisme est également à l'origine de certains types d'accidents, qu'il s'agisse de noyades, d'accidents de montagne ou d'un grand nombre d'accidents de ski pendant la période hivernale.
303. Il convient aussi de mentionner un aspect du tourisme qui, pour beaucoup de gens, semble être son principal attrait: le bain de soleil. Cette habitude, qu'on s'y adonne sur la plage ou en haute montagne est la cause probable de l'augmentation du nombre de cancers de la peau que l'on observe actuellement, particulièrement chez les personnes à la peau claire en Europe. Si cette habitude se maintient sans que des précautions suffisantes soient prises, particulièrement en ce qui concerne les enfants, l'incidence finira par prendre des proportions d'épidémie, même si l'accumulation d'agents détruisant l'ozone dans la haute atmosphère ne modifie que peu l'intensité des rayons ultraviolets au niveau du sol (voir aussi paragraphes 209–210, 216).

Objectifs

304.
 - Veiller à la suffisance et la salubrité de l'approvisionnement en eau potable et des installations d'assainissement dans les stations qui doivent faire face aux afflux de la haute saison touristique. L'élimination des déchets solides et liquides doit être strictement réglementée, de manière à protéger les plages et les bancs de coquillages.
 - Renforcer l'inspection et la surveillance des aliments, particulièrement pour détecter les bactéries *Campylobacter* et *Salmonella* durant les hautes saisons. Prendre les mesures nécessaires pour que le personnel temporaire recruté pour des tâches impliquant des produits alimentaires reçoive une formation adéquate, et que les normes d'hygiène personnelle et environnementale soient observées aussi strictement qu'ailleurs;
 - Informer les touristes, immédiatement, avec objectivité et dans des langues comprises par la plupart d'entre eux, en cas de contamination de l'eau ou des aliments, d'épisode d'une maladie infectieuse, ou si l'eau et les plages deviennent impropres à la baignade dans les régions où ils se trouvent ou dans lesquelles ils vont se rendre.
 - Faire strictement respecter dans les lieux de villégiature les réglementations habituelles en matière de circulation routière, de façon à réduire le nombre d'accidents – touchant les enfants notamment – et à éviter la dégradation de la qualité de l'air et les niveaux sonores excessifs.

VOLUME 3

MESURES INTERNATIONALES

CHAPITRE 1. INTRODUCTION

1.1 Coopération internationale

305. Dans la Région européenne, la coopération internationale qui s'est exercée pour résoudre des problèmes d'hygiène de l'environnement a été largement exercée dans le cadre du programme du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe en matière d'hygiène de l'environnement. Ce programme, élaboré dans le cadre de la stratégie de la Santé pour tous, a instauré une collaboration poussée entre les Etats membres dans les domaines de la gestion de l'hygiène de l'environnement, de la qualité de l'eau et de l'air, de la salubrité des aliments, de la gestion des déchets, de la prévention de la pollution des sols, de l'habitat et de l'hygiène du travail. Les réseaux solides de professionnels et d'autorités gouvernementales ainsi mis en place ont orienté l'évolution de l'hygiène de l'environnement en Europe.
306. Les principes de politique publique définis dans la Charte européenne en 1989 (voir Annexe 1) demeurent la meilleure base pour élaborer des plans d'action en matière d'hygiène de l'environnement, tant à l'échelon régional que national. Le principe d'étude préalable d'impact sur l'environnement et la santé (mieux vaut prévenir que guérir) et le concept pollueur-payeur revêtent une importance particulière pour le développement durable.
307. L'ONU/CEE a mis au point des instruments internationaux efficaces ayant force obligatoire pour prévenir, réduire et combattre les impacts transfrontières sur l'environnement. Il s'agit de la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et de ses quatre protocoles, de la Convention de 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, de la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et la de Convention de 1992 sur les effets transfrontières des accidents industriels. Grâce à ces dispositions réglementaires multilatérales qui mettent toutes l'accent sur la santé de la population, le développement durable, les mesures préventives et le principe du pollueur-payeur recueillent un appui important au niveau international, comme le préconisait la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Ces conventions fournissent de nombreuses possibilités de coopération et de coordination entre les secteurs de l'environnement et de la santé. Elles permettent notamment d'inclure les aspects sanitaires dans les procédures d'évaluation des impacts sur l'environnement; de confirmer, en termes quantitatifs, les effets des polluants atmosphériques sur la santé; d'intégrer les aspects sanitaires aux mécanismes de gestion intégrée de l'eau en mettant l'accent sur la surveillance et le contrôle des agents biologiques, chimiques et physiques potentiellement nocifs, sur l'identification des risques écologiques et des activités qui les engendrent, et sur l'instauration de permis et autorisations; enfin, d'élaborer des politiques et d'adopter des mesures de prévention des accidents industriels et de leurs effets nocifs sur l'environnement et la santé, d'une part, et d'interventions en cas d'accidents, d'autre part.

308. Au cours des deux dernières décennies, quatre programmes d'action de la CE en matière d'environnement ont donné lieu à quelque 200 lois couvrant la pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol, la gestion des déchets, les mesures de protection liées aux substances chimiques et à la biotechnologie, les normes applicables aux produits, les évaluations d'impact sur l'environnement et la protection de la nature. L'actuel cinquième programme d'action pour l'environnement considère la santé humaine comme l'un des principaux critères lorsqu'il s'agit de déterminer des actions prioritaires et de proposer des mesures de protection de l'environnement.
309. Un certain nombre d'initiatives internationales sont maintenant prises pour faire face aux problèmes d'environnement qui intéressent directement l'Europe. Le programme «Un environnement pour l'Europe» lancé à Dobris Castle en 1991, notamment, a débouché sur l'adoption par la conférence ministérielle de Lucerne, en 1993, du Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale, qui constitue une étape vers l'élaboration à long terme du Programme écologique pour l'Europe. Plusieurs éléments du Programme d'action pour l'environnement revêtent une importance particulière pour la santé humaine (voir aussi le paragraphe 9).
310. L'évolution de la situation politique en Europe a mis en évidence un certain nombre de problèmes qui ne seront résolus de façon satisfaisante que par la coopération. Cette situation donne également à la Conférence la possibilité de préparer le terrain pour mettre en œuvre un programme international sur l'hygiène de l'environnement visant à résoudre ces problèmes grâce à une étroite collaboration entre les Etats membres et les organisations internationales. Pour optimiser les ressources existantes et éviter les doubles emplois, il est impératif de recourir, autant que faire se peut, aux mécanismes internationaux et aux dispositions institutionnelles existants. C'est dans cet esprit qu'il faudrait envisager toutes les possibilités d'intégrer les mesures proposées en faveur de l'hygiène de l'environnement aux programmes pour l'environnement existants en Europe, afin de permettre à ces processus et programmes de s'étayer mutuellement.
311. Les mesures internationales approuvées à la Conférence d'Helsinki proposées ont essentiellement pour objectif :
- d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action nationaux en faveur de l'hygiène de l'environnement;
 - de mener des actions concertées sur les problèmes communs à l'ensemble de la Région;
 - de résoudre les problèmes transfrontières;
 - d'aider les pays en transition à faire face à leurs problèmes immédiats d'hygiène de l'environnement;
 - d'aider les pays se remettant des conséquences de conflits armés;
 - d'assurer la coordination nécessaire des activités internationales connexes.

1.2 Principes et critères

312. Les principes fondamentaux sur lesquels reposent les mesures internationales en faveur de l'hygiène de l'environnement sont l'égalité et la solidarité. S'y ajoutent les principes applicables

aux mesures nationales et locales tels que la collaboration intersectorielle, le développement durable et la subsidiarité. Les deux premiers principes revêtent de plus en plus d'importance pour instaurer la stabilité et l'harmonie entre les Etats membres et à l'intérieur de chaque pays.

313. Les critères suivants ont été utilisés pour déterminer les axes prioritaires des mesures internationales proposées :

- gravité de l'impact de l'environnement sur la santé dans la Région, en tenant compte du nombre de personnes concernées;
- constatation d'une tendance à la détérioration de la situation écosanitaire;
- caractère paneuropéen du problème, c'est-à-dire la mesure dans laquelle la question de l'hygiène de l'environnement et/ou les besoins d'infrastructures sont des problèmes communs aux Etats membres;
- réalisme, coût raisonnable des interventions et rentabilité en termes de bénéfices sur le plan de la santé, et probabilité d'améliorer l'hygiène de l'environnement de manière notoire et dans un délai raisonnable;
- participation nécessaire des secteurs de l'environnement et de la santé pour trouver des solutions aux problèmes communs aux Etats membres;
- conformité des mesures proposées aux objectifs des programmes de la CEE/ONU et à d'autres programmes de protection de l'environnement reposant sur la complémentarité (en insistant sur des considérations d'ordre sanitaire au moment de fixer les priorités de financement);
- problèmes affectant les Etats membres dont la situation économique est difficile et ceux qui souffrent des conséquences de conflits armés.

CHAPITRE 2. AXES PRIORITAIRES

2.1 Soutien à l'élaboration de plans d'action nationaux

314. Le programme Action 21, schéma directeur indiquant la manière de parvenir à un développement socialement, économiquement et écologiquement durable, appelle l'élaboration de programmes nationaux d'action en faveur du développement durable. De nombreux pays ont déjà commencé à élaborer de tels programmes; la conception des plans d'action nationaux en faveur de l'hygiène de l'environnement doit être considérée comme faisant partie intégrante de ce processus post-CNUED. Dans ce cadre, le Plan d'action en faveur de l'environnement et de la santé dans la Région européenne définit des principes directeurs de planification et d'action applicables par tous les Etats membres pour donner effet au premier principe de la Déclaration de Rio: «Les êtres humains sont au centre des préoccupations du développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature».

315. L'un des principaux éléments du Plan d'action en faveur de l'environnement et de la santé dans la Région européenne est l'élaboration de plans d'action nationaux en faveur de l'hygiène de l'environnement par tous les Etats membres (d'ici 1997), et notamment la fixation d'objectifs pour la mise en œuvre, dans des délais spécifiés, de mesures conformes aux priorités

nationales, ainsi que l'utilisation de jalons intérimaires permettant de suivre les progrès accomplis. Ces plans d'action peuvent fournir une contribution importante à la réunion de la Commission des Nations Unies sur le développement durable organisée la même année.

316. Il sera mis en place un système d'information ayant pour objet, d'une part, de rassembler les données d'expérience des pays en matière d'élaboration de plans d'actions nationaux et, d'autre part, d'appuyer, en partageant cette expérience, les Etats membres dans leur recherche des méthodes les plus économiques de planification nationale. Ce système fournira également des informations précieuses sur des problèmes imprévus liés à la mise en œuvre du Plan d'action en faveur de l'environnement et de la santé dans la Région européenne, et permettra d'évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs d'hygiène de l'environnement à l'échelon paneuropéen.
317. Au nom de l'égalité et de la solidarité, une assistance internationale devrait être accordée aux pays, à leur demande, pour leur permettre d'élaborer des plans d'action nationaux d'ici 1997 par l'intermédiaire d'instruments bilatéraux et/ou grâce à l'appui d'organisations internationales.

Partenaires possibles : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, CEE/ONU, CE, PNUE, OCDE, groupe de travail Programme d'action pour l'environnement.

2.2 Problèmes communs

318. De nombreux problèmes étant communs à plusieurs pays, voire à tous, on a tout intérêt, pour résoudre ces problèmes, à partager les données d'expérience et les compétences techniques. Faciliter cette démarche est l'un des services les plus précieux qu'une organisation internationale puisse offrir à ses membres. L'effondrement des barrières entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale, l'apparition d'Etats indépendants et la cohésion croissante – ainsi que l'élargissement imminent – de l'Union européenne sont autant d'éléments qui imposent de partager ces ressources intangibles.

Amélioration des mécanismes de gestion de l'hygiène de l'environnement

319. Dans tous les pays, la condition essentielle d'une prévention et d'une réduction efficaces des risques pour la santé liés à l'environnement est l'existence d'une infrastructure appropriée et de mécanismes de gestion de l'hygiène de l'environnement. Cette démarche, qui découle de la stratégie de la Santé pour tous, est également conforme à la décision prise en 1993 lors de la conférence ministérielle de Lucerne approuvant les premiers éléments d'un Programme pour la protection de l'environnement en Europe, qui est axé sur l'amélioration des moyens d'action.
320. Si plusieurs pays européens disposent d'ores et déjà d'infrastructures de gestion de l'hygiène de l'environnement, l'absence d'infrastructure – même élémentaire – dans d'autres freinera l'élaboration et la mise en œuvre de leur plan d'action national sauf si une coopération internationale intervient. Les éléments essentiels sont évoqués en détail aux paragraphes 73–151. Seul le rôle de la coopération internationale dans leur mise au point est étudiée ici.
321. *Services de santé environnementaux.* L'objectif principal de cette composante est d'aider les pays à mettre sur pied une capacité de gestion de l'hygiène de l'environnement en développant

ou en renforçant leurs services de santé environnementaux. Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe s'est déjà doté d'un programme actif d'étude des services de santé environnementaux dans la Région. Une vaste enquête par sondage sur les services opérant dans la Région a déjà été réalisée; une description de ces services et des «solutions politiques» permettant de les développer sera publiée en 1994. Cette documentation de référence permettra au Bureau régional de l'OMS pour l'Europe d'élaborer, en association avec d'autres institutions internationales et tant au niveau de chaque pays qu'entre pays des programmes visant à améliorer les services d'hygiène de l'environnement.

Partenaires possibles : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, CE, Agence européenne de l'environnement.

322. ***Education et formation professionnelles en matière d'environnement et de santé.*** Afin d'harmoniser les efforts internationaux visant à améliorer la formation des effectifs d'hygiénistes de l'environnement dans les Etats membres, ce programme identifiera les lacunes existant dans la formation des effectifs nationaux d'hygiénistes de l'environnement et aidera les pays à améliorer leurs capacités en matière d'éducation et de formation; il s'agira, par là, de faciliter une autonomie nationale en matière de reconnaissance, de prévention et de réduction des risques écosanitaires. Une base de données sera également élaborée concernant les institutions et cours à disposition dans le domaine de la formation des hygiénistes de l'environnement et autres professionnels concernés par les problèmes écosanitaires, tels que les médecins généralistes, les journalistes, etc. Les activités seront fondées sur les ressources existant en Europe dans le domaine de l'éducation. Si le projet de création à Sofia, en Bulgarie, d'un centre international de formation à la gestion écosanitaire pour les pays d'Europe centrale et orientale se réalisait, il pourrait contribuer de façon importante à ces activités.

Partenaires possibles : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, en coopération bilatérale ou multilatérale avec les Etats membres, CE.

323. ***Système d'information sur l'hygiène de l'environnement.*** La nécessité de mettre en place un système d'information sur l'hygiène de l'environnement a été relevée plus haut dans le cadre des plans d'action nationaux. Il est également nécessaire, toutefois, de développer ou d'améliorer dans l'ensemble de la Région des systèmes d'information sur l'hygiène de l'environnement (voir paragraphes 73–151), afin de leur permettre de détecter l'apparition de nouveaux problèmes, de faciliter l'évaluation de la situation de l'hygiène de l'environnement dans l'ensemble de la Région, et de surveiller l'effet des interventions.

324. A ces fins, il convient de prendre les mesures suivantes :

- encourager, là où il existe, l'utilisation d'un ensemble d'indicateurs de base permettant de surveiller l'hygiène de l'environnement à travers la Région;
- aider les Etats membres à mettre au point des systèmes d'information sur l'hygiène de l'environnement appropriés et harmonisés, assortis de procédures d'assurance de la qualité et de contrôle des données de surveillance;
- veiller à ce qu'à l'avenir, la surveillance et la collecte des données environnementales fournissent des informations qui reflètent mieux l'exposition réelle des populations aux

agents environnementaux, afin de pouvoir évaluer l'impact potentiel de l'environnement sur la santé;

- coopérer étroitement avec les Etats membres et avec d'autres organisations internationales intéressées pour faire en sorte que les bases de données sur l'hygiène de l'environnement soient compatibles et accessibles, compte tenu du droit inaliénable du citoyen à la confidentialité.

Partenaires possibles : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, Agence européenne de l'environnement, PNUE, OCDE

325. ***Evaluation des risques pour la santé liés à l'environnement.*** Cette composante du programme fournira aux Etats membres les services d'experts et les recommandations nécessaires pour créer des mécanismes d'évaluation des impacts et risques écosanitaires. Elle devrait aussi les aider à mener effectivement à bien des analyses de situations. En outre, le programme du Bureau régional de l'Europe sur l'hygiène de l'environnement mettra au point, le cas échéant, en étroite collaboration avec le Programme international pour la sécurité des substances chimiques et d'autres organisations ou programmes internationaux pertinents, des évaluations *ad hoc* portant sur des risques écosanitaires communs à l'ensemble de l'Europe ou récemment reconnus. A plus long terme, le Bureau régional mettra régulièrement à jour ses valeurs guides pour la qualité de l'air et de l'eau de boisson en Europe, et/ou mettra au point d'autres valeurs guides importantes pour la législation et la gestion de l'hygiène de l'environnement en Europe.

Partenaires possibles : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, Programme international pour la sécurité des substances chimiques, CE, OCDE

326. ***Recherche en hygiène de l'environnement.*** La plupart des problèmes actuels d'hygiène de l'environnement pour lesquels des activités de recherche s'imposent sont communs à tous les Etats membres. Les projets de recherche en collaboration sont probablement les plus efficaces, tant sur le plan scientifique que sur celui de l'utilisation des ressources. L'un des principaux facteurs empêchant d'évaluer correctement les relations existant entre l'exposition et les effets sur la santé est le manque d'informations adéquates sur l'exposition à des agents environnementaux. Des recherches sont nécessaires pour élaborer des indicateurs significatifs de cette exposition et des dommages pour la santé liés à l'exposition. Il faudra pour cela étudier les effets – au niveau cellulaire – des agents chimiques, physiques, biologiques et psychosociaux présents dans l'environnement. Des efforts doivent aussi être faits pour identifier les groupes qui sont particulièrement vulnérables aux agents environnementaux, et pour déterminer la mesure dans laquelle ils sont insuffisamment protégés par les valeurs guides ou les normes actuelles. Tous ces travaux exigent que soient menées des recherches sur les mécanismes de la toxicité, recherches auxquelles il faut associer les centres de recherche et les universités intéressés dans l'ensemble de l'Europe.

327. Il est proposé de créer un programme conjoint de recherche en hygiène de l'environnement, qui sera chargé d'élaborer une stratégie commune de recherche devant être mise en œuvre grâce à une collaboration continue entre le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, la CE, la Fondation européenne de la science et d'autres organismes intéressés. Il faudrait également étudier la possibilité de tenir des réunions scientifiques internationales à intervalles réguliers afin de partager les résultats de la recherche et d'évaluer leur importance.

Partenaires possibles : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, CE, Fondation européenne de la science, Conseils européens pour la recherche médicale

328. **Information publique.** La mise en place, au niveau national, de moyens permettant d'informer le public sur les questions d'hygiène de l'environnement est considérée comme une priorité si l'on veut accroître la participation du public aux prises de décisions écosanitaires en Europe, particulièrement à l'échelon local où la participation d'un public informé aux procédures d'étude d'impact de l'environnement sur la santé peut, par exemple, permettre une plus grande transparence dans la prise de décisions. Il faudrait élaborer un programme à long terme visant à aider le public à mieux comprendre les questions d'hygiène de l'environnement et leurs implications grâce à une meilleure présentation des questions techniques et une plus large diffusion des documents publiés à cet effet.

Partenaires possibles : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, organisations non gouvernementales, CE, CEE/ONU

Prévention des accidents et préparation aux catastrophes

329. La prévention des catastrophes technologiques ainsi que la préparation et l'intervention en cas de catastrophes naturelles sont essentiellement du ressort des autorités nationales, sauf lorsqu'il s'agit de problèmes transfrontières. Le programme du Bureau régional sur la prévention des accidents et la préparation aux catastrophes appuiera, en collaboration avec d'autres organisations internationales et programmes intéressés, les Etats membres dans leurs efforts visant à renforcer leur capacités de prévention et de lutte contre les accidents, et de préparation aux catastrophes.
330. La collaboration sera renforcée entre des organisations intéressées telles que l'OMS, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, l'OIT et la CEE/ONU en vue de rassembler des données qui permettront de déterminer l'importance des facteurs environnementaux dans le déclenchement des accidents domestiques, du travail et de la route. Ces travaux permettront d'émettre des recommandations sur les mesures de prévention les plus appropriées que devraient prendre les Etats membres pour réduire le bilan des accidents.
331. Chaque année, on recense dans la Région quelque 120 000 morts – surtout des jeunes adultes – imputables à des accidents de la route. Le chiffre est de 60 000 environ pour les accidents domestiques et de 25 000 pour les accidents du travail. La plupart de ces morts sont évitables et sont imputables à des facteurs culturels, à des lacunes organisationnelles ou à une mauvaise gestion des risques. Bien que l'importance relative des accidents de la route par rapport à d'autres accidents varie d'un pays à l'autre, il est probable que ce problème va prendre de l'ampleur à mesure que le nombre de voitures particulières augmente en raison de l'amélioration de la situation économique.
332. Huit ans après l'accident de Tchernobyl, les conditions de fonctionnement de nombreux réacteurs nucléaires, loin de s'être améliorées, se sont plutôt détériorées, en raison des difficultés économiques auxquelles se heurtent les pays en transition. Pour prévenir de nouveaux accidents nucléaires, il est urgent de prendre des mesures internationales plus énergiques afin d'améliorer la sûreté de fonctionnement des réacteurs existants et la

conception des nouveaux réacteurs. L'AIEA et le PNUD ont un programme commun visant à renforcer les infrastructures de sécurité radiologique dans les pays d'ex-URSS.

333. Lorsque la situation est tellement catastrophique qu'une assistance internationale doit être fournie, la coordination de l'action internationale incombe au Département des affaires humanitaires de l'ONU, qui est également responsable du programme de formation à la gestion des catastrophes. Cependant, comme le Département des affaires humanitaires n'a pas de responsabilités opérationnelles, il est prévu de renforcer de façon appropriée le Programme de secours en cas d'urgence du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe en vue de développer les capacités nationales à faire face à des catastrophes de grande ampleur et de fournir des secours immédiats en cas de catastrophe. En outre, il est prévu de développer les travaux menés par le Bureau régional au sujet des effets psychologiques des accidents graves et des catastrophes. La Convention de l'AIEA sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique a été ratifiée par 35 pays de la Région européenne de l'OMS (voir paragraphes 348–349).

Partenaires possibles : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, CEE/ONU, Conseil de l'Europe, Département des affaires humanitaires de l'ONU, CE, Agence européenne de l'environnement, AIEA, Groupe d'assistance en matière de sécurité nucléaire G24, PNUD

Promotion de milieux urbains favorables à la santé

334. Dans l'ensemble de la Région, l'examen des zones urbaines met en évidence, d'une part, les effets nocifs de la société de consommation sur la santé et le bien-être – pollution due à la circulation automobile, bruit et encombrements, sans parler des accidents – et, d'autre part, des niveaux inacceptables de pauvreté, de cas de sans-abri et de violence.
335. Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe développera son projet Villes-santé et examinera, en coopération avec d'autres organisations internationales intéressées, la mise au point d'une approche plus globale pour tenter de mieux tenir compte des facteurs interdépendants pour créer des environnements urbains favorables à la santé et à la qualité de la vie.

Partenaires possibles : Projets et réseaux Villes-santé du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), CEE/ONU, CE.

Promotion d'un cadre de travail salubre

336. Des organisations internationales (telles que la CE, l'OIT et l'OMS) et des représentants de syndicats uniront leurs efforts pour aider les Etats membres à mettre en œuvre des politiques favorables à la santé des travailleurs, à créer des services d'hygiène du travail et à améliorer l'égalité devant la santé pour tous les travailleurs à risque en mettant à leur disposition des prestations accrues.
337. Il convient d'améliorer la coopération internationale pour harmoniser la collecte des données sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, et d'identifier et mesurer les risques, afin d'élaborer ensuite, à l'intention des décideurs, des lignes directrices en matière de prévention qui soient acceptées au niveau international.

Partenaires éventuels : OMS, OIT, CE, Chambre internationale de commerce, Confédération européenne des syndicats

Intégration des politiques d'hygiène de l'environnement dans les politiques relatives aux secteurs économiques

338. L'intégration des politiques d'hygiène de l'environnement dans les politiques relatives aux secteurs économiques est un problème que connaissent tous les pays de la Région et qui concerne l'agriculture, l'énergie, l'industrie, le tourisme et le transport. Les problèmes d'hygiène de l'environnement qui ne peuvent être résolus qu'avec la collaboration de ces secteurs économiques ont été répertoriés aux paragraphes 263–304. Il est proposé que l'une des tâches du Comité européen de l'environnement et de la santé soit d'étudier, en collaboration avec la CEE/ONU et la Commission européenne, les possibilités de coopération avec d'autres organisations internationales concernées en vue d'aider les pays à adopter des politiques qui protègent de façon appropriée l'environnement et la santé sans freiner le développement économique.
339. A cette fin, il convient d'élaborer des méthodes adéquates pour évaluer et chiffrer – en termes de coûts – les avantages et inconvénients sanitaires des activités économiques, ainsi que les bénéfices qu'une intervention peut représenter pour la santé par rapport à son coût. Il conviendrait d'en mettre au point également pour assurer que les coûts d'une activité donnée - en termes d'effets sur l'environnement - ne soient pas assumés par l'ensemble de la société mais par le responsable de cette activité et/ou le consommateur de ses produits.

Partenaires possibles : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, CEE/ONU, CE, Chambre internationale de commerce, OCDE, PNUE, FAO, OMT, AIEA, PNUD.

2.3 Problèmes transfrontières

340. Les problèmes transfrontières résultent d'activités qui, bien qu'elles s'exercent dans un pays, affectent l'environnement (avec des effets potentiels sur la santé de la population) d'un ou plusieurs autre(s) pays. On peut citer, à titre d'exemple, le transport à longue distance des polluants atmosphériques à travers les frontières. De même, des activités déployées par un pays donné sur terre, sur mer ou sur les lacs peuvent affecter la qualité des eaux territoriales d'un autre pays; sur les rivières partagées par plusieurs pays, des activités s'exerçant en amont peuvent toucher les usagers en aval. Pour remédier à cette situation, il faut prendre des mesures visant à modifier les activités de secteurs économiques tels que l'agriculture, la production d'énergie et les industries de transformation, ou des mesures visant à améliorer le traitement des eaux usées. A l'avenir, lorsque des instruments multinationaux sont en vigueur, les interventions devront s'opérer de préférence au niveau des phases de formulation et de planification de la politique. Certains cas de pollution transfrontière sont le résultat d'accidents. Il peut s'avérer nécessaire d'instaurer une coopération internationale pour évaluer, limiter et réparer les dommages; toutefois, les priorités consistent à encourager et à coordonner l'adoption de mesures préventives, à élaborer des plans d'action nationaux permettant de faire face à tout accident éventuel, et à s'assurer qu'un système efficace d'alerte précoce est en place dans l'ensemble de la Région. Autre type de pollution transfrontière : la circulation des déchets dangereux. La Convention de Bâle a pour principaux objectifs de

veiller à ce que cette circulation soit réduite au minimum, en appliquant les principes d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux, et d'empêcher que ces déchets ne soient exportés de pays dotés d'une stricte réglementation en matière de déchets vers des pays plus laxistes où les déchets dangereux risquent davantage d'avoir des effets nocifs sur la santé de la population.

Conventions mondiales

341. Comme un certain nombre de problèmes de l'environnement concernent le monde entier et non uniquement une région particulière, des conventions mondiales relatives à ces problèmes sont maintenant en vigueur. L'Europe, région industrialisée, doit assumer une responsabilité particulière dans la mise en œuvre et le respect des conventions mondiales.
342. Les conventions qui ont des implications immédiates en matière de santé sont les suivantes
- la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, son Protocole de Montréal et ses modifications. Son but est de réduire la production et la consommation de produits chimiques qui, parce qu'ils réduisent la quantité d'ozone stratosphérique, augmenteront à terme le rayonnement ultraviolet et donc les risques de cancers de la peau et de cataractes;
 - la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination, qui prévoit un mécanisme réglementaire très strict pour lutter contre ces mouvements et reconnaît que la façon la plus efficace de protéger la santé humaine et l'environnement consiste à réduire la production de déchets dangereux à un minimum sur les plans de la quantité et des risques potentiels. En mai 1994, 66 pays (y compris des Etats membres de la Région européenne de l'OMS) et l'Union européenne avaient ratifié cette Convention;
 - la Convention cadre sur le changement climatique, dont l'objectif final est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui préviendrait une perturbation dangereuse du système climatique par les activités humaines.
343. Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, en coopération avec d'autres organisations concernées, renforcera dans la Région la volonté de donner effet à ces conventions et fera en sorte que les considérations de santé soient pleinement prises en compte lors de leur mise en œuvre et de leur développement ultérieur.

Partenaires possibles : PNUE, Nations Unies, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, CE, CEE/ONU

Conventions européennes sur l'environnement

344. Afin que les considérations de santé se voient attribuer l'importance qui leur est due dans la détermination des mesures à prendre, l'OMS, en coopération avec d'autres organisations concernées, devrait intensifier ses efforts pour contribuer à l'élaboration et à l'application des dispositions concernant la pollution de l'air, de l'eau et du sol dans les conventions sur l'environnement qui visent, notamment, à protéger la santé humaine. Lorsque les données manquent, l'OMS devrait, en collaboration avec les pays concernés, prendre les mesures

nécessaires pour les obtenir. Il s'agit en particulier de renforcer la coopération régionale pour assurer une mise en œuvre efficace et garantir une surveillance des niveaux de polluants dans l'air, l'eau, le sol et les aliments afin d'obtenir des réductions durables des expositions. Chaque fois qu'il est avéré que de telles pollutions transfrontalières contribuent de façon appréciable à l'exposition totale, des mesures doivent être prises pour réduire efficacement les sources de polluants, et notamment de polluants microbiologiques.

Partenaires possibles : CEE/ONU, PNUE, AIEA, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, organismes intergouvernementaux créés en application des conventions, CE

Zones suscitant des préoccupations particulières

345. Certaines zones doivent être examinées de façon plus particulière car les mesures nécessaires pour y remettre l'environnement en état ou prévenir des risques écosanitaires doivent être prises en commun par un petit nombre de pays. Ceci peut faciliter les choses, comme le montre la coopération qui existe depuis environ vingt ans entre les pays baltes^a et entre les pays méditerranéens^b pour la protection de mers communes. Un autre exemple est le Conseil établi pour la région de Barents. Dans d'autres cas, une telle coopération se trouve seulement à son stade initial et doit bénéficier d'encouragements vigoureux pour que l'environnement puisse être remis en état et que des mesures préventives appropriées puissent être prises pour protéger la santé. Il s'agit en particulier des zones suivantes:

- le «Triangle noir», où une pollution atmosphérique élevée touche une superficie importante dans les trois pays qui en sont responsables;
- la mer Noire, avec ses six pays riverains, où il est nécessaire de remettre en état l'environnement marin, qui a été détérioré par des activités menées en mer, sur le littoral et dans l'arrière-pays. Actuellement, la convention sur la protection de la mer Noire ne tient pas compte des effets sanitaires;
- la mer Adriatique, mer semi-fermée, qui compte sept pays riverains et où il est nécessaire de prendre toutes les mesures possibles pour réduire la pollution de l'environnement marin – notamment l'eutrophisation – et d'appliquer efficacement les accords anciens et nouveaux qui visent à établir un environnement favorable à la santé;
- la mer d'Aral : deux décennies de politiques agricoles peu judicieuses menées dans son bassin hydrographique – qui comprend la plus grande partie des républiques d'Asie centrale et de petites zones de l'Iran et de l'Afghanistan – ont engendré de graves problèmes de santé dus à la modification profonde de l'équilibre hydrologique de la zone et à une pollution agrochimique. Plus que partout ailleurs, peut-être, la remise en état de l'environnement dans cette zone devra avoir pour but premier l'amélioration de la santé humaine;
- le lac Sevan – source potentielle importante d'eau de boisson pour la république d'Arménie et la région transcaucasienne – est touché par des problèmes similaires. L'utilisation de son eau à des fins de production d'énergie (du fait du blocus économique) et d'irrigation en a fait baisser considérablement le niveau. Il est également

^a Commission pour la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique/Baltic Sea Joint Comprehensive Environmental Action Programme.

^b Convention de Barcelone/Mediterranean Action Plan.

contaminé par des déchets industriels et des produits chimiques agricoles, et lourdement pollué par des micro-organismes pathogènes. La construction d'une série de collecteurs d'eaux usées autour du lac demeure inachevée;

- les lacs Ohrid, Prespa et Dojran, qui sont partagés par l'ex-république yougoslave de Macédoine et l'Albanie et/ou la Grèce. Leur protection suppose une coopération régionale.

346. Dans toutes ces zones, le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, en coopération avec d'autres organisations concernées, veillera à ce que les considérations de santé soient dûment prises en compte dans l'élaboration des plans visant à améliorer la situation locale en matière d'environnement. Si le projet de création d'un Centre pour le tourisme et l'hygiène de l'environnement destiné à promouvoir un développement durable du tourisme dans la Région se réalise, ce centre pourrait jouer un rôle important dans ce contexte.

Partenaires possibles : PNUE, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, PNUD, Banque mondiale, BERD, CE, CEE/ONU

Systèmes d'alerte précoce

347. Il convient de créer un système régional efficace d'alerte précoce en cas d'accidents technologiques graves, fondé sur des systèmes nationaux de surveillance continue. Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe poursuivra sa collaboration avec les programmes de la CE et avec le système de l'OCDE pour les accidents chimiques, et coordonnera ses activités avec les systèmes établis en application de conventions sur l'environnement, comme, par exemple, la Convention de l'AIEA sur la notification rapide d'un accident nucléaire. L'alerte précoce est également nécessaire en cas de contamination des aliments par des agents microbiologiques, chimiques ou radioactifs, en particulier lorsque ces aliments font l'objet d'échanges internationaux.

348. Il faut donc créer des systèmes d'alerte dans tous les pays. Ces systèmes devront reposer sur des dispositifs fonctionnels de surveillance continue au niveau national et sur des moyens de communication efficaces dans les pays et entre eux. Ils donneront l'alerte en cas de rejets importants, effectifs ou imminents, de produits dangereux dans l'environnement ou de contamination alimentaire potentielle de grande ampleur, pour que les autorités compétentes, tant dans les pays d'émission que dans ceux qui risquent également d'être exposés, puissent prendre les mesures nécessaires pour protéger leurs populations de risques éventuels.

Partenaires possibles : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, CE, CEE/ONU, OCDE, AIEA

2.4 Soutien aux pays en transition

349. Les pays en transition sont aujourd'hui en proie à des problèmes sociaux et économiques importants qui les empêchent de résoudre de manière efficace les problèmes écosanitaires déjà conçus ou nouveaux. En outre, dans leur situation économique difficile, l'environnement et la santé ne figurent plus en bonne place parmi les préoccupations nationales, malgré la gravité de la situation de l'hygiène de l'environnement dans les pays d'Europe centrale et orientale et les nouveaux Etats indépendants. Il convient donc que l'Europe fasse un effort collectif pour aider ces pays, en collaboration avec les principaux organismes internationaux de financement, pour venir à bout des problèmes écosanitaires actuels dès que possible.

350. Le Plan d'action pour l'environnement et la santé dans la Région européenne devrait être considéré comme un cadre de mesures portant sur les questions prioritaires d'hygiène de l'environnement qui nécessitent une intervention non seulement de la part des secteurs de l'environnement et de la santé, mais aussi de toutes les autres organisations et des secteurs économiques spécialisés, ainsi que des organismes internationaux de financement. Les mécanismes existants, tels que le Fonds des Nations Unies pour l'environnement mondial et surtout le Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale, devraient être utilisés aussi souvent que possible pour mettre en œuvre de façon efficace le Plan d'action pour l'environnement et la santé dans les pays en transition. Il est important de souligner que cette solidarité internationale jouera un rôle important qui s'ajoutera à tous les autres efforts entrepris pour faire régner la stabilité politique et sociale dans la Région européenne. Afin d'apporter plus rapidement l'assistance nécessaire et de traiter les vastes problèmes écosanitaires auxquels sont confrontés les pays en transition et ceux qui souffrent des conséquences d'une guerre, il est recommandé que les institutions internationales de financement assouplissent leur attitude en ce qui concerne le remboursement des prêts alloués à ces pays pour des programmes d'hygiène de l'environnement. Il est proposé que ce programme porte sur le soutien à apporter aux trois domaines prioritaires suivants :

- élaborer des plans d'action nationaux en matière de l'environnement;
- améliorer les infrastructures institutionnelles de l'hygiène de l'environnement;
- remédier aux problèmes prioritaires d'hygiène de l'environnement.

Elaborer des plans d'action nationaux

351. Il est prévu d'apporter aux pays en transition, essentiellement par le biais de mécanismes internationaux existants, une assistance particulière dans l'établissement et la mise en œuvre de leurs plans d'action nationaux jusqu'à ce qu'ils disposent des compétences et des structures requises pour ce faire. Cette assistance comprendra principalement les éléments suivants :

- une coopération technique entre pays en transition, au moyen de séminaires destinés aux décideurs et aux planificateurs chargés d'élaborer des plans d'action nationaux;
- la fourniture aux autorités nationales d'orientations et d'informations spécifiques à utiliser pour l'élaboration de plans d'action nationaux;
- l'organisation de séminaires nationaux consacrés à des problèmes spécifiques concernant l'élaboration des plans d'action.

352. Ces mesures seront étroitement coordonnées avec le programme de mise en œuvre du Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale ainsi qu'avec le programme du siège de l'OMS, relatif à l'élaboration de plans d'action nationaux dans d'autres Régions; il est envisagé de collaborer pour la rédaction d'un document d'orientation et pour la création d'une base de données sur les méthodes utilisées et l'expérience acquise.

Partenaires possibles : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe y compris EEHC, groupe de travail sur le Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale, CE et pays ayant proposé leur aide.

Améliorer l'infrastructure institutionnelle

353. Etant donné que les efforts d'assistance externe ne porteront leurs fruits que si l'effort national s'oriente, avant tout, vers la création des structures nécessaires à l'identification, à la prévention ou à la réduction des risques pour la santé liés à l'environnement, une assistance sera fournie aux fins suivantes : créer et renforcer les services d'hygiène de l'environnement, former des hygiénistes, renforcer le système d'information et sensibiliser le public. Cette action reposera sur le programme du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe qui vise à améliorer les services d'hygiène de l'environnement.

Partenaires possibles : Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, groupe de travail du Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale, programme PHARE, programme TACIS, Banque mondiale, BERD et pays ayant proposé leur aide.

Remédier aux problèmes prioritaires

354. Il est prévu qu'une assistance spéciale sera nécessaire pour remédier aux problèmes prioritaires d'hygiène de l'environnement qui auront été identifiés. Cette assistance sera fournie dans le cadre de projets spécifiques qui seront exécutés en coopération avec des organisations internationales et des organismes de financement. Ces projets, qui mettront l'accent sur les problèmes d'environnement liés à la santé, seront conçus en tant qu'éléments faisant partie intégrante du Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale ou en étroite association avec celui-ci dans les pays d'Europe centrale et orientale qui bénéficient déjà du soutien de ce programme.
355. Parmi les problèmes prioritaires ainsi répertoriés, on peut citer le manque total d'eau potable pour plus de 80 millions de personnes dans les pays d'Europe centrale et orientale et les nouveaux Etats indépendants. La situation est aggravée par des décennies d'entretien insuffisant qui ont laissé les systèmes de distribution d'eau dans un état déplorable, avec notamment des fuites considérable entraînant des pénuries d'eau et des contaminations, dont découlent de graves épidémies de maladies infectieuses d'origine hydrique. Des problèmes analogues existent en matière de traitement des eaux usées, mais cet aspect, de même que la pollution de l'air dans les villes, est abordé dans le cadre du Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale et du programme PHARE de la CE.
356. Autre exemple: les effets sur l'environnement d'accidents antérieurs ou d'activités dangereuses menées dans le passé au mépris de la santé des populations. C'est ainsi qu'une vaste contamination radioactive résulte des accidents de Tchernobyl et de Kyshtym, d'essais d'armes

nucléaires à Semipalatinsk et d'une élimination déficiente de déchets radioactifs dans d'autres zones.

Partenaires possibles : groupe de travail Programme d'action pour l'environnement en Europe centrale et orientale, Comité de préparation de projets, BERD, Banque mondiale, PNUD, programme PHARE, programme TACIS, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, et pays ayant proposé leur aide.

2.5 Assistance aux pays souffrant des conséquences de conflits armés

357. La paix est une condition essentielle de l'amélioration de l'hygiène de l'environnement et de l'instauration permanente d'un développement durable dans la Région, mais les conflits armés continuent de causer des souffrances et des dommages indicibles aux personnes et aux biens dans plusieurs parties de la Région. Tant que les hostilités dureront, les considérations d'hygiène de l'environnement tiendront une place marginale par rapport à la recherche d'une solution aux besoins fondamentaux en abris et en nourriture des personnes déplacées et assiégées. A la fin 1992, il y avait dans la Région 4 millions de réfugiés, dont 80% étaient répartis entre huit pays, surtout dans les camps. Une fois que la paix sera restaurée, de nombreuses tâches devront être entreprises à un niveau international, à la demande des pays et à l'appui des mesures prises à l'échelon national : remise en état des zones agricoles dévastées, reconstruction des villes endommagées ou détruites par la guerre et des infrastructures et services écosanitaires, réinstallation de populations entières chassées de chez elles par les conflits, et rétablissement de conditions de vie normales dans des pays que des sanctions contre eux-mêmes ou leur voisins ont rendus économiquement exsangues. Obligations de solidarité et impératifs d'intérêt personnel plaideront au même titre en faveur d'efforts considérables, dont les considérations d'hygiène de l'environnement devraient former un élément essentiel. Ces considérations garantiront la durabilité des résultats, à condition d'être prises en compte à un stade précoce au lieu de se traduire par une improvisation dépourvue de toute coordination. La coopération internationale en matière d'environnement et de santé est importante pour la promotion et le maintien de la paix.

358. L'OMS, en étroite collaboration avec les Etats membres et avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, notamment les institutions de financement, commencera de planifier les mesures qui seront nécessaires pour atténuer les conditions écosanitaires néfastes et remettre en état les services de base d'hygiène de l'environnement, une fois la paix rétablie. Un effort international important sera nécessaire pour restituer aux survivants des hostilités une vie normale, et il faudra procéder en particulier à la réinstallation d'un très grand nombre de réfugiés. Il conviendra d'accorder une grande importance aux priorités écosanitaires dans l'action menée pour rétablir des conditions de vie acceptables, remettre en état des zones agricoles dévastées et reconstruire les villes endommagées par la guerre et les infrastructures d'hygiène de l'environnement.

Partenaires possibles : HCR, CICR, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, PAM, BERD, Banque mondiale, PNUE

CHAPITRE 3. MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE

3.1 Partenariats internationaux pour Action 21

359. En tant que schéma directeur d'un développement socialement, économiquement et écologiquement durable, le programme Action 21 exige la collaboration intersectorielle des nombreux acteurs responsables de la réalisation d'un tel développement. Le Plan d'action en faveur de l'environnement et de la santé dans la Région européenne devrait être considéré comme un cadre dans lequel s'inscrivent les mesures à prendre en Europe pour atteindre les objectifs sanitaires d'un développement durable. Un partenariat avec les organisations internationales concernées apportera un soutien essentiel aux Etats membres pour la formulation et la mise en œuvre de leurs plans d'action visant à améliorer l'hygiène de l'environnement.
360. Un partenariat avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales actives dans les domaines de la santé publique et de la protection de l'environnement est essentiel en cette période de mutation politique de l'Europe. A cet égard, l'OMS s'appuiera, pour la mise en œuvre du Plan d'action en faveur de l'environnement et de la santé dans la Région européenne, sur les décisions prises en mai 1994 par la Commission des Nations Unies sur le développement durable en ce qui concerne l'eau de boisson et l'assainissement de l'environnement, la sécurité des substances chimiques, les déchets, les établissements humains et la santé humaine. L'évolution du rôle du programme *Un environnement pour l'Europe* de la CEE/ONU en tant qu'instrument de coordination de l'action internationale au niveau pan-européen donne une impulsion supplémentaire, au niveau régional, aux efforts déployés à l'échelle mondiale par la Commission.
361. Bien que l'environnement et la santé soient interdépendants, on est loin d'avoir pleinement exploité le potentiel de coopération européenne dans ces domaines. Il n'existe pas de cadre approprié permettant d'examiner de façon systématique comment les différentes organisations pourraient utiliser plus efficacement leurs responsabilités, compétences techniques et ressources combinées pour mener une action commune ou, simplement, coordonner leurs programmes respectifs de façon à ce qu'ils se soutiennent mutuellement. La Conférence d'Helsinki devrait encore renforcer l'alliance entre les secteurs de la santé publique et de la protection de l'environnement dans la mesure où elle créera un cadre nouveau de collaboration et de mise en œuvre efficace de mesures dans le domaine de l'hygiène de l'environnement en Europe. La nécessité de faire participer les ministres responsables des secteurs économiques concernés aux efforts visant à résoudre les problèmes écosanitaires est une question qui reste à traiter. L'hygiène de l'environnement bénéficierait de plus d'attention si elle figurait à l'ordre du jour des réunions des chefs de gouvernements.
362. Pour mettre en œuvre efficacement le Plan d'action, il est nécessaire de s'assurer le soutien sans réserve et la participation du public. Cela suppose une étroite collaboration avec les autorités locales et les organisations non gouvernementales concernées qui agissent en tant que partenaires pour atteindre l'objectif commun : un environnement favorable à la santé.

3.2 Comité européen de l'environnement et de la santé

363. Pour que la mise en œuvre du Plan d'action soit fructueuse et durable, il doit exister une collaboration entre les partenaires du Programme «Un environnement pour l'Europe» et l'Organisation régionale de l'OMS pour l'Europe^a. Bien qu'il soit prévu d'utiliser autant que possible les mécanismes de coordination déjà existants, il est estimé que la mise en œuvre du Plan d'action exigera son propre mécanisme. Le Comité européen de l'environnement et de la santé (CEES) est donc institué dans le but d'utiliser efficacement la coopération et la participation des Etats membres – par le biais de leurs ministères de l'environnement et de la santé et avec le concours des organisations et des organismes de financement internationaux concernés – pour assurer la réalisation du Plan d'action.
364. Le Comité devrait comprendre quatre représentants désignés par le Comité régional de l'OMS pour l'Europe, quatre représentants désignés par le Comité CEE/ONU des politiques de l'environnement et, sous réserve de l'accord des institutions respectives, des représentants désignés par la CEE/ONU, le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, la CE, le Conseil de l'Europe et éventuellement d'autres organisations internationales et organismes de financement internationaux. Un secrétariat sera assuré par le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, seul ou en coopération avec une ou plusieurs des autres organisations participantes.
365. Les fonctions du CEES seront les suivantes :
- coordonner et évaluer la mise en œuvre du Plan d'action en faveur de l'environnement et de la santé dans la Région européenne;
 - aider à identifier les nouveaux problèmes d'hygiène de l'environnement nécessitant une collaboration ou des études plus poussées;
 - faciliter et soutenir, à la demande des pays, l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux d'un bon rapport coût-efficacité dans le domaine de l'hygiène de l'environnement. Cette assistance portera notamment sur l'analyse des implications économiques, environnementales et sanitaires de certains choix politiques et méthodes d'intervention, et sur la recherche de ressources externes pour l'élaboration et à la mise en œuvre des plans – y compris des ressources provenant des pays qui ont offert leur soutien;
 - promouvoir et faciliter l'élaboration, à l'échelon européen, de projets conjoints d'organisations internationales visant à appuyer le Plan d'action;
 - dispenser des conseils sur des questions d'hygiène de l'environnement aux organisations, aux donateurs et aux Etats membres disposés à appuyer les pays en transition ou se remettant des conséquences de conflits armés;
 - encourager l'échange et la diffusion d'informations.
366. Le CEES pourrait envisager la création d'organes subsidiaires subrégionaux tels que celui qu'il est suggéré d'établir en Ouzbékistan pour les républiques d'Asie centrale.

^a L'expression «Organisation régionale» (Constitution de l'OMS, Chapitre 11, Articles 44 à 53) désigne les rôles et responsabilités distincts mais interdépendants de Etats membres de l'OMS, du Comité régional et du Bureau régional

3.3 Soutien technique

367. Le Centre européen de l'environnement et de la santé de l'OMS, travaillant en étroite collaboration avec l'Agence européenne pour l'environnement et avec d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, devrait être reconnu comme principal instrument technique pour la fourniture d'un appui au Plan d'action et comme principal agent d'exécution du CEES pour les questions techniques. Le Centre devrait, dans la mesure où ses ressources le lui permettent, répondre aux besoins des Etats membres et aux demandes formulées par le CEES dans des domaines tels que :

- la coopération technique avec différents Etats membres de la Région européenne de l'OMS en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action et certaines questions spécifiques d'hygiène de l'environnement, en étroite coordination avec les organismes de financement multilatéraux et bilatéraux;
- la mise en place d'un système complet d'information sur l'hygiène de l'environnement, capable d'identifier les questions prioritaires, les facteurs de risque et les tendances, et de mesurer les effets des interventions;
- la contribution à l'élaboration de critères et orientations scientifiques en matière d'hygiène de l'environnement qui serviront de base à l'évaluation des niveaux de sécurité et à la définition de normes européennes;
- le conseil en matière de priorités de recherche et développement dans le domaine de l'hygiène de l'environnement, afin de garantir l'efficacité des mesures prises et d'assurer, en étroite coopération avec d'autres organismes internationaux – dont la Fondation européenne de la science – l'utilisation optimale des fonds et des ressources nécessaires pour ces activités de recherche et développement.

368. La mise en œuvre du Plan d'action sera également tributaire des compétences techniques disponibles dans de nombreuses institutions d'excellence en Europe; le réseau de centres collaborateurs OMS et les programmes et projets européens déjà existants joueront un rôle très important à cet égard.

369. Une étroite collaboration avec les autorités locales, dans le cadre de différents programmes et projets tels que le projet Villes-santé de l'OMS, ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales spécialisées, représentera un appui supplémentaire pour réaliser les objectifs du Plan visant à obtenir un soutien et une participation très larges du public.

Références

1. Commission mondiale pour l'environnement et le développement. *Notre avenir à tous*. Oxford, Oxford University Press, 1987.
2. *Buts de la Santé pour tous : La politique de la santé en Europe*. Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 1993 (Série européenne de la Santé pour tous N° 4).
3. *La Charte européenne de l'environnement et de la santé et son commentaire*, Copenhague, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, 1990 (Série européenne N° 35).
4. *Notre planète, notre santé : Rapport de la Commission OMS Santé et Environnement*. Genève, OMS, 1992.
5. *Sommet «Planète Terre» 1992 - Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 1992* Londres, Regency Press Inc. 1993.
6. Assemblée mondiale de la santé, résolution WHA 46.20 *Stratégie mondiale de la santé et de l'environnement*, 1993.
7. Résolution du Conseil et des ministres de la Santé, réunis dans le cadre du Conseil du 11 novembre 1991 sur la santé et l'environnement (91/C 304/06). *Journal officiel des Communautés européennes* (N° C 304 du 23 novembre 1991, page 6).
8. *Vers un développement durable : programme de politique et d'action de la Communauté européenne en matière d'environnement et de développement durable*. Vol. 2. Bruxelles, Commission des Communautés européennes, 1992 (document COM92 23).
9. *Environment and Health: a comprehensive survey*. Londres, Chapman & Hall (sous presse).
10. Eléments d'un programme à long terme en faveur de l'environnement pour l'Europe. *Dans : Document de la conférence ministérielle en faveur de l'environnement pour l'Europe, Lucerne, Suisse, 28-30 avril 1993*, Genève, Commission économique pour l'Europe des Nations Unies, 1993 (document CEE/ENVWA/30).

*Annexe 1***CHARTRE EUROPÉENNE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA SANTÉ****PRINCIPES FONDAMENTAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

1. Bonne santé et bien-être exigent un environnement propre et harmonieux dans lequel tous les facteurs physiques, psychologiques, sociaux et esthétiques tiennent leur juste place. L'environnement devrait être traité comme une ressource aux fins de l'amélioration des conditions de vie et du bien-être.
2. Le principe privilégié devrait être que «prévenir vaut mieux que guérir».
3. La santé de chaque individu et notamment celle des membres des groupes vulnérables et particulièrement exposés doit être protégée. Une attention particulière doit être accordée aux groupes défavorisés.
4. Toute action portant sur les problèmes de l'environnement et la santé doit se fonder sur les meilleures informations scientifiques disponibles.
5. Toute politique, technologie et initiative nouvelle ne devraient être adoptées qu'avec prudence et doivent faire l'objet d'une évaluation préalable de leur impact possible sur l'environnement et la santé. Il faudrait montrer qu'elles ne sauraient exercer un effet négatif sur la santé ou l'environnement.
6. La santé des individus et des communautés devrait absolument prendre le pas sur les considérations économiques et commerciales.
7. Il importe de tenir compte de tous les aspects du développement socio-économique qui ont trait à l'impact de l'environnement sur la santé et le bien-être.
8. Le cycle des substances chimiques, des matières, des produits et des déchets devrait être géré de façon à assurer une utilisation optimale des ressources naturelles et à provoquer un minimum de contamination.
9. Les gouvernements, les services publics et les organismes privés devraient viser à prévenir et à réduire les effets nocifs provoqués par des agents potentiellement dangereux ou par la dégradation de l'environnement urbain et rural.
10. Les normes relatives à l'environnement devront être constamment révisées pour tenir compte des connaissances nouvelles concernant l'environnement et la santé, ainsi que des effets pouvant résulter des nouvelles conditions économiques. Il faudrait, le cas échéant, harmoniser ces normes.

11. Il faudrait appliquer le principe en vertu duquel tout organisme public ou privé provoquant des dommages dans l'environnement ou susceptible d'en provoquer est responsable au plan financier (principe «pollueur-payeur»).
12. Des critères et des procédures destinés à quantifier, à contrôler et à évaluer les dommages pour la santé ou pour l'environnement devraient être élaborés et appliqués.
13. Les politiques commerciales et économiques et les programmes d'assistance au développement qui ont un effet sur l'environnement et la santé dans les pays étrangers devraient s'accorder avec les principes précités. L'exportation de risques pour l'environnement et la santé devrait être évitée.
14. L'aide au développement devrait promouvoir des progrès durables et faire en sorte que la sauvegarde et l'amélioration de la santé humaine en fassent partie intégrante.

Annexe 2

Tableau 1: Exemples de stratégies applicables aux plans d'action nationaux pour l'environnement et la santé

	Problèmes prioritaires	Objectifs	Mesures à prendre	Protagonistes	Délai
Groupe 1 Risques fondamentaux pour l'hygiène de l'environnement	1. Maladies résultant de la contamination microbienne des aliments et de l'eau (tendance à l'augmentation; coûts économiques importants et altération de la santé)	Prévention des infections gastro-intestinales, notamment chez les nourrissons et les enfants	<ul style="list-style-type: none"> – Fournir un approvisionnement suffisant en eau potable à chaque habitation – Lutter contre la contamination microbienne des aliments – Eduquer le public en matière d'hygiène 	Acteurs principaux: Ministères et services de l'environnement et de la santé aux niveaux central et local <hr/> + Entreprises privées de distribution d'eau + Ministères et services de l'agriculture et de l'alimentation + Associations des industries agricoles et alimentaires + Public	D'ici 1996, les plans d'action pour l'environnement et la santé devront comporter des dates limites pour la réalisation des objectifs indiqués et des jalons intermédiaires précis; ce plan d'action devra être défini à l'échelon national, en fonction de l'ampleur des problèmes en matière d'hygiène de l'environnement, des ressources disponibles, etc.
	2. Smog hivernal; exacerbation des symptômes asthmatiques; altération du développement neuro-physiologique (Pb)	Prévention ou atténuation des effets nocifs connus de la pollution de l'air sur la santé	Éliminer les zones de concentration en matière de pollution atmosphérique urbaine (réduction des émissions de Pb, As, SO ₂ , PTS)	+ Ministères et services de l'industrie et de l'énergie	

Symboles: Pb = Plomb; As = Arsenic; SO₂ = Dioxyde de soufre; PTS = particules totales en suspension.

Tableau 1 (suite)

	Problèmes prioritaires	Objectifs	Mesures à prendre	Protagonistes	Délai
Groupe 1 (suite)	3a. Menaces pour l'environnement et la santé provoquées par les accidents et les catastrophes	Prévention des accidents majeurs et des catastrophes naturelles, et atténuation de leurs conséquences	<ul style="list-style-type: none"> – Etudier l'impact de l'utilisation des sols sur l'environnement, y compris la localisation des sites, la géologie, la météorologie, etc.; – conception des implantations industrielles – Former les cadres et les travailleurs à la prévention et à la maîtrise des accidents – Elaborer et répéter des plans d'intervention en cas d'urgence et faire des exercices 	<p>Multisectoriels; rôles principaux au niveau du gouvernement central et à l'échelon local.</p> <p>Services d'urgence :</p> <ul style="list-style-type: none"> Police Pompiers Services médicaux La population 	
	3b. Mortalité et morbidité évitables dues aux accidents touchant des individus plutôt que des populations	Prévention des accidents domestiques (voir 4) et du travail et des accidents de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> – Identifier des secteurs industriels et des usines à hauts risques en vue de prendre des mesures appropriées pour prévenir les accidents – Enquêter sur les accidents de la circulation pour déterminer le rôle des facteurs environnementaux dans ces accidents et prendre des mesures de prévention appropriées 	<p>Ministères et services :</p> <ul style="list-style-type: none"> + de l'industrie et de l'emploi + des transports et des routes + de l'urbanisme + le public 	

Tableau 1 (suite)

Groupe 1 (suite)	4. Habitat urbain	Amélioration des conditions de vie sociales et physiques, notamment pour les groupes défavorisés; réduction du nombre des sans-abri	<ul style="list-style-type: none">- Identifier les problèmes d'hygiène de l'environnement- Elaborer un plan d'action pour traiter les priorités en coopération avec les collectivités locales	Multisectoriels au niveau des collectivités locales + le public	
-----------------------------	-------------------	---	--	--	--

Tableau 1 (suite)

	Problèmes prioritaires	Objectifs	Mesures à prendre	Protagonistes	Délai
Groupe 2 Risques potentiels pour la santé liés à l'environnement	1. Pollution de l'air ambiant : dépassement régulier des valeurs indicatives pour la qualité de l'air	Réduire l'exposition aux polluants conformément aux valeurs indicatives pour la qualité de l'air	Réduire les émissions industrielles provenant des sources d'énergie et des transports	Acteurs principaux Ministères et services de l'environnement et de la santé aux niveaux central et local	Comme pour le groupe 1
	2. Transports	Réduire la pollution de l'air (notamment les smogs estivaux), le nombre d'accidents (voir groupe 1), les embouteillages en milieu urbain et le niveau sonore (voir groupe 3)	Par exemple, utiliser l'essence sans plomb; réduire la densité de la circulation, améliorer les systèmes de transports publics	Ministères et services : + de l'industrie, de l'énergie, des transports; + des finances (instruments économiques) + Public	

	<p>3. Pollution de l'air à l'intérieur des locaux</p>	<p>Réduire l'incidence des maladies respiratoires chez les enfants causées par l'exposition aux oxydes d'azote, aux fumées de tabac et aux allergènes à l'intérieur des locaux</p> <p>Diminuer les risques de cancer des poumons dus à une exposition au radon</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer l'ampleur du problème dans la Région européenne; surveiller l'exposition, réaliser des études sanitaire - Adopter des mesures correctives - Identifier les régions géologiques sujettes au radon - Surveiller les concentrations de radon à l'intérieur des locaux - Adopter des mesures correctives le cas échéant (notamment la réduction des niveaux d'isolation) 	<p>Centre européen de l'environnement et de la santé</p> <p>+ Ministères et services du logement, industrie du bâtiment, public</p>	
--	---	--	--	---	--

Tableau 1 (suite)

	Problèmes prioritaires	Objectifs	Mesures à prendre	Protagonistes	Délai
Groupe 3 Facteurs environnementaux altérant le bien-être	1. Pollution sonore	– Réduire le stress lié au bruit	<ul style="list-style-type: none"> – Réduire le bruit de la circulation routière par l'adoption de mesures d'aménagement et par l'amélioration de la conception des véhicules – Mettre au point des méthodes plus appropriées pour remédier au bruit causé par le voisinage 	Ministères et services de l'environnement et de la santé aux niveaux central et local <hr/> ++ Les transports + L'industrie automobile + Le public	Comme pour les groupes 1 et 2
	2. Qualité de l'eau de baignade	– Améliorer la qualité des eaux, notamment des eaux de baignade	– Traiter les eaux usées municipales, agricoles et industrielles	+ L'agriculture + L'industrie + Les compagnies de distribution d'eau	
	3. Qualité de l'eau de boisson	– Améliorer les propriétés organoleptiques de l'eau de boisson	<ul style="list-style-type: none"> – Evaluer la perception par le public des propriétés organoleptiques de l'eau de boisson – Identifier la nature et la source du ou des problèmes – Adopter des mesures correctives 	+ Les compagnies de distribution d'eau + Le public ± L'industrie ± L'agriculture	

Tableau 1 (suite et fin)

	Besoins prioritaires	Objectifs	Mesures à prendre	Protagonistes	Délai
Groupe 3 (suite)	4. Qualité de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Créer et préserver un environnement propice au développement des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer les effets bénéfiques et indésirables de l'environnement sur le développement - Identifier les mesures prioritaires à prendre pour créer des conditions environnementales optimales pour le développement 	<ul style="list-style-type: none"> + Ministère et services de l'éducation + Enseignants + Psychologues + Professions médicales + Parents 	

Tableau 2 : Exemples d'activités et d'infrastructures à l'appui des plans d'action nationaux pour l'environnement et la santé

	Besoins prioritaires	Objectifs	Mesures à prendre	Protagonistes	Délai
Groupe 1 Infrastructures nécessaires à l'amélioration fondamentale de l'hygiène de l'environnement	1. Collaboration intersectorielle pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques d'hygiène de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> – Résoudre les divergences d'intérêts et définir les responsabilités des différents services gouvernementaux, lors de la prise de décisions concernant l'environnement et la santé 	<p>Mettre au point des mécanismes intersectoriels aux niveaux central et local (reliés entre eux verticalement et horizontalement) permettant de prendre des décisions en matière d'hygiène de l'environnement (identification des risques, évaluation des risques, définition des priorités – y compris évaluation des bénéfices en termes de santé par rapport aux coûts d'interventions)</p>	<p>Acteurs principaux Ministères et services de l'environnement et de la santé</p> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> + Ministères et services de l'industrie, de l'énergie, des transports, de l'agriculture, de l'alimentation, de l'économie et des finances, etc., selon le cas + Collectivités locales et autorités municipales 	<p>D'ici 1996, élaborer des politiques nationales en matière d'hygiène de l'environnement et un plan d'action comportant des objectifs réalistes et des jalons intermédiaires</p> <p>Définir, à l'échelon national, les dates de réalisation des objectifs, en fonction de l'ampleur des problèmes, des ressources disponibles, etc.</p>
	2. Participation d'un public informé	<ul style="list-style-type: none"> – Améliorer la participation du public à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique d'hygiène de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> – Elaborer un système d'information pour l'hygiène de l'environnement – Fournir des éléments d'information aux médias, aux ONG, au public ainsi qu'aux décideurs – Assurer une éducation en matière d'hygiène de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> + Le public + Les ONG + Les médias + Le Ministère et les services de l'éducation 	

Clé : EHIS = Système d'information de l'hygiène de l'environnement

Tableau 2 (suite)

	Besoins prioritaires	Objectifs	Mesures à prendre	Protagonistes	Délai
Groupe 1 (suite)	3. Mise au point et utilisation d'instruments appropriés de gestion de l'hygiène de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les instruments appropriés pour la mise en œuvre de politiques d'hygiène de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> - Recourir à diverses mesures de réglementation - S'assurer du respect de la réglementation - Elaboration et utilisation d'indicateurs appropriés pour surveiller les progrès réalisés 	<ul style="list-style-type: none"> + Secteurs industriels + Services juridiques des organismes gouvernementaux concernés 	Voir plus haut
Groupe 2 Appui complémentaire en vue de l'élaboration et de la gestion des programmes d'hygiène de l'environnement	1. Services de l'hygiène de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des services d'hygiène de l'environnement pour protéger la santé et le bien-être de la population et adopter des mesures administratives et techniques 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconnaître le rôle de l'administration locale et des autorités municipales dans la mise en place de services d'hygiène de l'environnement adaptés aux besoins de la population locale - Créer des infrastructures et fournir des ressources suffisantes - Assurer le bon déroulement de la carrière des professionnels de l'hygiène de l'environnement par le biais de cours de formation mettant l'accent sur une approche pluridisciplinaire intégrée 	<ul style="list-style-type: none"> + Collectivités locales et autorités municipales + Ministère et services de l'éducation + Professionnels de l'hygiène de l'environnement 	

Tableau 2 (suite)

	Besoins prioritaires	Objectifs	Mesures à prendre	Protagonistes	Délai
Groupe 2 (suite)	2. Services de l'hygiène du travail	<ul style="list-style-type: none"> – Permettre à plus de 80% des travailleurs de la Région européenne de bénéficier des services d'hygiène du travail, en accordant une attention particulière à ceux qui sont les plus exposés aux risques de maladies professionnelles ou d'accidents du travail 	<ul style="list-style-type: none"> – Ratifier et mettre en œuvre les conventions pertinentes de l'OIT – Repérer les lieux où les travailleurs sont le plus exposés; et prendre des mesures pour assurer des services appropriés d'hygiène du travail – Adopter des mesures d'incitation en faveur des petites et moyennes industries pour les inciter à créer des services d'hygiène du travail – Elaborer des programmes visant à préserver et à diversifier les qualifications des chômeurs, notamment des jeunes chômeurs – Prévenir et atténuer les risques que le chômage représente pour la santé 	<p>Départements de la santé, de l'industrie et du travail</p> <hr/> <p>+ ONG (secteurs industriels) + Syndicats</p> <p>Ministères et services du travail, de l'éducation et de la sécurité sociale</p> <hr/> <p>+ Instituts de technologie</p>	Voir plus haut

Tableau 2 : (suite)

	Besoins prioritaires	Objectifs	Mesures à prendre	Protagonistes	Délai
Groupe 2 (suite)	3. Recherche	<ul style="list-style-type: none"> – Améliorer les bases sur lesquelles reposent les décisions prises par les pouvoirs publics en matière d'hygiène de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre au point des méthodes de suivi et d'évaluation des décisions prises précédemment par les pouvoirs publics – Mettre au point des indicateurs appropriés servant à surveiller les améliorations en matière d'hygiène de l'environnement – Accroître la sensibilisation des professions médicales aux liens potentiels existant entre l'environnement et la santé; mettre au point des systèmes de notification de maladies soupçonnées ou prouvées, dues à des facteurs environnementaux 	Ministères et services de l'environnement et de la santé + Organismes professionnels	

Tableau 2 (suite)

	Besoins prioritaires	Objectifs	Mesures à prendre	Protagonistes	Délai
<p>Groupe 3</p> <p>Choix d'activités et d'infrastructures à l'appui des stratégies d'hygiène de l'environnement pour améliorer le bien-être</p>	<p>Instruments d'aide à la décision en matière de politiques d'hygiène de l'environnement liées à la création d'environnements contribuant au bien-être</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Recueillir des avis représentatifs sur les priorités à mettre en oeuvre pour améliorer l'environnement favorisant le bien-être – Mettre au point des méthodes d'évaluation de l'amélioration du bien-être par rapport aux coûts de mesures éventuelles de protection de l'environnement 	<ul style="list-style-type: none"> – Mettre au point de meilleurs moyens pour connaître l'opinion publique – Améliorer les indicateurs de bien-être – Définir les relations existant entre les facteurs environnementaux et les effets bénéfiques ou indésirables sur le bien-être 	<p>Ministères et services de la santé et de l'environnement</p>	<p>Voir plus haut</p>